

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE**  
**Conseil Communautaire du 28 mars 2017**

A 18 h 40, Le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

A l'unanimité, Madame HOARAU est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint.

**Etaient présents :**

Madame, Michèle SCHOTTEY,

Messieurs, Christian ARVEUF, Jean-Pierre BOISSET, Philippe COULON, Gérard DUBOIS, Mohand HAMOUMOU, Fabrice MAGNET, Alain PAULET, Pierre PECOUL, Jean-Philippe PERRET, Nicolas WEINMEISTER, vice-présidents,

Mesdames, Marie-Christine BAILLY, Martine BESSON, Nadine BOUTONNET, Marie CACERES, Pierrette CHIESA, José DUBREUIL, Danielle FAURE-IMBERT, Michèle GRENIER, Catherine HOARAU, Françoise LAFOND, Emilie LARRIEU, Marie-Pierre LORIN, Catherine MICHON, Régine PERRETON, Anne-Karine QUEMENER,

Messieurs, Jean-Paul AYRAL, Gabriel BANSON, Jacques BARBECOT, Claude BOILON, Philippe CARTAILLER, Pierre CERLES, Gérard CHANSARD, André CHANUDET, Eugène CHASSAGNE, François CHEVILLE, Jacque DIOGON, Stéphane FRIAUD, Philippe GAILLARD, Jean-Christophe GIGAULT, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Jean-Maurice HEINRICH, Didier IMBERT, Yves LIGIER, Gilbert MENARD, Christian OLLIER, Vincent RAYMOND, Thierry ROUX, Philippe SCHAAL, Jean-Yves VIDEAU, Jacques VIGNERON.

**Etaient excusés :**

Mesdames Annick DAVAYAT, Stéphanie FLORI-DUTOUR (pouvoir à Madame LAFOND, Nicole LAURENT (pouvoir à Monsieur HAMOUMOU), Nicole PICHARD (pouvoir à Madame SCHOTTEY), Florence PLANE.

Messieurs José BELDA, Lionel CHAUVIN, Jacques LAMY.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

*En préambule, le Président souhaite dire l'importance qu'il attache à cette séance au cours de laquelle le budget sera voté. Il salue le travail important réalisé par les élus et les services de RLV qui permet de présenter le budget avant la fin du mois de mars, alors même que certaines collectivités qui n'ont pas été concernées par la réforme territoriale ne sont pas encore prêtes.*

*Parmi les signaux forts envoyés par RLV à la population du territoire dans le cadre de ce premier budget, figure la proposition de suppression de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Il est plutôt fréquent de voir les collectivités créer ou augmenter la fiscalité.*

*Cette démarche si elle est acceptée viendra compléter la baisse annoncée récemment par le SBA de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui viendra alléger quelque peu la contribution des usagers au service.*

*Le Président signale que deux rapports ont été déposés sur tables qui viennent compléter ou remplacer ceux qui accompagnaient la convocation adressée aux élus.*

Les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal du dernier conseil communautaire du 14 mars 2017.

*Monsieur FRIAUD soulève deux remarques :*

*Il signale que le procès-verbal mentionne son arrivée en séance à 18 h 50, à l'énoncé du rapport n° 7 concernant la mise en place du Comité technique et du Comité Hygiène et Sécurité.*

*Il indique être arrivé avant l'heure mentionnée et avoir participé aux échanges sur la composition des commissions.*

*Monsieur FRIAUD indique également avoir demandé le maintien de Madame RAMBAUX en commission « Développement économique », mais déplore de n'avoir eu aucune réponse à sa question. Il rappelle que Monsieur PECOUL qui présidait la séance du 14 mars avait indiqué que la question serait posée au Bureau communautaire.*

*Il souhaite donc savoir si cette question a été abordée en Bureau et quelle a été la décision de ce dernier.*

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2017 corrigé des deux observations de Monsieur FRIAUD.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Le Grand Clermont (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) : modification statutaire et désignation des représentants**

Le Président indique que le PETR Le Grand Clermont, suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, est aujourd'hui composé de 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au lieu de 9 Communautés de communes ou Agglomération précédemment.

Ainsi le PETR compte pour membre :

- Clermont Auvergne Métropole
- Riom, Limagne et Volcans
- Mond'Arverne
- Billom Communauté.

Il regroupe 106 communes, 415 000 habitants et 190 000 emplois.

Cette réorganisation territoriale a pour conséquence de modifier la représentation des territoires au sein du Comité syndical du Grand Clermont et donc de fait impose une modification statutaire du PETR afin de rééquilibrer les représentations entre les nouveaux EPCI de la façon suivante :

EPCI	Pop	Comité syndical			Bureau		VP	
		Avant	Post-fusion	Proposit°	Avant	Proposit°	Avant	Proposit°
Clermont métropole	290 356	27	27	27	7	9	Président	2
Riom Limagne Volcans	66 004	22	15	17	7	6	3	2
Mond'Arverne	40 538	17	10	12	6	5	3	2
Billom Communauté	25 467	10	7	8	4	4	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>422 365</b>	<b>76</b>	<b>59</b>	<b>64</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

Riom Limagne et Volcans doit donc désigner 17 délégués titulaires, et 17 délégués suppléants, dont 6 seront membres du bureau et 2 titulaires de vice-Présidence.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification statutaire du PETR Le Grand Clermont et désigne les délégués suivants :**

<b>Ex Riom communauté</b>	<b>Ex VSV</b>	<b>Ex Limagne d'Ennezat</b>
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>
Pierre PECOUL Jean-Philippe PERRET Marc REGNOUX Yves LIGIER Philippe GAILLARD Alain PAULET Gérard DUBOIS Christian MELIS	Jean-Maurice HEINRICH Gérard CHANSARD Frédéric BONNICHON Nicolas WEINMEISTER Mohand HAMOUMOU	Alain DEAT Anne-Karine QUEMENER Jean-Pierre HEBRARD José BELDA
<b>Suppléants</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Suppléants</b>
Jacques VIGNERON Nadine BOUTONNET Marie-Pierre LORIN Thierry ROUX Stéphanie FLORI-DUTOUR Serge BIONNIER Jean-Paul AYRAL Pierre CERLES	Philippe COULON Jacques BARBECOT François CHEVILLE Gilbert MENARD Danielle FAURE-IMBERT	Fabrice MAGNET Christian ARVEUF Didier IMBERT Roland GRENET

**Biopôle Clermont-Limagne (Syndicat Mixte Ouvert) : modification statutaire et reconduction des représentants**

Créé en décembre 2012, par Riom Communauté, Clermont Communauté, Limagne d'Ennezat et la CCIT Puy de dôme, le Syndicat Mixte Ouvert «Biopôle Clermont Limagne» a pour mission l'exercice, en lieu et place de ses membres, de leurs attributions en matière d'action de développement économique relative à la valorisation du patrimoine industriel bâti dont la vocation est d'accueillir, soit par le biais d'une location, soit par le biais d'une vente, des entreprises œuvrant dans les biotechnologies.

Le Président rappelle que le champ d'intervention du Syndicat s'exerce sur les trois sites suivants :

- La Varenne — rue Henri Goudier à Riom, un ensemble immobilier d'une surface totale de 36513 m<sup>2</sup> avec 7000 m<sup>2</sup> de laboratoires et bureaux (cédés au SMO par MSD/Schéring Plough),
- Le Brézet, rue Gutenberg et rue des Frères Lumières à Clermont-Ferrand; une pépinière d'entreprises de 2800 m<sup>2</sup> de laboratoires et bureaux (ex Biogemma mis à disposition par Clermont Auvergne Métropole),
- Biopôle Saint-Beauzire : bâtiment d'accueil, pépinières et laboratoires de 3500 m<sup>2</sup> (mis à disposition par Riom Limagne et Volcans et la CCIT).

Dans ce cadre, le Syndicat assure l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements immobiliers concernés.

Il est aussi en charge de l'animation de la filière des biotechnologies sur le pôle métropolitain en qualité de membre d'ARBIOUS, réseau qui regroupe trois biosites (Vichy, Saint Bonnet de Rochefort et Clermont Limagne).

Constitué d'une équipe de 7 personnes, le SMO Biopôle Clermont-Limagne dispose en 2016 d'un budget de plus de 2 millions d'€ en fonctionnement et 0.5 millions d'€ en investissement alimentés par les loyers des entreprises et la participation des membres.

Lors du comité syndical en date du 15 mars 2017, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat pour l'adapter aux conséquences de la création de Riom Limagne et Volcans et Clermont Auvergne Métropole.

Outre les changements de dénominations des membres, les principales modifications portent sur :

- la répartition des parts : 45% pour Riom Limagne et Volcans, 45% pour Clermont Auvergne Métropole et 10% pour la CCIT,

- le nombre de délégués : 5 pour Riom Limagne et Volcans, 5 pour Clermont Auvergne Métropole et 1 pour la CCIT,
- la composition du bureau : 1 Président et 2 vice-Présidents issus de chaque collectivité et de la CCIT.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ouvert Biopôle Clermont-Limagne,**
- **décide de reconduire les délégués désignés lors du conseil communautaires du 23 janvier 2017, à savoir Frédéric BONNICHON, Pierre PECOUL, Alain PAULET, Claude BOILON, Jean-Pierre HEBRARD (titulaires) et Jean-Philippe PERRET, Marie-Pierre LORIN, Fabrice MAGNET, Mohand HAMOUMOU, Lionel CHAUVIN (suppléants).**

*Monsieur MAGNET demande si les suppléants peuvent remplacer n'importe quel élu titulaire empêché, ou si le suppléant ne peut remplacer que le titulaire qui lui correspond dans l'ordre du tableau.*

*Le Président demande aux services de vérifier ce point et d'apporter la réponse aux élus.*

**Mission Locale Riom Combraille Limagne : désignation des représentants**

Le Président explique que la création-fusion de Riom Limagne et Volcans impose que la nouvelle assemblée désigne les représentants ou délégués appelés à siéger dans les syndicats intercommunaux dont elle est membre et dans les organismes auxquels elle adhère ou qui requièrent cette désignation.

En complément de désignations intervenues lors des conseils communautaires des 23 janvier et 14 mars derniers, il convient que le conseil communautaire désigne ses représentants auprès de la Mission Locale.

Créée en 1993, la Mission Locale a pour rôle d'accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 16-25 ans non scolarisés. Si la plupart des jeunes qui sollicitent la mission locale le font pour un emploi, pour 1/3 d'entre eux, il est nécessaire d'assurer un accompagnement social en amont ou en parallèle.

Les missions locales, comme les Circonscriptions d'Action Sociale pour le département, font évoluer leurs territoires d'intervention pour prendre en compte le découpage des nouveaux EPCI. Celle de Riom couvre maintenant un large secteur de 5 communautés de communes (RLV, Plaine Limagne, Combraille Sioule et Morge, Pays de St-Eloy et Chavanon Combrailles et Volcans).

Ce territoire comprend 155 communes pour 136 488 habitants. RLV représente 48% de ce total.

Trois antennes permanentes existent à Riom (siège), St-Gervais d'Auvergne et Les Ancizes. Différentes permanences sont organisées sur ce territoire dans les locaux de mairies ou de communautés de communes. Pour RLV il s'agit de Volvic et Ennezat.

**A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les représentants suivants :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric BONNICHON	Bertrand BIGAY
Véronique LOUSTE-SOL	Martine BESSON
Alain PAULET	Gérard DUBOIS
Jean-Michel FAURE	Serge LUCAND
Bernard LE COSQUER	Nadine BOUTONNET
Yves-Marie BRIENT	Marie-France LEGILE
Marie PEREIRA	Philippe GAILLARD
Denis ROUGEYRON	Nathalie DUMERY
Eliane GIRAL	Michèle SCHOTTEY
Michel GROSSHANS	José DUBREUIL
Stéphanie FLORI-DUTOUR	Françoise LAFOND

*Comme pour la question précédente, Madame LAFOND demande que soit vérifié le rattachement ou non d'un suppléant à un titulaire.*

### **Commission Locale du site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé de Riom): constitution et désignation des représentants**

La commission locale du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé) est instituée lors de la création du site. Elle est consultée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ; elle peut également être consultée sur tout projet d'aménagement ou de construction, notamment lorsqu'il nécessite une adaptation mineure du plan ; elle peut également proposer la modification ou la révision du Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur.

Elle devra notamment se prononcer sur le projet de modification du Plan de Sauvegarde, en voie d'achèvement. Riom Limagne et Volcans ayant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence de l'urbanisme, doit solliciter auprès du Préfet la création d'une nouvelle commission.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et comprend 1/3 de représentants élus des communes concernées, 1/3 de représentants de l'Etat désignés par le Préfet et 1/3 d'associations et personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et l'EPCI. Conformément à la loi, il a été convenu entre les deux collectivités que la Présidence serait assurée par le Maire de Riom.

La dernière composition de la commission remonte à l'arrêté préfectoral du 20 août 2015. Les représentants de l'Etat étaient le Sous-Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (ABF) le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Départemental des Territoires. Les personnes qualifiées désignées après concertation en amont avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles étaient Mme Francine MALLOT, archiviste, docteur en histoire, Mme Marie-Anne BARNIER, animateur de l'architecture et du patrimoine, Mme Catherine MAILLOT, directrice de SOLIHA, M Georges TARNOWKA, Président des Amis du Vieux Riom, M Pierre DESMARET, délégué régional adjoint de la Fondation du Patrimoine et M Jean-Pierre JALENQUES, anciennement assureur du patrimoine de la ville de Riom. Ce dernier étant décédé, il est proposé de le remplacer par M Philippe TROUVÉ.

**A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission :**

Représentants élus	
TITULAIRE	SUPPLEANT
- M Jacques LAMY	- M Jacquie DIOGON
- M Pierre CERLES	- M Pierrick VERMOREL
- M Vincent PERGET	- M Arnaud PAILLONCY
- M Serge BIONNIER	- M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Elisabeth MONTFORT	- Mme Françoise LAFOND
- M Bruno RESSOUCHE	- Mme Agnès MOLLON

Les personnes qualifiées
- Mme Francine MALLOT, archiviste Docteur en histoire
- Mme Marie-Anne BARNIER, animateur de l'architecture et du patrimoine
- Mme Catherine MAILLOT, Directrice du PACT du Puy-de-Dôme
- M Georges TARNOWKA, Président des Amis du Vieux Riom
- Mme Pierre DESMARETS, délégué régional adjoint à la Fondation du Patrimoine
- M Philippe TROUVÉ, économiste CEREC

*Le Président indique que le point concernant la requalification de l'immeuble dit « du couvent » en écoles de musique et d'arts plastiques est déplacé et sera examiné avec les autres questions concernant ce même projet.*

### **Achat d'électricité : adhésion de Riom Limagne et Volcans à un groupement de commandes avec le SIEG 63**

Le Président rappelle que la loi n° 201-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME » a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans ce contexte et ce dès 2015, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) s'est porté coordonnateur d'un groupement de commande auquel les trois EPCI fusionnés avaient adhéré.

Ce groupement de commande instauré pour trois ans, prendra fin en 2017. Il convient donc de renouveler l'opération. Afin d'être en capacité d'engager une procédure d'accord-cadre, le SIEG propose un groupement d'une durée de 6 ans couvrant la période 2018/2021.

Riom Limagne et Volcans pourrait adhérer à ce groupement de commande pour les équipements communautaires suivants :

Sites et localisations
Aires d'accueil des gens du voyage (VOLVIC, ST-OURS, CHATEL-GUYON, RIOM, ENVAL, ST-BONNET-PRES-RIOM)
Bâtiments intercommunaux (ENNEZAT)
Multi-Accueil de RIOM
Maison de l'Enfance à ENNEZAT
Piscine Béatrice Hess (RIOM)
Gymnase Aimé Césaire (RIOM)
Centre de Tir à l'Arc (RIOM)
Musée Mandet (RIOM)
Pépinière entreprises et logements (VOLVIC)
Médiathèque et RAM (RIOM)
Centre de Loisirs de SAINT LAURE

### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve l'adhésion de RLV au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le SIEG sera le coordonnateur,**
- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**

- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.

## RESSOURCES HUMAINES

### Frais de missions et de formation des élus

Le Président explique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements. Ces déplacements occasionnent des frais de transports et de séjour.

La loi prévoit que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans leur cadre de leur fonction, en distinguant deux types de déplacements :

- a) Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent leur collectivité à qualité, quand la réunion a lieu hors du territoire  
Ces déplacements, effectués en dehors du territoire de la communauté, recouvrent les missions dont l'objet relève des délégations de vice-président et les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles les conseillers ont été désignés pour représenter la collectivité.  
Dans ces cas, les conseillers peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés.
- b) Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux  
Il s'agit là des missions revêtant un caractère exceptionnel, ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération préalable du conseil communautaire.

### **Modalités de remboursement :**

Dans ces deux cas, la loi prévoit que *la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*. En l'espèce, il s'agit d'un dispositif qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut fixer pour une durée limitée des règles particulières de prise en charge.

Ainsi, il peut être envisagé que les frais de déplacement hors territoire, puissent être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Concernant les frais de séjour (hébergement et restauration), le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006. A ce titre, le montant de l'indemnité journalière de 75,25 € comprend l'indemnité de nuitée (60,00 €) et l'indemnité de repas (15,25 €).

### **A l'unanimité, le conseil communautaire décide pour la durée du mandat :**

- d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de formation des élus, occasionnés par les réunions en dehors du territoire de la communauté et les mandats spéciaux ainsi qu'il suit :

- remboursement selon les barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,
- remboursement à hauteur de 100,00 € des frais d'hébergement (nuitées) dans les villes de Paris, Lyon et Marseille.

### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint Laure-Riom Limagne et Volcans : convention de mise à disposition de service au profit de l'ALSH périscolaire de la commune de Chappes**

Au titre de sa compétence «enfance-jeunesse», Limagne d'Ennezat était compétente, jusqu'au 31 décembre 2016, pour «l'Accueil de Loisirs sans hébergement et activités des enfants en temps périscolaire». Sur le fondement de cette compétence, a été conclue le 19 décembre 2001, entre la commune de Chappes et la communauté, une convention par laquelle la commune mettait à disposition de la CCLE le centre de loisirs de

Chappes, ainsi que certains de ses services, la CCLE versant en contrepartie un remboursement des dépenses engagées par la commune.

Par délibération du 12 juillet 2016, la CCLE a limité l'étendue de sa compétence enfance-jeunesse à : «l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Saint Laure et activités en temps périscolaires du mercredi après-midi». En conséquence, l'ALSH de la commune de Chappes est redevenu de compétence communale à compter du 31 décembre 2016. La démarche a été conduite en étroite collaboration avec la commune.

Pour garantir le bon fonctionnement du service, la communauté a mis à disposition de la commune 2 agents communautaires, à hauteur de 45 % et 17 % de leur temps de travail respectif.

Cette mise à disposition de service a été formalisée par une convention entre la commune de Chappes et la CCLE, à laquelle Riom Limagne et Volcans est aujourd'hui substituée ».

Chaque début d'année, une fiche annuelle de mutualisation doit fixer les coûts du service. Celle - ci contient :  
 - un tableau prévisionnel pour l'année N détaillant les coûts du service mis à disposition et les équivalents temps plein consacrés à chaque activité,  
 - un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué l'année écoulée N-1 afin de permettre, le cas échéant, une régularisation positive ou négative, en année N, du coût du service ALSH périscolaire.

La fiche annuelle de mutualisation pour 2017 est la suivante :

MISE A DISPOSITION DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE ET VOLCANS AU PROFIT DU SERVICE ALSH DE LA COMMUNE DE CHAPPES

Délibération du Conseil Municipal du

Délibération du Conseil Communautaire du

Pour la Commune de CHAPPES :  
 Technicien référent : FABIEN BALEN  
 Elu référent : PATRICE GAUTHIER

Pour la C.C.R.L.V. :  
 Technicien référent : GREGORY BESOMBES  
 Elu référent : MICHELLE SCHOTTEY

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir des compte administratif 2016 actualisé au vu du budget primitif 2017

Prévisionnel 2017											
	Nombre heures prévues de mise à disposition (Unités de fonctionnement)	Heures effectives annuelles	Charges de personnel directes (Salaires + charges)	Dépenses de personnel rattachées					Total	Total horaire (Coût unitaire de fonctionnement)	Total à rembourser (total horaire X nombre d'heures prévues)
			Brut + charges	Assurance du personnel	Médecine préventive	CNAS	Chèques déjeuner	Participation protection sociale			
Agent 1	274 h (17%)	1607	40 616,00 €	2 810,00 €	75,00 €	202,00 €	360,00 €	72,00 €	44 135,00 €	27,46 €	7 525,20 €
Agent 2	724 h (45%)	1607	30 672,00 €	2 234,00 €	75,00 €	202,00 €	432,00 €	72,00 €	33 687,00 €	20,96 €	15 176,97 €
<b>Total</b>	<b>998 h</b>	<b>3214</b>	<b>71 288,00 €</b>	<b>5 044,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>404,00 €</b>	<b>792,00 €</b>	<b>144,00 €</b>	<b>77 822,00 €</b>	<b>48,43 €</b>	<b>22 702,16 €</b>

Le montant prévisionnel du remboursement de cette mise à disposition est de : 22 702 € pour l'année 2017

A compter de 2018, une régularisation du réalisé de l'année n-1 sera effectuée, le cas échéant :

- . au vu de la différence entre le volume d'activité constaté par la commune à l'issue de l'année écoulée et la prévision établie en début d'année.
- . au vu de la différence entre le montant des charges de personnel constaté par la CCLRV à l'issue de l'année écoulée et la prévision établie en début d'année.

Pour la Commune de CHAPPES  
 Le Maire

Pour la C.C. RIOM LIMAGNE et VOLCANS  
 Le Président,

### A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la fiche de mutualisation pour l'année 2017 avec la commune de Chappes et fixe le montant prévisionnel de remboursement à 22 702 €,
- désigne Madame Michèle SCHOTTEY, vice-Présidente déléguée à l'enfance-jeunesse, élu référent.



### **Séjour sportif de printemps (avril 2017) : demande d'un contrat d'engagement éducatif**

Le service Sports Interventions de l'ex Communauté de Communes Limagne d'Ennezat organise et encadre des séjours sportifs en faveur des jeunes du territoire.

Pour compléter ses effectifs d'encadrement et respecter les taux d'encadrement réglementaires imposés par les textes, il est fait appel à une animatrice pour la durée du séjour.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en «contrat d'engagement éducatif» (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs. Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier.

Il est envisagé de recruter un saisonnier du service Sport Intervention en contrat d'engagement éducatif, pour la période des vacances 17 au 22 avril 2017 selon les modalités suivantes :

Animateurs	Nombre	Période	Nombre jours (maxi)	Forfait rémunération journalière
Titulaires BAFA	1	Du 17/04/2017 au 22/04/2017	6	71 €

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le recrutement de personnels saisonniers pour le service Sports Interventions, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions précitées,**
- **autorise le Président à signer les contrats d'engagement y afférents.**

### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint Laure-Riom Limagne et Volcans – vacances de printemps (avril 2017) : demande de contrats d'engagement éducatif**

L'accueil de loisirs de l'ex Communauté de Communes Limagne d'Ennezat possède une capacité d'accueil de 130 enfants, le personnel d'encadrement est composé de 3 titulaires assurant une partie des fonctions d'animation et de direction.

Pour compléter ses effectifs d'animations et respecter les taux d'encadrements réglementaires imposés par les textes, l'accueil de loisirs fait appel à des animateurs pendant les périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier.

Il est envisagé de recruter les saisonniers du service accueil de Loisirs en contrat d'engagement éducatif, pour la période des vacances de printemps 2017 selon les modalités suivantes :

Animateurs	Nombre	Période	Nombre jours (maxi)	Forfait rémunération journalière
Titulaires BAFA	3	Du 18/04/2017 au 21/04/2017	4	57,30 €
Titulaires BAFA	1	Du 18/04/2017 au 21/04/2017	2	57,30 €
Stagiaires BAFA	1	Du 18/04/2017 au 21/04/2017	4	30,00 €
Titulaires BAFA	6	Du 24/04/2017 au 28/04/2017	5	57,30 €
Stagiaires BAFA	2	Du 24/04/2017 au 28/04/2017	5	30,00 €

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins définitifs qui résulteront des inscriptions.

**A l'unanimité le conseil communautaire :**

- approuve le recrutement de personnels saisonniers pour le service accueil de loisirs, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions précitées,
- autorise le Président à signer les contrats d'engagement s'y afférents.

**Réseau de lecture publique d'Ennezat - conventions de mise à disposition de personnel avec les communes de Chappes, Malintrat, Les Martres d'Artière et Saint Beauzire : approbation de la fiche mutualisation 2016 et de la fiche prévisionnelle 2017**

Le réseau des médiathèques d'Ennezat regroupe 13 structures sur les communes de Chappes, Chavaroux, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Lussat, Malintrat, Martres d'Artière, Martres sur Morge, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, et Surat. Il intervient en matière de réseau informatique, d'acquisition de documents et de politique d'animation. L'ouverture des structures est assurée par des bénévoles et sur certaines communes par du personnel salarié par les communes.

Afin de mener à bien le programme d'animation et la politique documentaire, ce personnel est amené à intervenir dans sa commune ou sur une autre commune. Aussi, il a été décidé que ce personnel serait mis à disposition de la communauté de communes pour le temps correspondant à cette activité.

Ainsi, par délibération du 18 octobre 2016, la communauté de communes Limagne d'Ennezat a approuvé une convention de mise à disposition de personnel communal à la communauté de communes afin d'exercer des missions de lecture publique.

Une convention a été signée avec chacune des 4 communes concernées : Chappes, Malintrat, Martres d'Artière et Saint-Beauzire.

Le tableau suivant reprend le volume de ces mises à disposition :

Commune	Temps de travail hebdomadaire de l'agent	% de mise à disposition	Volume horaire annuel
<b>Chappes</b>	20h00	29,00%	266h00
<b>Malintrat</b>	25h00	17,00%	195h00
<b>Martres d'Artière</b>	26h00	23,00%	274h00
<b>Saint Beauzire</b>	31h30	13,40%	194h00

La convention prévoit que chaque année soient établis :

- un tableau prévisionnel détaillant les coûts du service mis à disposition,
- un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué pour l'année écoulée.

Pour 2016 (mois de novembre et décembre), le tableau définitif s'établit comme suit :

<b>Chappes</b>	1 adjoint du patrimoine	33h00	<b>Malintrat</b>	1 contrat CAE	24h30
<b>Martres d'Artière</b>	1 adjoint du patrimoine	17h30	<b>Saint-Beauzire</b>	1 adjoint du patrimoine	33h00

Pour 2017, le tableau prévisionnel s'établit comme suit :

<b>MISE A DISPOSITION: PREVISIONNEL GLOBAL 2017</b>					
	<b>MALINTRAT</b> Contrat CAE	<b>SAINT-BEAUZIRE</b> Adjoint du patrimoine	<b>MARTRES d'ARTIERE</b> Adjoint du patrimoine	<b>CHAPPES</b> Adjoint du patrimoine	
<b>VOLET POLITIQUE DOCUMENTAIRE</b>					
Réunions acquisitions	12h	12h	12h	12h	
Choix documentaires sur le site d'Ennezat	10h	10h	10h	10h	
Cycle du document	60h	60h	60h	60h	
Choix sur place à la MD 63	12h	12h	12h	12h	
Rotation du fonds intercommunal	6h	6h	6h	6h	
<b>TOTAL</b>	<b>100h</b>	<b>100h</b>	<b>100h</b>	<b>100h</b>	
<b>VOLET POLITIQUE D'ANIMATION</b>					
<b>Dans le cadre de Bambin Bouquine</b>					
Séances BB lecteurs			12h	18h	
Temps de préparation			4h	6h	
Réunions bilan			4h	4h	
Prix Bambin Bouquine			10h	6h	
<b>Dans le cadre du projet avec la classe de piano</b>		27h		25h	
<b>Dans le cadre des après-midi jeux</b>					
Temps de préparation pour l'année		1h	12h	15h	
Actions (3 pendant les vacances scolaires)		4h	60h	60h	
<b>Dans le cadre des accueils de classes</b>					
Temps de préparation	12h	8h	3h		
Installation+ action	16h	16h	9h		
<b>Dans le cadre des 2 apéro-lectures</b>					
Temps de préparation		4h	4h		
Temps des animations		8h	8h		
<b>Dans le cadre des projets interservices</b>					
<b>Dans le cadre des spectacles vivants</b>					
Réunion préparatoire	4h		4h		
Installation et représentation	6h		6h		
<b>TOTAL</b>	<b>38h</b>	<b>68h</b>	<b>141h</b>	<b>134h</b>	
<b>AUTRES</b>					
Formations	12h	12h	12h	12h	
Réunions Commission	4h	4h	4h	4h	
<b>TOTAL</b>	<b>16h</b>	<b>16h</b>	<b>16h</b>	<b>16h</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>154H</b>	<b>184H</b>	<b>257H</b>	<b>250H</b>	

Pour 2016, les montants à rembourser sont :

<b>Commune</b>	<b>Nombre d'heures réalisées</b>	<b>Coût total</b>
Chappes	33h00	689 €
Malintrat	25h00	162 €
Martres d'Artière	17h50	332 €
Saint Beuzire	33h00	665 €
<b>TOTAL</b>	<b>108h50</b>	<b>1 848 €</b>

Pour 2017, le prévisionnel est :

<b>Commune</b>	<b>Nombre d'heures prévues</b>	<b>Coût prévu</b>
Chappes	250h00	4 950 €
Malintrat	154h00	990 €
Martres d'Artière	257h00	4 973 €
Saint Beuzire	184h00	3 790 €
<b>TOTAL</b>	<b>766h00</b>	<b>14 703 €</b>

En outre, la convention prévoyait que Mme Marie-Laure REDON, vice-Présidente en charge de la culture à la communauté de communes Limagne d'Ennezat était élue référente au suivi de la convention. Compte-tenu de la

fusion, il convient de désigner M. Jean-Pierre BOISSET, vice-Président délégué à la culture et au patrimoine à Riom Limagne et Volcans pour effectuer cette mission.

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve les fiches de mutualisation 2016 et les fiches de mutualisation prévisionnelle 2017**
- **désigne Monsieur Jean-Pierre BOISSET, vice-Président délégué à la culture et au patrimoine à Riom Limagne et Volcans, élu référent.**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Agence d'urbanisme Clermont Métropole : adhésion, à l'Agence, approbation du programme d'activités et convention de financement 2017**

L'agence d'urbanisme Clermont Métropole, association Loi 1901 créée en 1998, a pour mission, conformément aux articles L 110 et L 121 du code de l'urbanisme :

- Le suivi de l'évolution des territoires,
- La participation à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement,
- L'élaboration des documents d'urbanisme.

Outil d'aide à la décision, centre de ressources, **espace de dialogue et d'échanges sans enjeu de décision** ; l'agence est présidée par Monsieur Olivier BIANCHI, et est composée d'un bureau, d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale.

Riom Communauté adhère à l'agence d'urbanisme depuis de nombreuses années, au même titre que les partenaires suivants :

- Clermont Auvergne Métropole
- Vichy Communauté
- Le Grand Clermont
- L'Etat
- Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- La CCI Territoriale
- LE SMTC
- L'ADEME
- L'EPF SMAF
- Le Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne
- La commune de Clermont-Ferrand
- La commune de Riom
- La commune de Vichy

Monsieur PECOUL explique que la structuration du plan de travail de l'agence, élaboré en partenariat avec ses membres, est bâtie autour de 3 axes de positionnement :

#### **Axe 1 : Bâtir une stratégie métropolitaine**

Dans le contexte d'une nouvelle géographie métropolisée qui re-questionne les cartes du développement territorial, les missions de l'Agence se sont principalement structurées autour d'un travail de mise en synergie des acteurs et de construction d'une vision commune pour le futur territoire.

#### **Axe 2 : Mettre en œuvre la ville durable**

Mettre en œuvre la ville durable, c'est penser le territoire à une échelle cohérente et fonctionnelle ; re questionner les pratiques de l'aménagement pour adopter une approche globale et intégrée du développement et du projet ; rompre avec une approche sectorielle, mettre en cohérence les politiques publiques d'habitat, de solidarité, de projets urbains, d'environnement et de mobilité.

#### **Axe 3 : Comprendre, sensibiliser et anticiper les mutations**

Apporter une connaissance territoriale aux collectivités au travers des observatoires c'est :

- avoir une connaissance territoriale fine, objective, réactive et au plus proche de leurs questionnements,
- sensibiliser aux nouveaux modes de faire dans la fabrique de la ville durable (innovation sociale, expérimentation, co-conception...).

Le programme partenarial annuel de l'agence d'urbanisme est défini selon ces 3 axes de développement et comprend des missions dites permanentes, communes à tout ou partie des membres (suivi des dossiers du Grand Clermont, du pôle Métropolitain, observatoires..) et des missions spécifiques aux territoires membres. Pour Riom Limagne et Volcans, en 2017 les missions de l'agence sont les suivantes :

- L'animation du Syndicat Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, la coordination des études et l'expertise sur les défis mobilités, Rivière Allier/Limagne et économie,
- L'animation et la coordination de la plateforme partenariale Observation et Stratégie Economiques «OSE Clermont»,
- L'élaboration du diagnostic, des orientations et du programme d'actions du Plan Local de l'Habitat (PLH) Riom Limagne et Volcans,
- L'accompagnement de Riom Limagne et Volcans sur la mise en œuvre opérationnelle des Approches Environnementales de l'Urbanisme (AEU) (Mozac et Ménétrol),
- L'animation des Zones Prioritaires de l'Habitat 2 (ZPH 2) du Grand Clermont et le suivi des Zones Prioritaires de l'Habitat (ZPH) de Saint-Bonnet, Riom, Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon,
- L'actualisation de l'étude Riom-Est, jusqu'au lancement de la consultation aménageur,
- L'appui à la stratégie territoriale dont le suivi des travaux du PLUI d'Ennezat et la démarche de sensibilisation à l'urbanisme intercommunal,
- l'assistance à la mise en place de la Commission Intercommunale du Logement (CIL).

Le concours financier de Riom Limagne et Volcans contribue à la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions.

L'agence d'urbanisme intervient en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage (études urbaines, ZPH...) mais aussi comme maître d'œuvre (élaboration du PLH de RLV).

Le montant de la contribution est calculé sur la base de 1,80 € par habitant, soit 121 255 € auquel il convient d'ajouter 5 000 € pour l'animation de OSE Clermont soit un total de 126 255 €.

*Le Président estime que l'Agence d'urbanisme représente un outil fort au service du développement du territoire. Riom communauté travaillait beaucoup en partenariat avec l'Agence. Désormais, c'est RLV qui collaborera avec l'Agence d'urbanisme puisque les élus ont décidé de faire adhérer RLV.*

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve la convention de partenariat 2017 avec l'agence d'urbanisme Clermont Métropole,**
- **autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.**

### **TRANSPORTS ET MOBILITE**

#### **Covoiturage : convention d'objectifs avec l'association Covoiturage Auvergne**

Monsieur WEINMEISTER explique que Riom Limagne et Volcans, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), souhaite développer des actions en faveur de l'éco mobilité sur son territoire pour diminuer l'usage individuel de la voiture. Le covoiturage est une des pratiques à développer et l'association covoiturage Auvergne accompagne les collectivités adhérentes en ce sens.

Chaque AOT partenaire est signataire d'une convention d'objectifs avec l'association afin de promouvoir et sensibiliser le public à la pratique du covoiturage.

Les missions confiées à l'association s'articulent autour de deux types d'objectifs :

- **la participation à des objectifs communs, intéressant toutes les AOT :**
  - gérer la plate-forme de covoiturage : site internet, modules communautés, gestion des usagers n'ayant pas internet, renseignements téléphoniques,
  - centraliser et diffuser de l'information sur le covoiturage : données chiffrées, actions et projets de l'association, retours d'expériences, nouveaux outils,... par le biais de la Lettre d'information de Covoiturage Auvergne, «Covoitur'Info» et site internet [www.covoiturageauvergne.net](http://www.covoiturageauvergne.net),
  - assurer la veille sur les expériences d'actions en faveur du covoiturage en France et ailleurs, afin d'identifier des pistes d'actions innovantes à mettre en œuvre dans notre région,
  - favoriser l'aménagement et l'utilisation des aires de covoiturage,
  - réaliser des actions de sensibilisation sur la complémentarité covoiturage/transports en commun.

- la mise en œuvre d'objectifs spécifiques, propres à chaque AOT :

OBJECTIFS	ACTIONS	COÛT
<b>Développement du covoiturage domicile/travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Sensibilisation des responsables de 2 établissements employeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez-vous individuel avec la direction de la Société des Eaux de Volvic,</li> <li>- Rendez-vous individuel avec la direction d'Hermès à Sayat.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Sensibilisation du personnel du site Biopôle Saint Beauzire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez-vous individuel avec le Syndicat Mixte ouvert du Biopôle Saint-Beauzire,</li> <li>- Tournée de diffusion de flyers auprès des établissements du site ou animation au restaurant interentreprises du Biopôle.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Réalisation de 2 animations en entreprise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation au restaurant du Centre pénitentiaire de Riom,</li> <li>- Animation au sein de l'entreprise Hermès ou au sein de la Société des Eaux de Volvic.</li> </ul> </li> </ul>	<b>report 2016</b>
<b>Développement de la pratique du covoiturage auprès du grand public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mise en ligne d'une page territoire dédiée à la nouvelle intercommunalité en remplacement du module communauté dédié au personnel de Riom Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la mise en ligne,</li> <li>- Vérification des données.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Sensibilisation du grand public : 3 stands d'information</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête de la ville de Riom (1 journée - mai) ou forum des associations Riom (1 journée - septembre),</li> <li>- Forum des associations Volvic (1 journée - septembre) ou Cross Volvic (1 journée - novembre),</li> <li>- Forum des associations Ennezat (1 journée -septembre).</li> </ul> </li> </ul>	<b>Offert</b>
<b>Sous-total - missions spécifiques RLV</b>		<b>2 000 €</b>

En contrepartie, Riom Limagne et Volcans s'engage à :

- apporter une aide financière d'un montant de 4 000 € (2 000 € pour les objectifs communs et 2 000 € pour les missions spécifiques RLV),
- valoriser la démarche de l'Association Covoiturage Auvergne auprès des différents acteurs locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication,
- transmettre régulièrement à Covoiturage Auvergne toute information utile concernant ses projets en terme de mobilité et plus particulièrement en terme de covoiturage.

*Le Président indique que cette adhésion confirme le choix fait par les élus dès 2016 de développer, dans le cadre de leurs réflexions globales sur la politique « mobilité », les aires de covoiturage.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve la convention de partenariat 2017 avec l'association Covoiturage Auvergne,
- approuve le montant de la contribution financière 2017 de 4 000 €,
- autorise le Président à la signer ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

#### **Coulée verte de l'Ambène : acquisition d'une parcelle, route d'Ennezat à Riom**

Monsieur PECOUL explique que le cheminement de la Coulée verte de l'Ambène est réalisé de manière quasi-continue sur les communes d'Enval et Mozac.

Afin de poursuivre la Coulée Verte de l'Ambène sur le territoire de la commune de Riom, dans sa partie terminale (à l'est), Riom communauté cherchait depuis longtemps à se rendre acquéreur de parcelles situées le long de la route d'Ennezat, à proximité du moulin de la Croûte.

Ces parcelles appartenaient à la Fondation pour la Recherche sur le Cancer (l'ARC), celle-ci les ayant reçues en legs, de Mademoiselle Tournadre, en 2015.

Dans le même temps, la collectivité a entamé des démarches positives avec l'ARC, et a dû faire procéder à des sondages de sols car une des parcelles avait été polluée, vraisemblablement lors du comblement dans les années 1980 d'un bras nord du ruisseau.

Le coût cumulé des deux études de sols et, celui à envisager pour la future dépollution dépassent l'évaluation initiale des deux parcelles établie par le service France Domaine à 21 537 €.

Par ailleurs, les terrains sont classés en zone U jardin au Plan Local d'Urbanisme de Riom et en zone inondable au futur PPRI.

L'ensemble de ces éléments a conduit à proposer à l'ARC, qui l'a accepté, un prix de cession symbolique de 1 000 €.

Toutefois, suite à une erreur dans la procédure notariée de cession, le fermier a préempté «sur le fil» à la place de la collectivité. Celui-ci entendait profiter du faible prix que la collectivité avait négocié, moyennant des conditions (dépollution) qu'elle s'engageait, pour sa part, à remplir.

Le fermier consent à céder gratuitement à la communauté de communes la bande de 656 m<sup>2</sup> nécessaire à la Coulée Verte.

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

**- approuve l'acquisition à titre gratuit de 656 m<sup>2</sup> prélevés sur la parcelle initialement cadastrée YO 12, hors frais de géomètre, de réalisation d'une clôture et hors frais de notaire qui sont à la charge exclusive de l'acquéreur,**

**- autorise le Président à signer l'acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **ENVIRONNEMENT**

#### **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : engagement de la procédure d'élaboration**

Monsieur COULON rappelle les grandes lignes de la démarche.

##### **1/ Le Contexte :**

La directive européenne «inondation» de 2007 a pour objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les biens et les personnes. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser 122 Territoires à Risques Importants (TRI) dont 22 sur le bassin Loire Bretagne. Ainsi, sur le territoire de RLV, les communes d'Enval, Mozac, Malauzat, Marsat, Ménérol, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Châtel-Guyon, Volvic et Sayat, font partie du TRI de Clermont-Riom selon l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012.

Ces TRI avaient pour obligation d'élaborer une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) afin de définir des actions de prévision des phénomènes, d'information, de préparation à la gestion de crise, de protection pour réduire le risque inondation. Sur le TRI de Clermont – Riom, il a été décidé de mener deux SLGRI distinctes. Volvic Sources et Volcans et Riom Communauté ont co piloté l'élaboration de la SGLRI de l'agglomération de Riom. La co-construction s'est faite avec le soutien technique des services de la DDT du Puy de Dôme et de l'Etablissement Public Loire (auquel Riom Communauté adhérait).

La SLGRI de l'agglomération de Riom a été approuvée par arrêté de la préfète du Puy-de-Dôme du 15 décembre 2016 après un avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin (Préfet de la région Centre-Val de Loire) et des conseils communautaires de Riom-Communauté et de VSV. Cet arrêté désigne Riom Communauté et VSV, donc aujourd'hui RLV, comme structure porteuse de la SLGRI, chargée de coordonner et d'animer sa mise en œuvre. La SLGRI comporte en effet un plan d'action qui doit être déployé sur une période de 6 ans. La DDT du Puy-de-Dôme est également chargée de son suivi.

Le plan d'action de la SLGRI doit aujourd'hui être précisé via l'élaboration d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

##### **2/ La démarche PAPI d'intention :**

Le PAPI est un outil de contractualisation avec l'Etat qui permet d'élaborer un plan d'actions assorti d'un plan de financement engageant les différents partenaires dans la mise en œuvre effective des actions (RLV est

simplement chargée d'élaborer le plan d'actions et le plan de financement du PAPI avec les différentes parties prenantes désignées par arrêté préfectoral).

Ce label PAPI permet en outre le financement de nombreuses actions prévues dans la SLGRI, le plus souvent à hauteur de 50%, grâce au Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit «Fonds Barnier». Celui-ci étant limité, il convient d'engager la démarche au plus tôt pour bénéficier d'un maximum de subvention.

Le dispositif des PAPI existe depuis plusieurs années, il fait l'objet de cahiers des charges successifs détaillant ce que doit contenir un PAPI pour être effectivement «labellisé». Les prochains PAPI qui seront déposés pour une entrée en vigueur en 2018 devront répondre au cahier des charges PAPI3 dont le projet (presque définitif) a été présenté par les services de l'Etat.

Ce nouveau dispositif permet d'élaborer le PAPI complet en 2 étapes : le dépôt préalable d'un PAPI dit d'intention permettant de réaliser toutes les études nécessaires à la seconde phase constituée par le PAPI travaux. Le PAPI d'intention est donc une étape préalable nécessaire pour améliorer la connaissance. Il nécessitera un financement moins important que le PAPI travaux (puisque'il ne s'agit à ce stade que de réaliser des études) mais il permet d'ores et déjà d'engager la plupart des actions prévues dans la SLGRI de l'agglomération de Riom (90% des actions de la SLGRI peuvent être commencées au stade du PAPI d'intention) et d'obtenir le financement de l'Etat pour la réalisation de ces études.

### **3/ Le contenu du PAPI d'intention :**

Par définition, le dossier de PAPI d'intention ne comporte pas de projet d'équipement, d'aménagement et de travaux. Ceux-ci seront définis dans un second temps, sur la base des études prévues dans le PAPI d'intention. La démarche PAPI à l'état d'intention est donc constituée d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic approfondi du territoire, une stratégie, un programme d'actions complet et une méthode de suivi et d'évaluation de la réalisation du programme.

Le dossier PAPI d'intention devra comporter :

- la présentation du porteur de projet, du territoire et des principaux acteurs pressentis pour mener des actions dans le cadre du futur PAPI complet (travaux),
- la présentation de la gouvernance du projet de PAPI d'intention, en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (comité de pilotage, organisation de l'animation et de la concertation...),
- le rappel du contenu de la SLGRI, justifiant la compatibilité du PAPI d'intention avec ce document,
- la synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière de risque d'inondation sur le territoire, permettant de juger de l'intérêt à agir et d'identifier les besoins d'études complémentaires en vue de la déclinaison de la SLGRI,
- le programme d'études permettant d'aboutir à la constitution du dossier de PAPI complet (travaux) : études pour améliorer la connaissance des aléas, enjeux et dispositifs existants, et pour définir des solutions,
- le plan de financement comportant, pour chaque action, les différents financeurs et le taux de financement sur lequel ils s'engagent par rapport au montant total,
- le planning de réalisation des études et de constitution du dossier du futur PAPI complet.

### **4/ Le choix d'élargir le périmètre du PAPI par rapport à celui de la SLGRI :**

Le périmètre de la SLGRI (rappelé ci-dessus dans la partie « contexte ») était strictement lié à celui du TRI, qui lui-même ne concernait que des communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Or, l'établissement Public Loire (EP Loire) a averti que, pour la labellisation d'un PAPI, la Commission Inondation Plan Loire (CIPL) étudierait la cohérence du périmètre du PAPI non plus en fonction du seul PPRI mais également au regard de la cohérence hydrographique et de la solidarité amont-aval.

A cet égard, il a été conseillé par la DDT et l'EP Loire d'intégrer les communes situées à l'aval du territoire de la SLGRI, qui sont traversées par les cours d'eau impliquant un risque d'inondation sur le secteur de Riom/Volvic, à savoir les communes de Pessat-Villeneuve, Ennezat, et Entraigues (sur l'axe de l'Ambène), et de Saint-Beauzire et Chappes (sur les axes du Maréchat et du Gensat). Celles-ci sont d'ailleurs certainement concernées par des actions prévues dans la SLGRI en matière de gestion des cours d'eau, d'alerte et gestion de crise, de réduction de la vulnérabilité et de culture du risque.

### **5/ Les prochaines étapes envisagées :**

- présentation de la SLGRI et de la démarche PAPI à la Commission Environnement de RLV,
- constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration du PAPI d'intention,



- poursuite des réunions du comité technique (services de RLV, de la DDT et de l'EP Loire),
- organisation d'une réunion des parties prenantes pour présenter la SLGRI et le lancement de la démarche PAPI.

*Le Président souhaite que RLV s'engage dans une réflexion globale sur les coulées vertes avec en outre, le souci d'intégrer d'autres démarches. Il souhaite notamment que les travaux de RLV sur ce sujet se rapprochent de ceux engagés par le Grand Clermont concernant l'aménagement des bords d'Allier.*

*Le Président demande également d'élargir le champ des préoccupations aux touristes qui visitent le territoire. Il cite notamment en exemple ce qui a été réalisé depuis plusieurs années sur les bords du Rhône.*

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- décide d'engager Riom Limagne et Volcans dans l'élaboration d'un PAPI d'intention qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet, pour la mise en œuvre de la SLGRI de l'agglomération de Riom,
- décide d'intégrer au périmètre du PAPI, les communes de Pessat-Villeneuve, Ennezat, Entraigues, Saint Beauzire et Chappes,
- autorise le Président à signer tout document s'y afférent.

#### **Adhésions aux associations et organismes intervenant en matière d'environnement**

##### **Adhésion à l'Etablissement Public Loire (EP Loire)**

###### **Contexte :**

RLV est chargée de mettre en œuvre le plan d'actions de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de l'agglomération de Riom sur une période de 6 ans, notamment via l'élaboration, dès cette année, d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

###### **Caractéristiques de l'organisme :**

L'EP Loire est un syndicat mixte, constitué aujourd'hui de 50 collectivités et groupements.

C'est un outil de solidarité qui contribue depuis plus de 30 ans à la cohérence des actions menées en faveur du développement durable du bassin de la Loire et de ses affluents. Il est au service des collectivités, dans une logique de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles. Ses missions sont :

- d'aider à la prévention des inondations,
- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- de participer dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion de l'eau, des espaces et des espèces, de la valorisation du patrimoine et du développement économique, et de la recherche et des données.

###### **Ce qu'il peut apporter à RLV en 2017 :**

- une aide incontournable pour l'élaboration du PAPI (expérience et expertise)
- une aide pour l'élaboration du Plan de Continuité des Activités (PCA) de RLV : l'élaboration d'un PCA est une des actions de la SLGRI. RLV a déjà été intégrée dans une étude commandée par l'EP Loire visant à recenser les données nécessaires à l'élaboration des PCA de plusieurs collectivités, il s'agit désormais d'élaborer le PCA.
- la possibilité d'intégrer une action expérimentale menée par l'EP Loire concernant une autre action de la SLGRI : « Assurer la bonne cohérence et la connaissance des interdépendances entre les réseaux » : Il s'agit d'un accompagnement en 2 étapes :
  - entretiens avec chaque opérateur pour identifier des interdépendances des gestionnaires de réseaux,
  - ateliers collaboratifs permettant d'identifier les vulnérabilités (notamment carte de « fragilité électrique »), de recenser les dispositifs existants et de rechercher des solutions pour réduire le risque d'effet « domino »,
- la possibilité de bénéficier d'une nouvelle opération lancée cette année par l'EP Loire concernant une autre action de la SLGRI : « Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises », avec 2 aspects :
  - le volet études : pour affiner le recensement des entreprises en zone inondable et élaborer un outil permettant d'actualiser la liste (nombreux mouvements),

- le volet opérationnel : proposer des diagnostics « entreprise » soit sous forme d'auto-diagnostic soit avec un prestataire. A priori il y aurait plutôt contractualisation avec un prestataire puis conventionnement avec les collectivités avec comme financement une part FEDER, une part EP Loire et une part collectivité.

### **Caractéristiques de la cotisation 2017 :**

Montant de l'adhésion calculé en fonction du nombre d'habitant = 2 200 €

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'Etablissement Public Loire selon les conditions mentionnées ci-dessus.**

## **Adhésion à l'Association pour le Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (ADUHME)**

### **Contexte :**

Riom Limagne et Volcans doit élaborer son Plan Climat-Air Energie (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

### **Caractéristiques de l'organisme :**

L'ADHUME est l'agence locale des énergies et du climat. Elle accompagne depuis plus de 20 ans les collectivités locales et autres acteurs des territoires du Puy-de-Dôme autour des enjeux de transition énergétique. Son intervention prend la forme d'un accompagnement technique neutre et objectif, sur les questions d'énergie et de climat. Son ambition est claire : aider les territoires à prendre le virage de la transition énergétique, travailler avec les collectivités locales sur la maîtrise de leurs consommations et dépenses d'énergie et enfin soutenir la diversification énergétique.

Le conseil et l'appui qu'elle assure portent sur une meilleure intégration de la problématique de performance énergétique dans la définition des politiques publiques ainsi que dans l'acte :

- de construire de nouveaux équipements, entretenir et rénover un patrimoine bâti,
- d'aménager le territoire (document d'urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel...).

L'animation territoriale est le fondement de son action. Cette mission consiste à informer, sensibiliser aux enjeux de l'énergie et du climat, tous les acteurs des territoires (hors particuliers). C'est ainsi que sont régulièrement organisées des rencontres techniques sous forme de conférences, de réunions et de visite de sites de référence pour susciter l'intérêt des territoires, informer des évolutions réglementaires, technologiques ou présenter des démarches innovantes en matière d'énergie. Cet axe fort de l'action de l'ADUHME passe de même par l'édition de documents informatifs et l'animation d'un service de conseil aux porteurs de projets.

L'agence locale anime de même un « outil de suivi et de perspectives de la transition énergétique des territoires ». Cet outil d'observation permet :

- aux EPCI de disposer d'une carte d'identité énergétique du territoire compilant de nombreux indicateurs (consommation d'énergie par secteur, type d'énergie, production énergétique locale, dépendance énergétique, facture territoriale, potentiel de production...) utiles à l'élaboration de :
  - documents d'urbanisme (PLU/PLUi, SCOT),
  - documents programmatiques à l'instar du PLH, avec prise en compte des risques de précarisation énergétique des ménages...) et même du Plan Climat, Air Energie Territorial (PCAET) dont Riom Limagne et Volcans devra règlementairement se doter avant le 31 décembre 2018.
- à l'ADUHME de piloter des actions de prospective sur le développement de filières d'énergies renouvelables ou même des opérations collectives (cf. projet Opération «toits bleus» concernant l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics).

L'ADUHME est également animatrice de deux filières biomasse sur le Puy-de-Dôme et ce, avec le soutien notamment financier de l'ADEME, du Département et de la Région :

- La filière bois-énergie: depuis 2002, l'agence locale accompagne l'ensemble des porteurs de projets non domestiques, tout au long de leur démarche, de l'idée jusqu'à l'exploitation des chaufferies. On compte ainsi à ce jour près de 125 réalisations cumulant une puissance de 85 MW, pour 58 millions d'euros investis dans le territoire et 88 000 tonnes de CO2 évitées par an,
- La filière méthanisation: on compte actuellement une vingtaine de projets portés par des agriculteurs, des industriels ou des collectivités locales avec des solutions de cogénération et d'injection biométhane dans le réseau gaz naturel. L'appui technique de l'ADHUME aux porteurs de projets est complet, de l'idée du projet jusqu'à la réalisation en passant par les phases recherche de financements et montage administratif.

### **Ce qu'elle peut apporter à RLV en 2017 :**

- Le Conseil en énergie partagé (CEP) : ce dispositif consiste à mutualiser entre plusieurs collectivités une expertise en matière de gestion de l'énergie dans le patrimoine des collectivités. Concrètement, il permet à chaque collectivité de disposer d'un « schéma directeur patrimoine et énergie » établi sur plusieurs années. Cette feuille de route permet d'engager des actions d'économies d'énergie à différents niveaux, sur la base d'un état des lieux élaboré suite à la visite technique de chaque équipement et à l'analyse approfondie des dépenses de fonctionnement associées. Le spectre du schéma directeur est large en matière d'actions d'économie d'énergie : optimisation tarifaire, achat d'énergie, renouvellement de contrats d'entretien et d'exploitation, régulation et programmation des systèmes de chauffage, travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment (fenêtre, isolation...), renouvellement d'équipements climatiques, rénovation complète du bâtiment...
- En parallèle à ce suivi individuel, l'ADUHME engage des actions collectives à l'instar de l'Opération COCON 63 et le groupement d'achat de gaz naturel coordonnés par le Département ou bien encore l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit et l'Opération REGUL'+

Sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, accédaient à ce dispositif :

- Volvic Sources et Volcans pour son patrimoine et ses compétences ainsi que ceux des communes qui composaient l'intercommunalité,
- Riom Communauté pour son patrimoine et ses compétences ainsi que les communes de Riom et de Ménétrol.

### **Caractéristiques de l'adhésion 2017 :**

L'adhésion à l'ADUHME permet d'accéder à l'ensemble des dispositifs et expertises techniques de l'agence locale, précisés ci-avant. Ce principe repose sur la mutualisation de moyens notamment financiers pour couvrir les frais liés aux pôles d'expertise auxquels ont accès les adhérents. Pour ce qui est du collège des collectivités, la formule d'adhésion « intercommunalité + » permet à l'agence locale d'intervenir sur le patrimoine et le champ de compétences de l'EPCI ainsi que ceux des communes qui composent l'intercommunalité. La cotisation annuelle 2017 de Riom Limagne et Volcans en formule «intercommunalité +» à l'ADUHME s'élèverait à 35 534 € pour 9 mois d'adhésion.

### **Modalités de représentation :**

1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant.

*Le Président salue l'implication et l'utilité de l'ADUHME, tant auprès des EPCI que des communes qu'elle a jusqu'à présent très utilement conseillés. Il indique que des échanges ont été engagés autour du montant de la cotisation de RLV.*

*Le calcul des cotisations en fonction du nombre d'habitants peut en effet constituer une conséquence négative de la fusion en faisant mécaniquement augmenter la participation financière de l'EPCI sans pour autant modifier le niveau du service apporté.*

*Il s'agira donc pour 2018 d'avoir cette même approche avec les organismes avec lesquels RLV est partenaire.*

### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'ADUHME selon la formule «intercommunalité +»,**
- **désigne M Philippe COULON (titulaire) et M Christian ARVEUF (suppléant) pour représenter la communauté.**

### **Adhésion à l'Association AMORCE**

#### **Contexte :**

RLV est autorité délégante du réseau de chaleur Bois Energie de la commune de Riom, est compétente en matière de Déchets Ménagers et mène de nombreuses actions en matière d'énergie, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

### **Caractéristiques de l'organisme :**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

### **Ce qu'elle peut apporter à RLV en 2017 :**

Le bénéfice de 3 réseaux : déchets ménagers, réseaux de chaleur et énergie, avec de l'information et des formations de grande qualité.

### **Caractéristiques de la cotisation 2017 :**

Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et de la puissance de la chaufferie bois = 1 249 € pour l'année 2017.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'association AMORCE selon les modalités mentionnées ci-dessus.**

## **Adhésion à l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme (ACOFOR)**

### **Contexte :**

VSV avait élaboré une Charte forestière qui a pris fin au 31 décembre 2016. RLV va devoir s'interroger sur la poursuite d'un plan forestier, et le cas échéant la définition de son nouveau périmètre et de nouveaux enjeux.

### **Caractéristiques de l'organisme :**

Depuis 80 ans, les Communes forestières œuvrent du niveau local jusqu'au niveau national, pour valoriser le patrimoine forestier des collectivités et placer la forêt au cœur du développement local. Au travers des politiques forestières territoriales, les Communes forestières mettent en synergie les élus et acteurs des territoires, pour répondre aux besoins des collectivités et faire émerger ou pérenniser une dynamique forestière locale dans une logique de gestion durable de la ressource et du patrimoine forestiers.

Les missions de l'ACOFOR 63, créée en 2001, sont de :

- faire valoir les intérêts des collectivités forestières,
- former et informer ces collectivités,
- accompagner les élus dans leurs rôles vis-à-vis de la forêt, c'est-à-dire en tant que propriétaires de forêts, aménageurs du territoire et consommateurs de bois.

L'ACOFOR représente les collectivités et défend l'intérêt de ses adhérents au sein de divers organismes : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, Commission Régionale des Bois, etc...

Depuis 2008, avec le soutien financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et du fonds européen FEADER, l'ACOFOR 63 a aidé à la mise en œuvre de quatre Chartes forestières de territoires (dont celle de VSV), couvrant plus de la moitié du département.

Elle anime des formations à l'attention des élus, développe des outils pour faciliter leur quotidien (guides pratiques sur la voirie, sur le foncier, forestier, sur les biens de section et biens sans maître...), apporte des réponses aux questions de ses adhérents et accompagne les collectivités dans leurs projets de construction bois ou de bois énergie.

#### **Ce qu'elle peut apporter à RLV en 2017 :**

Un accompagnement personnalisé dans la prise en compte et la mise en valeur des espaces forestiers (aide à la réflexion sur la poursuite d'un plan forestier et à son élaboration le cas échéant), une information sur l'actualité forestière, la possibilité de faire entendre la voix de RLV dans les instances susmentionnées, l'intégration à un réseau structuré (50 associations départementales, 11 régionales, 1 nationale et 1 européenne).

#### **Caractéristiques de la cotisation 2017 :**

Puisque l'ACOFOR n'anime plus la Charte forestière de VSV qui est échue, la cotisation 2017 porte seulement sur le tarif d'adhésion pour les intercommunalités : 200 €.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'association ACOFOR 63 selon les modalités mentionnées ci-dessus.**

### **Adhésion à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes**

#### **Contexte:**

Riom Limagne et Volcans doit élaborer son Plan Climat-Air Energie (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

#### **Caractéristiques de l'organisme :**

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer issu de la fusion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre deux observatoires de la qualité de l'air : Air Rhône-Alpes et ATMO Auvergne.

L'ATMO inscrit son action dans le cadre de l'intérêt général et de la mission de service public définie par l'article L.221-3 du Code de l'environnement par lequel l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à un organisme régional agréé.

Elle structure son activité autour de 5 missions fondamentales :

- observer via un dispositif de surveillance chargé de la production, la bancarisation et la dissémination de données de référence sur la qualité de l'air,
- accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels),
- communiquer auprès des citoyens et les inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air,
- anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies par la mise en place de partenariats dans le cadre d'expérimentations, d'innovations, de programmes européens,
- gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

Les missions de l'observatoire s'inscrivent dans le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), plan répondant à une obligation réglementaire de définir la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air (décret du 21/10/2010).

L'ATMO regroupe plus de 250 membres tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon 4 collèges :

- Les représentants de l'état,
- Les collectivités territoriales et locales,
- Les professionnels de l'industrie et du transport,
- Les associations de consommateurs, de protection de l'environnement, ainsi que les personnalités qualifiées (scientifiques, professionnels de santé).

Sa constitution quadripartite garantit son indépendance et la transparence de l'information délivrée.

Ce qu'elle peut apporter à RLV en 2017 :

L'accompagnement réalisé par Air Rhône-Alpes sur le PCAET de RLV concerne :

- l'élaboration de diagnostic territorialisé de la qualité de l'air à partir des données de l'Observatoire Régional,
- l'expertise dans le processus de construction et de concertation,
- l'appui au dimensionnement des actions à conduire afin de s'assurer de l'efficacité de la planification,
- le suivi et l'évaluation du PCAET.

Hors adhésion, l'ATMO transmet les données publiques suivantes :

- données macro à l'échelle de l'EPCI,
- fiche territoriale mise à jour annuellement (« dire » de l'Etat envoyé par la DREAL).

L'adhésion permet en outre :

- la participation à l'Observatoire Régional,
- un dispositif de mesure de la qualité de l'air au niveau local (fixe et mobile),
- la maintenance et la mise à jour du cadastre des émissions,
- la modélisation haute résolution à l'échelle de l'agglomération (10m),
- la mise à disposition d'outils de communication et de sensibilisation.

#### **Caractéristiques de la cotisation 2017 :**

La cotisation 2017 s'élève à 0,1274 €/habitant soit 11 327 € pour RLV.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes selon les modalités mentionnées ci-dessus.**

#### **Compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) et «Eau et Assainissement» à l'échelle de Riom Limagne et Volcans : lancement de deux études de gouvernance préalable à la mise en place des compétences**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique (articles 56 à 59) crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La loi Notre (article 76) prévoit de confier ces travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes avec transfert de droit à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les 4 missions relevant de la compétence GEMAPI du bloc communal sont :

- aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique (notamment les stockages dans les lacs réservoirs),
- entretenir et aménager les cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant,
- assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion de digues,
- protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

Ainsi, il leur est possible de confier cette compétence à :

- des syndicats mixtes de rivières « classique » en charge des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (délégation partielle ou totale) ; les syndicats pourraient ainsi assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles cohérentes pour la gestion de l'eau,
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ; leur périmètre d'intervention est l'échelle du sous bassin versant hydrographique, son rôle serait d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations GEMAPI,
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) (échelle hydrographique large) afin de faciliter la cohérence des maîtrises d'ouvrage.

L'exercice de la compétence GEMAPI permet aux communes et à leurs EPCI de créer sur leur territoire une taxe facultative des milieux aquatiques (code général des impôts article 1350 bis), plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Les communautés de communes de Limagne d'Ennezat et de VSV détenaient une compétence partielle (protection et mise en valeur de l'environnement – actions visant à la protection des milieux halieutiques entretien des berges de rivières / études travaux et actions pour la protection des sources hors impluvium, hors sources thermales et réseaux de distribution, entretien et mise valeur des cours d'eau (programme annuel de restauration et de mise en valeur des cours d'eau et des zones humides).

Riom Communauté n'avait pas la compétence.

Plusieurs syndicats interviennent sur le territoire :

- syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Riom (SIARR) dont sont membres les 10 communes de Charbonnières les Varennes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Ménérol, Mozac, Marsat, Riom, St-Bonnet Prés Riom, Volvic,
- syndicat intercommunal d'assainissement de la rive droite de la morge (SIADR) dont sont membres les 23 communes de Chappes, Châtel, Chavaroux, Clerlande, Chambaron sur Morge, Ennezat, Entraigues, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morge, Ménérol, Pessat-Villeneuve, Riom, St-Beauzire, St-Bonnet-Prés-Riom, St-Ignat, St-Laure, Surat, Varennes sur Morge + 5 autres communes hors RLV,
- syndicat mixte d'aménagement des Combrailles dont sont membres les communes de Charbonnières, Pulvérières, St-Ours Les Roches.

Ces syndicats n'ont pas les mêmes missions et les conséquences de la prise de compétence GEMAPI sont également différentes.

*Le Président rappelle que dès 2016, la communauté de communes s'est engagée, auprès des communes de la rive droite de la Morge, à reprendre le contrat de rivière et par conséquent l'entretien du lit du cours d'eau.*

**Considérant qu'il est nécessaire d'analyser les conséquences de ce transfert, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'engager une étude afin d'analyser les incidences de gouvernance, financières, juridiques, fiscales, techniques.**

### **Compétence Eau et Assainissement**

La Loi Notre prévoit que les compétences eau et assainissement deviennent obligatoires pour les communautés de communes et d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La compétence eau comprend la production, le transfert et la distribution.

La compétence assainissement comprend l'assainissement non collectif (service public d'assainissement non collectif SPANC) et l'assainissement collectif : collecte, transport et dépollution.

Concernant la gestion des eaux pluviales (évacuation des eaux usées, distribution d'eau potable, gestion des eaux pluviales), le conseil d'Etat a jugé en 2013 que cela relève de la compétence assainissement dès lors qu'un EPCI exerce la compétence de plein droit, ce qui signifie le transfert obligatoire de la compétence assainissement en 2020 entrainera transfert de la gestion des eaux pluviales à la même date.

Ces compétences sont optionnelles jusqu'en 2020.

Une dizaine de syndicats opèrent sur le territoire ce qui entrainera de nombreuses situations d'exercice de la compétence.

**Considérant qu'il est nécessaire d'analyser les conséquences de ce transfert, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'engager une étude afin d'analyser les incidences de gouvernance, financières, juridiques, fiscales, techniques.**

## **FINANCES**

### **Principes budgétaires**

Monsieur PERRET rappelle les grands principes budgétaires auxquels la communauté de communes est soumise.

Riom Limagne et Volcans, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des trois communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, dispose de 13 budgets (1 budget principal et 12 budgets annexes) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIGINE	INTITULE DU BUDGET	INSTRUCTION COMPTABLE
Les 3 EPCI	Budget principal	M 14
Limagne d'Ennezat	Assainissement	M 49
	Services d'aide à domicile	M 22
Riom Communauté	Manufacture des tabacs	M 14
	Services de proximité	M 14
	Zones économiques	M 14
	Transport public de voyageurs	M 43
	Logements sociaux	M14
Volvic Sources et Volcans	Locaux commerciaux	M 14
	Zone d'activité de Champloup	M 14
	Zone artisanale de Champloup	M 14
	Zone d'activité Croix des Roberts	M 14
	Zone d'activité de Pulvérières	M 14

### **Principe de vote des budgets**

Les établissements publics de coopération intercommunale composés d'au moins une commune de plus de 10000 habitants ont le choix de voter leur budget soit par nature accompagné d'une présentation fonctionnelle soit par fonction assorti d'une présentation par nature. Dans un cas comme dans l'autre, les informations offertes sont de même nature.

Il est proposé que le vote des budgets soit exécuté par nature, ce qui était le cas pour les trois précédents EPCI. Ce vote sera fait au niveau du chapitre avec recours, si besoin, à la pluriannualité par le biais des autorisations de programmes et crédits de paiement.

### **Principe d'établissement des budgets**

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Il s'agit, dans le cas présent, des résultats des trois communautés de communes fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à savoir, Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur),
- le compte de gestion (établi par le comptable).

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le budget 2017 qui intègre par anticipation :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes de l'année 2016 (**cf annexe du rapport n°18-18-01**),
- la reprise des résultats de l'exercice 2016 conforme aux comptes de gestion (**cf annexe du rapport n°18 -18-02**),
- l'affectation prévisionnelle de ces résultats (**cf annexe du rapport n°18 -18-03**).

Ces données seront définitivement approuvées dans le cadre du vote du compte administratif et du compte de gestion.

Ce mode de fonctionnement concerne tous les budgets, à l'exception de celui des Services d'Aides à Domicile, qui répond à une démarche administrative spécifique (cf dossier n°26 « Service d'Aide à Domicile d'Ennezat » rubrique Affaires sociales).

### **Détermination des durées d'amortissement**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.



L'obligation d'amortir s'impose aux communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Elle s'applique aux immobilisations incorporelles et corporelles ainsi qu'aux biens immeubles productifs de revenus ainsi qu'aux subventions d'équipement versées.

Par ailleurs, les subventions et fonds d'investissement servant à financer un équipement devant être amortis, sont qualifiés de subventions et fonds transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation annuelle et de solder les comptes de subventions au bilan.

Tout plan d'amortissement commencé (tant concernant les biens que les subventions qui les ont financés) doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien. Ainsi, RLV doit respecter l'application des tableaux d'amortissement initiés par les EPCI fusionnés.

En tant que nouvelle collectivité, elle doit définir ses propres règles d'amortissement qui s'appliqueront aux investissements réalisés à compter de 2017. Celles-ci doivent respecter les limites de durée fixées par les instructions comptables.

La proposition des modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de Riom Limagne et Volcans est résumée dans le tableau ci-dessous.

IMMOBILISATIONS CONCERNEES	DUREE
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Logiciels	3 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Matériel roulant léger	5 ans
Matériel roulant lourd	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique et autres immobilisations corporelles	5 ans
Mobilier	10 ans
Plantations d'arbres	10 ans
Immeubles de rapport	25 ans
Installations générales – agencements et aménagements divers	10 ans
Aménagements de voirie	5 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
<b>Subventions d'équipement versées</b>	
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
<b>Étalement des subventions perçues</b>	Sur la même durée que l'amortissement des biens

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les principes budgétaires présentés.**

## **Budgets 2017**

### **Budget principal**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté le 14 mars dernier a permis de faire un large tour d'horizon du contexte dans lequel se situe l'exercice 2017.

Le débat a montré que les analyses et objectifs étaient largement partagés, malgré quelques nuances.

Le budget primitif 2017 soumis à l'assemblée s'inscrit dans la suite des éléments présentés dans ce ROB.

Il s'agit d'une année charnière pour le territoire puisque ce budget est le premier de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) créée au 1<sup>er</sup> janvier dernier de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Le présent rapport présente les principaux points qu'il convient de retenir du budget 2017.

Les élus entendent engager RLV sur quatre axes de développement :

- *Profiter des savoirs faire existants pour innover dans tous les secteurs,*
- *S'appuyer sur un tissu économique fort pour valoriser le territoire,*

- Rationaliser et mutualiser les dépenses à l'échelle du nouveau périmètre,
- Renforcer la solidarité vis-à-vis des communes les plus modestes.

Le budget 2017 est construit avec une ligne visant à :

- Consolider les budgets de fonctionnement avec à terme une recherche d'économies d'échelle,
- Maitriser les dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne et par là même la capacité d'investissement de RLV,
- Stabiliser la pression fiscale globale tant sur les ménages que les entreprises, et ce dans le cadre de l'harmonisation des taux rendue obligatoire par la fusion,
- Maintenir les projets d'investissements tels qu'ils avaient été engagés par les trois EPCI fusionnés,
- Optimiser les recettes.

Le budget reprend par anticipation les résultats de l'ensemble des budgets des anciennes collectivités ainsi que les restes à réaliser de l'année 2016. L'ensemble de ces données sera confirmé lors du vote des comptes administratifs 2016 pour lequel RLV se substituera aux trois EPCI fusionnés avant le 30 juin prochain.

Il est proposé d'organiser la présentation autour :

- du budget principal avec l'étude du fonctionnement puis de l'investissement
- des budgets annexes regroupés en fonction des compétences qu'ils recouvrent.

## A – LE BUDGET PRINCIPAL : LE FONCTIONNEMENT

Il convient de noter, en préambule, que la plupart des éléments déterminants pour la communauté de communes ne sont pas connus au moment où est arrêté ce budget. Il s'agit notamment de la dotation d'intercommunalité ainsi que de l'impact de la participation au redressement des finances publiques et au FPIC (la communication de ces données intervient entre avril et mai). Concernant la fiscalité, la notification des éléments définitifs par le biais de l'état 1259 n'est pas annoncée avant le 31 mars.

Les éléments financiers intégrés dans le budget sont conformes aux simulations présentés dans le ROB.

### I- LES RECETTES

#### - La présentation en grandes masses

Chapitres	Montants en K€	%
Produits des services (70)	2 715	4,92%
Impôts (73)	33 567	60,88%
Subventions participations (74)	9 275	16,82%
Autres produits gestion courante et exceptionnelles (75, 77)	137	0,25%
Atténuation de charges (013)	130	0,24%
<b>sous-total opérations réelles</b>	<b>45 824</b>	
Opérations d'ordre (étalement subventions)	517	0,94%
Excédent de fonctionnement	8 798	15,96%
	9 315	
<b>TOTAL</b>	<b>55 139</b>	<b>100%</b>

#### - Les dotations d'Etat

Le budget est établi sur la base des simulations présentées dans le ROB, à savoir :

- un montant de dotation d'intercommunalité prévisionnel de 1 678 000 € compte tenu de la garantie dont devrait bénéficier RLV
- une dotation de compensation de 3 176 000 € établie sur l'hypothèse d'une baisse prévisionnelle de 2 % par rapport au montant perçu par les trois collectivités en 2016. Il s'agit, rappelons-le, de la compensation de la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle.

En application du principe de non-contraction des recettes et des dépenses, le prélèvement pour redressement des comptes de l'Etat qui impacte la DGF sera retracé en dépenses. Il sera, de ce fait, évoqué dans cette deuxième partie.

Il convient de noter que 2017 est la quatrième année de baisse de la DGF. Cette baisse est estimée en 2017 à - 243 000 € par rapport à 2016.

#### **- La fiscalité**

Les bases d'imposition sur lesquelles est construit ce budget sont estimatives et seront précisées lors de la réception de l'état 1259.

##### ▪ La fiscalité économique

Il s'agit en premier lieu de la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

##### - La cotisation foncière des entreprises (CFE)

La CFE est, rappelons-le, assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière. C'est la ressource fiscale la plus importante de la communauté. Fortement dépendante de quelques entreprises majeures (Société des eaux de Volvic, MSD, Limagrain ...) elle sera largement impactée par la fermeture de la SEITA dans les années futures. Pour mémoire la CFE de cette entreprise, deuxième contributeur de Riom Communauté, représentait en 2016, 8 % de l'enveloppe totale.

Les rôles généraux de 2016 sur l'ensemble du territoire se sont élevés à environ 9 100 000 €. La prévision intégrée à ce budget table sur une progression de 2 % de cette taxe ce qui équivaut à une recette de 9 300 000 €.

Le taux moyen de cette taxe est de 23,97 %. Il est proposé de le maintenir pour 2017 et de prévoir une durée d'harmonisation des taux de 10 ans.

Les barèmes de cotisation minimum et d'exonérations actuellement en vigueur dans chacun des territoires fusionnés continueront à s'appliquer en 2017. Une réflexion sur leur harmonisation sera à étudier en prévision d'une délibération à intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

##### - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE est un impôt dont se libèrent les entreprises auprès de l'Etat. Les EPCI n'ont pas de pouvoir de taux sur cet impôt. Il est ensuite reversé par ce dernier aux collectivités locales selon une répartition qui est modifiée depuis 2017. Les EPCI en perçoivent 26,5 %, les départements 23,5 % et les régions 50 % (contre respectivement 48,5% et 25 % les années précédentes).

Au-delà de son caractère complexe et peu transparent, ce dispositif prive les collectivités de toute autonomie et les rend très dépendantes de l'Etat qui prend en charge une masse importante de dégrèvements accordés aux entreprises ayant des chiffres d'affaires inférieur à 500 000 € par an.

Conformément aux indications de la DGFIP, la CVAE de l'ensemble du territoire serait de l'ordre de 5 100 000 € pour 2017 soit une progression de 7 % par rapport à 2016.

##### - La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le projet de budget a été réalisé sur la base d'une enveloppe de TASCOM de 870 000 € qui correspond à la somme des recettes encaissées en 2016 par les trois EPCI.

##### - L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

C'est une recette relativement faible qui concerne essentiellement les transformateurs électriques, les stations radioélectriques et les canalisations de gaz.

Le budget (430 000 €) correspond à l'enveloppe perçue en 2016 par les trois EPCI.

##### ▪ La fiscalité ménages

Depuis la réforme de la taxe professionnelle les EPCI perçoivent plusieurs taxes touchant les ménages.

- La plus importante au niveau de RLV est la taxe d'habitation (ex-part départementale). L'inscription prévisionnelle s'élève à près de 6 900 000 € avec un taux moyen pondéré de 9,13 %. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2017 et procéder à une harmonisation sur 10 ans.

Comme évoqué dans le ROB, un travail sera mené sur la politique d'abattements en vue de définir une politique commune pour 2018. Sur 2017 les abattements pratiqués sur les anciens territoires continueront à s'appliquer et à défaut d'une politique commune en 2018, il y a un retour automatique à l'application des politiques d'abattements communales.

- Au titre du foncier bâti, seule Limagne d'Ennezat percevait un produit depuis la mise en place d'un taux porté à 1,49 % en 2016. Le produit qui en découle, soit 200 000 € correspond à un taux moyen pondéré de 0,26 %.

Une enveloppe identique est inscrite sur 2017. Elle conduit au maintien du taux moyen pondéré.

- Concernant le foncier non bâti, une enveloppe budgétaire de 120 000 € est inscrite. Très peu significative au regard de la masse budgétaire totale, elle correspond à la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (en remplacement des parts régionale et départementale) et à une part communautaire sur le foncier non bâti uniquement constitué par le transfert des frais de rôles de l'Etat aux EPCI.

La communauté n'a un pouvoir de taux que sur la seconde taxe qui représente la moitié de l'enveloppe. Le taux moyen pondéré s'établit à 4,01 % et le taux le plus bas à 3,92 %. Compte tenu du faible impact de cette taxe il est proposé de baisser le taux pour 2017 à 3,92 %.

Le taux de la taxe additionnelle est figé à la somme des taux régionaux et départementaux 2010 assortie d'un coefficient de 1,0485 % (article 1519 I du code général des impôts) soit 35,56 %. L'enveloppe financière est comparable à celle du foncier non bâti.

#### ▪ Les autres ressources fiscales

Riom Limagne et Volcans perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à l'exception des communes de Pulvérières et Saint Ours les Roches qui dépendent du SICTOM de Pontaugur, financé par la redevance d'ordures ménagères.

La détermination des taux de TEOM se fait en fonction de la participation financière demandée par le Syndicat du Bois de l'Aumône et des bases taxables prévisionnelles. Pour 2017, la situation hétérogène des trois territoires par rapport à la taxe entraîne le vote de taux différenciés sur chacun d'entre eux : 17,18 % pour l'ancien périmètre de Limagne d'Ennezat, 11,91 % pour celui de Riom Communauté et 16,97 % pour celui de Volvic Sources et Volcans.

La taxe de séjour représente une enveloppe financière prévisionnelle de 166 000 €. Elle est essentiellement perçue sur les ex-territoires de Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

#### - Les garanties de ressources

Il s'agit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) issus de la réforme de la taxe professionnelle.

Ces deux enveloppes sont figées à leur niveau de 2011 ce qui constitue un handicap pour la collectivité puisqu'elles remplacent des recettes qui étaient évolutives. S'y ajoute le risque supplémentaire de la pérennité dans le temps de la DCRTP puisque, nous l'avons évoqué dans le ROB, l'Etat vient de baisser en 2017 la part des départements et des régions.

Pour 2017, la DCRTP qui n'était perçue antérieurement que par Riom Communauté est maintenue à hauteur de 1 184 800 €. Le FNGIR s'établit au montant net des prélèvements et des reversements intervenus en 2016 sur le territoire soit 1 663 700 €.

#### - Les autres recettes

- Les recettes provenant des services et des remboursements de charges (2 715 000 €) représentent 5,9 % des recettes réelles.

Concernant les rentrées financières liées aux services offerts par RLV aux usagers, on remarquera, par ordre d'importance :

- les recettes liées à la petite enfance : la participation des familles sur l'ensemble des structures de RLV représente une enveloppe budgétaire de 800 000 €.

- les recettes liées au secteur sportif : il s'agit essentiellement du produit des entrées et des locations de lignes d'eau à la piscine Béatrice Hess (400 000 €) ainsi que des locations d'équipements sportifs (gymnase Aimé Césaire, tennis...)

- l'encaissement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui représente une enveloppe de 230 000 €
- les recettes liées aux séjours organisés par les centres de loisirs pour 145 000 €
- l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage pour près de 100 000 €
- le secteur culturel (école de musique d'Ennezat essentiellement) pour également 100 000 € environ.

Les recettes provenant des mises à disposition représentent une enveloppe de 640 000 €. La facturation du service ADS a un poids particulièrement important.

- Les subventions et participations (2 946 000 €) représentent 6,4 % des recettes réelles. Ces chiffres s'entendent hors dotations d'Etat abordées précédemment.

Les services petite enfance et enfance jeunesse représentent une compétence majeure de RLV. De ce fait, la CAF avec une participation estimée à 2 500 000 € est le principal financeur de la collectivité.

L'autre apport financier significatif concerne la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à laquelle participent l'Etat et le conseil départemental pour une enveloppe estimée à 320 000 €.

### **L'importance des marges de manœuvre existantes**

L'intégration du résultat cumulé des trois communautés tient une place importante dans l'équilibrage de ce budget.

Le résultat de fonctionnement cumulé des budgets principaux fin 2016 intégré dans le budget principal de RLV s'élève à 11 797 000 euros.

Cette situation permet de procéder à un autofinancement significatif.

Il se traduit, selon les propositions faites dans l'équilibrage du budget, selon deux approches différentes:

- une affectation en investissement de 3 000 000 euros (compte 1068). Cette décision fige définitivement la somme en jeu au niveau de la section d'investissement pour financer les projets relevant de cette section. Elle ne sera plus jamais disponible pour couvrir des dépenses de fonctionnement.

- le maintien du solde de l'excédent en fonctionnement permet de conserver une marge « prudentielle » sur cette section. En effet, il est très difficile, après quelques mois seulement d'existence de RLV, de mesurer l'ensemble des besoins dans l'avenir et la perte des recettes fiscales de la SEITA est une menace qu'il nous faut avoir présente à l'esprit. Néanmoins, il est possible de dégager un prélèvement sur recettes de fonctionnement prévisionnel de 7 572 000 euros. Celui-ci participe à l'effort d'investissement de manière prévisionnelle. C'est à l'issue de l'approbation du compte administratif 2017 que la décision sera prise du niveau réel d'affectation en investissement.

En investissement, la situation globale du territoire au niveau du budget principal est un excédent de 2 497 000 euros. Néanmoins, le solde des restes à réaliser présente un déséquilibre avec des dépenses (3 659 000 euros) largement supérieures aux recettes (1 021 000 euros). L'effort d'autofinancement évoqué précédemment trouve toute son importance dès le financement des reports de 2016.

## II- LES DEPENSES

Structurellement, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en deux grandes masses : les atténuations de produits et les charges de gestion du groupement.

### 1. La présentation en grandes masses

Chapitres	Montants en K€	%
Dépenses générales (011)	4 475	8,12%
Charges de personnel (012)	11 950	21,67%
Reversements sur recettes fiscales (014)	16 021	29,06%
Participations subventions (65)	12 268	22,25%
Intérêts emprunts (66)	326	0,59%
Dépenses exceptionnelles & imprévues (67 & 022)	630	1,14%
<b>sous-total opérations réelles</b>	<b>45 670</b>	
Opérations d'ordre (amortissements + prélèvement)	9 469	17,17%
	9 469	
<b>TOTAL</b>	<b>55 139</b>	<b>100%</b>

### 2. Les atténuations de produits

Il s'agit essentiellement de reversements sur fiscalité (16 021 000 €) qui ont un poids non négligeable dans la masse totale du budget puisqu'ils représentent à 35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les reversements aux communes membres représentent à eux seuls 29 % de ces dépenses.

La principale composante de ce poste est l'attribution de compensation. Elle s'établit au cumul du niveau atteint par les 3 communautés au 1er janvier 2017 soit 10 252 900 €.

La dotation de solidarité communautaire (2 960 000 €) correspond également à l'enveloppe globale versée en 2016. Une délibération proposée à ce présent conseil communautaire établit des critères de répartition pour 2017 basés notamment sur la population, le potentiel financier et l'effort fiscal.

Ce chapitre comptabilise également :

les reversements dans le cadre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : une inscription de 620 000 € correspond aux approches d'un consultant présentées dans le cadre du ROB.

le prélèvement pour redressement des finances publiques estimé selon les mêmes sources à 1 950 000 €.

### 3. Les charges de gestion

Elles s'élèvent à 29 649 000 € soit 65 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent aux chapitres budgétaires 011 (charges à caractère général), 012 (charges de personnel), 65 (autres charges de gestion courante), 66 (charges financières), 67 (charges exceptionnelles) et 022 (dépenses imprévues).

- Les autres charges de gestion courante (12 270 000 €) représentent, en masse, le poste le plus important. Elles concernent notamment les contributions aux organismes de regroupement (9 762 000 €), les subventions aux associations (1 026 000 €) et les subventions aux budgets annexes (1 246 000 €).

La principale inscription en matière de contributions aux organismes de regroupement concerne le Syndicat du Bois de l'Aumône évoquée précédemment (8 949 000 € dont 160 000 € au titre du solde 2016 de Limagne d'Ennezat). On retrouve également dans cette rubrique la participation au SIAD Riom Limagne (participation ordinaire de 188 000 € et une participation complémentaire exceptionnelle de 100 000 € conformément à la délibération proposée à ce présent conseil communautaire), celle au SMO Biopôle Clermont Limagne (230 000 € au titre de 2017, en baisse par rapport à 2016) ou du syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne (environ 25 000 €).

Les principales subventions aux organismes extérieurs et aux associations concernent :

- les offices de tourisme : l'office de tourisme Riom Limagne auquel adhéraient Limagne d'Ennezat et Riom Communauté (218 600 €), l'office de tourisme de Châtel Guyon (122 500 €) et celui de Volvic (52 500 €).
- la gestion par l'ANEF des logements rue du Docteur Ducher à Riom (hébergements temporaires) dans le cadre d'une convention de 65 000 € annuels environ ainsi que la réalisation de chantiers d'insertion (166 000 € dont 83 000 € remboursés par trois communes)
- le partenariat avec l'association pour la promotion de Riom et la CCI afin de favoriser le dynamisme et le développement des entreprises commerciales sur le territoire communautaire (100 000 €) ou le CENA pour la valorisation des coteaux de Mirabel (44 000 €)

Les subventions du budget principal aux budgets annexes s'élèvent globalement à 1 246 000 €. Elles seront évoquées dans la dernière partie de ce rapport.

- Les charges de personnel (le chapitre 012 s'élève à 11 950 000 €) couvrent à la fois le personnel rémunéré directement par la communauté (11 333 000 €) et les mises à disposition dans le cadre de conventions de mutualisation (617 000 €).

Ces dernières existent essentiellement avec la commune de Riom et les inscriptions budgétaires sont issues des conventions modifiées adoptées au conseil de Riom Communauté en décembre dernier.

Concernant l'effectif de RLV, le point de départ est la consolidation des effectifs des trois anciennes communautés. S'y ajoutent quelques recrutements sur postes vacants notamment au niveau de la direction (DGS, directrice des services techniques mis à disposition partiellement de la ville de Riom). Un poste de chargé de mission est également budgété pour le suivi du projet des jardins de la culture, ainsi qu'un renforcement du service marchés publics. Compte tenu de quelques départs attendus, l'effectif est globalement stable.

Au-delà des salaires et charges proprement dits, ce chapitre intègre des dépenses annexes : assurances du personnel (378 000 €), chèques déjeuners (189 000 €) ou médecine du travail.

Les autres postes de dépenses liées au personnel relèvent des dépenses à caractère général : frais de formation (50 000 €) ou frais de déplacement (40 000 €).

D'une manière générale, dans l'attente d'une politique homogène du personnel qui doit être étudiée et négociée en 2017 pour effet en 2018, le budget consolide les politiques de chaque EPCI fusionné.

- Les charges à caractère général (4 475 000 €) sont réparties dans les différents secteurs d'intervention. Elles couvrent l'ensemble des comptes 60 à 62, c'est-à-dire les fournitures ainsi que les prestations extérieures de toute sorte.

En ce qui concerne les acquisitions et fournitures (1 444 400 €) les principaux postes concernent les fluides (eau, énergie électricité, combustibles et carburants pour 724 300 €), les achats de repas auprès de prestataires extérieurs pour les crèches des anciennes communautés Limagne d'Ennezat et Volvic Sources et Volcans (200 400 €) ainsi que les acquisitions de livres pour les bibliothèques (133 000 €) ou les fournitures diverses (106 000 €).

Parmi les dépenses les plus significatives en matière de prestations extérieures, on remarquera :

- les cotisations à des organismes auxquels adhère la communauté. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 334 600 €. On citera par exemple l'agence d'urbanisme (125 000 €) ou l'ADUHME (47 000 €).
- les frais d'études (247 000 €) sur plusieurs axes, notamment la redynamisation du centre-ville de Riom (50 000 €), l'abbaye de Mozac (50 000 €), une réflexion sur la fusion des offices de tourisme communautaires (25 000 €) ou une charte forestière (30 000 €).

- Les charges financières (326 000 €) représentent 0,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

## **B –LE BUDGET PRINCIPAL : L'INVESTISSEMENT**

La masse globale des dépenses réelles d'investissement de l'ensemble du budget principal s'élève à 19 275 000 € dont 15 615 000 € au titre des inscriptions nouvelles et 3 659 000 € au titre des reports.

## **I – LES DEPENSES**

### **- La présentation en grandes masses**

<b>Chapitres</b>	<b>Montants en K€</b>	<b>%</b>
Immobilisations incorporelles (20)	1 995	10,08%
Immobilisations corporelles (21)	1 187	6,00%
Immobilisations en cours (23)	2 451	12,38%
Opération en crédits de paiement (20 - 23)	6 039	30,51%
Autres immobilisations financières (27)	2 891	14,61%
Subventions d'équipements (204)	3 417	17,26%
Emprunts et dettes assimilées (16)	1 015	5,13%
Dépenses imprévues et divers (020 et 26)	280	1,41%
<b>sous-total opérations réelles</b>	<b>19 275</b>	
Opérations d'ordre et diverses	517	2,61%
	517	
<b>TOTAL</b>	<b>19 792</b>	<b>100%</b>

### **- Le projet des jardins de la culture**

Les jardins de la culture, opération initiée par Riom Communauté, constituent désormais le programme pluriannuel majeur de Riom Limagne et Volcans. L'année 2017 voit le démarrage effectif des principaux projets.

–la médiathèque sera le premier outil culturel du territoire à voir le jour sur le site. Le bâtiment hébergera également les locaux du RAM.

L'évolution du dossier tout au long de l'année 2016 a débouché sur le choix des entreprises aux conseils communautaires de fin 2016 (conseil du 25 septembre et suivants pour les lots infructueux) et au démarrage des travaux en février dernier. Le déroulé du calendrier prévisionnel, tel qu'envisagé à ce jour, table sur un achèvement à l'automne 2018.

Sur le plan budgétaire, cette opération est traitée par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) qui permettent de n'inscrire chaque année que le montant des mandatements prévisionnels, évitant ainsi une inscription globale au lancement de l'opération et d'importants reports tout au long du chantier. L'autorisation de programme est redimensionnée à 11,4 millions d'euros et les crédits de paiement pour 2017 évalués à 4, 2 millions d'euros.

–la réalisation d'un cinéma sur le site s'articule autour de la construction par RLV de l'immeuble et la conclusion d'un bail commercial avec le futur exploitant de l'établissement, qui est préalablement chargé de l'aménagement intérieur. La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique a donné un avis favorable unanime le 20 mars dernier.

Cette opération est gérée, tout comme la médiathèque, en AP/CP. Dans ce cas également, l'enveloppe globale est revue à ce présent conseil communautaire. Elle s'élève à 2,8 millions d'euros HT avec des crédits de paiement à hauteur de 700 000 € sur 2017.

–les écoles d'arts (musique et arts plastiques de la ville de Riom) prendront place sur le bâtiment du couvent à l'issue d'une réhabilitation lourde. L'approbation du dossier en phase APD et la fixation définitive de la rémunération du maître d'œuvre sont présentées à ce conseil communautaire avec un objectif de mise en service des locaux à la rentrée 2019. Les autorisations de programme, revues à la baisse, sont de 8,4 millions d'euros tandis que le budget 2017 intègre des crédits de paiement de 1 million d'euros.

Ce site sera, par ailleurs, raccordé au réseau de chaleur (enveloppe financière de 100 000 €).



En synthèse, ce projet phare qui va irriguer l'ensemble de notre territoire représente un investissement de 23 621 000 € TTC avec un coût résiduel compris entre 11 358 000 € (compte tenu des subventions acquises à ce jour) et 8 000 000 € (compte tenu des subventions attendues).

#### - **Le développement économique**

Cette compétence se répartit sur des budgets différents : le budget principal et huit budgets annexes, créés en raison de leurs activités spécifiques, qui seront abordés dans la troisième partie de ce rapport. Ce sont ces derniers qui portent les projets de développement les plus lourds.

Sur le budget principal, plusieurs inscriptions sont à noter :

- sur la zone Espace Mozac : la réalisation d'une troisième tranche de réhabilitation de la rue des Gardelles (200 000 €)
- la poursuite de la remise à niveau de la signalétique des zones économiques (120 000 € essentiellement composés de restes à réaliser de 2016)
- la poursuite des travaux sur la pépinière de logements destinée à des cadres. A ce titre, une somme de 410 000 € est inscrite en reports 2016
- le projet de diverses études (environ 80 000 €) à la fois techniques ou de faisabilité.

#### - **Le tourisme**

Ce secteur se décline de diverses façons :

- l'implication dans la maison de la pierre avec des travaux d'accessibilité et de réfection de l'ascenseur (inscription de près de 100 000 €) et Clair Matin (15 000 €)
- des interventions sur les aires de camping-cars, notamment au niveau des monnaieurs
- le fonds de concours pour la construction du nouvel établissement thermal de Châtel Guyon (800 000 €) conformément à la délibération prise par Volvic Sources et Volcans fin 2016.

#### - **L'aménagement de l'espace**

Les implications communautaires en 2017 se concentrent essentiellement sur plusieurs points :

- des compléments aux études d'approche environnementale urbaine (AEU) réalisées récemment sur Ménérol et Mozac (120 000 €)
- une enveloppe de 35 000 € pour des travaux d'accessibilité liés aux agendas d'accessibilité programmés (ADAP)
- divers fonds de concours à destination des communes (reports liés au petit patrimoine, haut débit) ou du LEP de Volvic.

#### - **La mobilité**

On notera la poursuite du programme d'aménagement de la coulée verte de l'Ambène. Le chiffrage prévisionnel s'élève à 200 000 € (hors reports). Il concerne à la fois des interventions sur divers tronçons et l'acquisition de nouvelles parcelles.

Le budget de ce secteur intègre également des aménagements à l'aire de covoiturage créée l'an passé sur les Portes de Riom ainsi qu'une étude sur des actions en faveur de la mobilité active (50 000 €).

#### - **L'urbanisme**

Le point le plus significatif est le transfert obligatoire à notre EPCI de la compétence en matière de PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, RLV doit désormais porter toutes les études et les frais de documents d'urbanisme qui y sont liés. Compte tenu des PLU en cours dont RLV poursuit les procédures, les sommes en jeu sont d'environ 540 000 € et s'ajoutent aux frais engendrés par le PLUI sur l'ex-territoire de Limagne d'Ennezat (150 000 €).

## - **L'environnement**

Des actions sont envisagées dans plusieurs domaines.

Il s'agit, dans un premier temps, de la poursuite de l'implication communautaire sur l'espace sensible des coteaux de Mirabel et des fonds de concours au titre de la performance énergétique attribués par VSV et apparaissant en reports pour 300 000 €.

Des études sont également inscrites dans ce budget : l'étude sur un projet de zone humide à Charbonnières (136 000 € dont 90 000 € d'inscriptions nouvelles), l'étude Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) estimée à 50 000 € ainsi qu'une étude de stratégie locale de gestion des risques inondation (SLGRI) dans le cadre de la future compétence GEMAPI d'une part et une étude pour préparer le transfert de la compétence eau/assainissement d'autre part, estimées à 100 000 €.

## - **L'habitat**

Les principales interventions sont :

- la poursuite du programme d'intérêt général (PIG) présent sur les territoires de Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans. Mené conjointement avec l'ANAH, il a pour objectif d'aider à la rénovation du parc de logements privés grâce à des aides aux propriétaires occupants et bailleurs. Ce dispositif est largement mis en œuvre et les inscriptions de crédits sur 2017 s'élèvent à 330 000 € pour les dossiers nouveaux et 340 000 € au titre des dossiers engagés et non soldés.

- le soutien aux projets de logements sociaux, qui se matérialise sous trois formes principales (dépenses d'investissement « récurrentes » en fonction des programmes) :

des subventions d'équilibre (636 000 € reports compris) sont prévues pour plusieurs projets portés par des bailleurs sociaux (principalement l'OPHIS ou Auvergne Habitat).

des participations à des AFU : Le Moneyroux à Enval ou le Galoby à Argnat.

la réalisation de travaux de voirie : opération à Surat (45 000 €) et Pessat Villeneuve (70 000 €).

- les interventions sur les 6 aires d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux. Le budget global est de 123 300 €. S'y ajoute l'étude de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) bidonville estimée à 200 000 €. L'objectif est de trouver des solutions permettant de faire disparaître la zone de Planchepaleuil à Riom. Ce type d'étude est couvert par une prise en charge financière de l'ANAH.

## - **Le secteur culturel**

Au-delà du projet de médiathèque, la communauté prévoit un certain nombre d'interventions au niveau de ses équipements culturels, à savoir la bibliothèque de Riom, l'école de musique d'Ennezat, les divers points lecture ainsi que les musées de Riom et le service du patrimoine.

Il s'agit tout d'abord d'acquisitions pour un volant financier global de 90 000 €. On remarquera la poursuite de la politique annuelle d'acquisition d'œuvres d'art au musée Mandet (15 000 €), de documents patrimoniaux à la bibliothèque (12 000 €) ou d'instruments à l'école de musique (6 500 €), et la réalisation d'une maquette tactile du couvent des Rédemptoristes (10 500 €).

Au niveau des travaux, le budget 2017 privilégie le musée Mandet (120 000 €) sur lequel devrait être lancé un diagnostic complet.

## - **Le sport**

La piscine Béatrice Hess est le principal équipement concerné par le budget 2017. Au-delà des reports de 114 000 € liés aux travaux de modernisation, une enveloppe de 72 000 € est inscrite pour des acquisitions d'ordre technique (armoire électrique pour la salle des filtres pour 30 000 € par exemple) ou en vue d'améliorer l'attractivité du site (équipement du snack, des bassins, de l'accueil...).

Des inscriptions à hauteur de 20 000 € concernent le centre de tennis couvert.

## - La petite enfance

Au niveau de la petite enfance, secteur largement partagé par les trois communautés fusionnées, le budget 2017 intègre un volant d'immobilisations corporelles significatif (61 000 €). Il couvre les demandes émises par les différentes structures.

Des travaux sont prévus sur les structures riomoises notamment le multi-accueil. Tandis que le solde de la réfection de la toiture apparaît en reports pour 145 000 €, des inscriptions nouvelles (85 000 €) permettent notamment le réaménagement de l'espace bébé ou des réfections de murs et plafonds. Des interventions sont également prévues au multi-accueil d'Ennezat.

## II- L'EQUILIBRAGE DE L'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent entre recettes réelles pour 7 828 000 € (dont 1 021 000 € au titre des reports de 2016) et 9 469 000 € au titre des recettes d'ordre. Le résultat excédentaire de 2016 joue, quant à lui, à hauteur de 2 495 000 €.

### • La présentation en grandes masses

Chapitres	Montants en K€	%
Subventions participations (13)	2 477	12,52%
Emprunts et dettes assimilées (16)	600	3,03%
FCTVA (10222)	910	4,60%
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	3 000	15,16%
Cessions (024)	325	1,64%
Autres immobilisations financières (27)	516	2,61%
<b>sous-total opérations réelles</b>	<b>7 828</b>	
Opérations d'ordre (amortissements + prélèvement)	9 469	47,84%
Excédent investissement	2 495	12,61%
	11 964	
<b>TOTAL</b>	<b>19 792</b>	<b>100%</b>

### • Les subventions et participations

Les subventions prévues au budget 2017 s'élèvent globalement à 2 477 000 € (reports compris).

Elles sont composées de financements obtenus pour les projets en cours d'achèvement. Au titre de la rénovation de la piscine Béatrice Hess (193 000 €) et de la halle de Riom (60 000 €), il s'agit essentiellement de versements attendus de l'Etat (DETR ou Direction jeunesse et sports). Au niveau de la pépinière de logements à Volvic, 233 000 € sont attendus de la région et du département. Ce dernier participe également à l'aire de covoiturage réalisée par Limagne et Volcans à hauteur de 40 000 €.

Au titre du projet pluriannuel des jardins de la culture, sont inscrits le versement prévu sur 2017 de la ville de Riom (fonds de concours de 950 000 €) ainsi qu'un acompte de la subvention du conseil départemental (300 000 €).

### • Le FCTVA

Le FCTVA (910 000 €) est versé aux communautés de communes chaque trimestre sur déclaration et permet un retour plus rapide en trésorerie que pour les communes.

Le taux du FCTVA a été revalorisé par la loi de finances pour 2015 et s'élève actuellement à 16,404 %. Depuis 2016 le bénéfice du FCTVA a été élargi aux dépenses en matière d'entretien des bâtiments publics ainsi que des dépenses d'entretien de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette recette qui impactera le fonctionnement des collectivités a pour objectif l'amélioration de leur épargne brute et par conséquent leur capacité à investir.

- **Les cessions**

Les cessions prévues sur le budget principal représentent une enveloppe prévisionnelle de 324 800 €.

Elles concernent le secteur de l'habitat pour deux parcelles sur Saint Bonnet près Riom revendues à la commune (60 000 €) et le secteur économique avec la vente de deux terrains sur le Biopôle (264 800 €).

- **L'autofinancement**

L'autofinancement joue un rôle prépondérant dans l'équilibrage de ce budget. L'affectation proposée à partir de l'excédent 2016 s'élève à 3 000 000 €.

Au titre de 2017 le cumul des amortissements et du prélèvement pour dépenses d'investissement est de 9 469 000 €.

\* \* \*

Monsieur PERRET rappelle qu'il s'agit du premier budget d'une collectivité qui n'a que trois mois d'existence et dont la précision ne peut être celle d'une communauté « mature ».

Conformément aux orientations qui avaient été retenues par les trois EPCI lors de la préparation de la fusion en 2016 et réaffirmées dans le ROB, ce budget reprend l'ensemble des projets portés antérieurement par chacune des structures.

Ceci est vrai pour l'investissement, et il en va de même, dans la plupart des secteurs, pour le fonctionnement. Sans réorganisation majeure au niveau des compétences ou du personnel, on assiste essentiellement à une consolidation des budgets antérieurs préparés fin 2016 par les anciennes communautés de communes.

RLV peut s'appuyer sur :

- une situation financière globalement saine, mais pour laquelle la vigilance doit être renforcée compte tenu des contraintes financières qui s'accroissent sur la section de fonctionnement, des normes ou exigences réglementaires nouvelles imposées par l'Etat sans transfert des moyens financiers correspondants
- un endettement faible et une très bonne capacité de désendettement
- une dynamique de projets structurants pour renforcer l'attractivité économique et touristique et le bien vivre ensemble

Très certainement, durant l'année 2017 une évolution dans la gestion de la collectivité permettra une plus grande rationalisation sur l'ensemble des secteurs. De plus, la construction du budget 2018 bénéficiera du repère de l'année 2017, permettant ainsi une approche plus fine des besoins réels.

Au niveau de l'investissement, ce budget est particulièrement ambitieux alors qu'il ne reste que 9 mois d'ici la fin de l'exercice. Il intègre de plus, une masse importante de reports de l'année 2016. De ce fait, une priorisation et un plan de mise en œuvre devront être faits très rapidement.

*Monsieur PERRET présente les grands axes ayant servi de base à la construction du budget 2017. Il indique qu'il reviendra à chaque vice-président de présenter le budget correspondant à la compétence dont il a la charge.*

*Monsieur PERRET rappelle que le budget a été construit avec un certain nombre d'inconnues. Ainsi, l'Etat qui a imposé la fusion des EPCI n'a pas encore communiqué les bases d'imposition 2017, ce qui ne permet pas de déterminer le montant de la fiscalité dont bénéficiera RLV. Les compétences et donc les charges afférentes ont été conservées à périmètre équivalent à 2016.*

*Conformément à l'engagement pris avant la fusion, les programmes d'investissements apportés par les trois EPCI fusionnés ont été intégralement repris dans le budget 2017, sans qu'il soit cependant certain de tous les mener à bien dans l'année 2017.*

*Les élus ont choisi volontairement une approche prudentielle dans la construction du budget en maximisant les dépenses et en minimisant les recettes.*

*Le projet de budget, notamment les aspects « fiscalité » a été présenté à la commission « Finances » réunie le 21 mars ainsi qu'au Bureau communautaire du 22 mars 2017.*

*S'agissant de la fiscalité, la proposition intégrée dans le budget vise à fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties à 3,92 %, soit le taux le plus faible jusqu'ici appliqué par l'un des trois EPCI.*

*Pour la Taxe d'Habitation et la CFE dont le taux cible est assez éloigné des taux aujourd'hui en vigueur, il est proposé de fixer la période lissage et de convergence à 10 ans. Il s'agira d'atteindre respectivement les taux de 9,13 % et 23,97 %. Monsieur PERRET signale que 68 % des produits fiscaux proviennent de la fiscalité des entreprises.*

*Les élus proposent de supprimer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties. Jusqu'à présent, seule la communauté de communes Limagne d'Ennezat appliquait cette taxe au taux de 1,49 %. Le taux moyen pondéré qui pourrait être instauré à la suite de la fusion est de 0,26 %.*

*Toutefois, afin de ne pas faire apparaître une nouvelle ligne de dépenses sur la feuille d'imposition des ménages du territoire des ex communautés de communes de Riom et Volvic, il est proposé de ramener ce taux à 0.*

*En complément, Monsieur PERRET rappelle que RLV devra se positionner d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2017 sur les bases minimum de CFE et la politique d'abattement qu'elle entend instaurer.*

*Il est indiqué qu'entre l'Attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, ce sont près de 13 millions d'euros qui sont reversés chaque année aux communes par RLV.*

*S'agissant du FPIC 2017, l'Etat n'a pas encore fait connaître les bases de la répartition à l'intérieur du bloc communal. Un partage au droit commun entre RLV et les communes reviendrait à faire supporter 39,25 % de l'enveloppe globale à la communauté de communes.*

*La construction de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 154 000 € hors report des résultats antérieurs. En intégrant l'ensemble des opérations d'ordre, le budget ressort à environ 55 millions d'euros.*

*Les dépenses et les recettes de fonctionnement ont été mises en miroir des compétences pour faire apparaître le solde de chacune d'entre elles à la charge de la communauté de communes. On constate que malgré un montant de dépenses important lié notamment au poids des charges de personnel, le secteur de la Petite Enfance ne constitue pas le solde le plus important. Ce dernier revient au secteur culturel qui affiche un niveau de recette relativement faible comparé aux dépenses de fonctionnement induites.*

*Pour Monsieur PERRET, ces éléments sont importants à connaître dans la perspective du débat que les élus devront avoir le choix des compétences à conserver, à élargir ou à restituer.*

*A la suite de cette présentation générale, le Président demande à chaque vice-président de détailler les actions inscrites dans le budget correspondant à la compétence dont ils ont la charge.*

*A l'issue de ces interventions, le Président constate une situation financière de RLV globalement satisfaisante, mais qui requiert la poursuite d'une gestion saine des crédits.*

*Monsieur BOILON s'interroge sur l'importance du report de la section de fonctionnement. Il préférerait une autre approche, selon lui plus lisible et plus sûre ; plus lisible en instaurant des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement pour financer les investissements. Plus sûre pour sécuriser le fonctionnement dont les élus ne savent pas aujourd'hui comment il évoluera en fonction des compétences qui seront exercées par RLV.*

*Le Président précise que, compte tenu du faible niveau d'endettement de la communauté de communes, les investissements « productifs » peuvent, outre les éventuelles aides, être financés par emprunt. Le souhait des élus reste de ne pas amputer la réserve que constituent les excédents reportés par des dépenses nouvelles de fonctionnement, mais bien de consacrer ces crédits à de nouveaux investissements.*

*Madame DUBREUIL salue la présentation du budget et reconnaît la difficulté à construire un budget sans disposer*

*de l'ensemble des paramètres.*

*Elle signale néanmoins qu'elle s'abstiendra sur le vote, essentiellement en raison de la présence dans ce budget de crédits importants consacrés au projet des Jardins de la Culture. Elle déplore en effet, le choix d'un site non pertinent, un changement dans le lieu d'implantation de la médiathèque qui dévalorise le quartier de la Gare et un choix délibéré des élus riomois de vouloir assurer le fonctionnement à moyens humains constants.*

*Madame DUBREUIL souhaite également attirer l'attention de ses collègues sur la situation des musées de Riom pour lesquels le niveau d'investissement diminue chaque année.*

*Elle déplore que les propos liminaires du Président actent dès à présent la fermeture annoncée du site SEITA, alors que les élus devraient selon elle se mobiliser plus que jamais autour de ce dossier important pour le territoire.*

*Le Président répond que le budget présenté est séduisant et qu'il traduit un engagement de RLV d'être une collectivité de projets qui investit massivement pour le territoire. Les services et les élus ont travaillé à ces fins depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. RLV trouve petit à petit son rythme de croisière, ce qui constitue une belle réussite seulement trois mois après la fusion. Le budget a été construit pour que RLV soit une collectivité moteur, innovante, solidaire au service de ses habitants, des entreprises, des agriculteurs.*

*La solidarité du territoire permet la suppression d'une ligne d'imposition qui vient s'ajouter à la baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères du SBA. Cette solidarité s'est également manifestée pour contrer les ambitions d'un certain nombre d'élus de l'agglomération clermontoise qui souhaitaient modifier le SCOT, permettant ainsi la création de nouvelles zones commerciales.*

*S'agissant des Jardins de la Culture, le Président souhaite que les réunions du conseil communautaire ne deviennent pas la répétition des réunions du conseil municipal de Riom. Comme pour les autres projets d'investissement apportés par les trois EPCI fusionnés, RLV a hérité de ce projet qu'elle entend porter jusqu'à son terme avec les mêmes logiques de bonne gestion des deniers publics. Il n'appartient pas aux élus d'aujourd'hui de remettre en cause ce projet engagé par Riom communauté.*

*S'il partage l'analyse de la situation de l'entreprise SEITA, le Président rappelle la réalité. Le plan social a été déclenché. L'ensemble des élus du territoire n'ont pas souhaité entrer en négociation tant que ce plan social n'était pas engagé. Ces élus ont été reçus par le Monsieur Christophe SIRUGUE, secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation.*

*Il ne sert donc à rien aujourd'hui de faire de grandes déclarations, de signer des pétitions ou des motions, alors que l'issue du dossier est malheureusement entendue. Malgré plusieurs relances des élus locaux de tous bords politiques, la table ronde promise par le Ministre n'a toujours pas été organisée. Juste après les salariés, le territoire est la deuxième victime de la décision qui semble aujourd'hui inéluctable.*

*Il appartient donc aux élus, si le site se libère, de se préparer à tout mettre en œuvre pour lui redonner très rapidement une activité. C'est le sens de la ligne budgétaire pour pouvoir agir au cas où.*

*Tout en déplorant le ton de la réponse du Président qu'il qualifie de « remontrance », Monsieur FRIAUD indique qu'il votera le budget présenté. Il salue l'intention de la communauté de communes de conserver l'intégralité des projets d'investissement portés par les trois EPCI fusionné quand bien même leur montant cumulé pèse sur le budget.*

*Monsieur FRIAUD ajoute que les élus communautaires devront sans tarder s'emparer de la question des compétences afin de rassurer à la fois les communes, les élus et les agents.*

*Il prend acte que l'une des délibérations présentées valide un transfert de compétence. Selon lui, en reconnaissant l'intérêt communautaire du bâtiment devant à terme accueillir les écoles de musique et d'arts plastiques de Riom, le conseil communautaire envoie le signe d'une prise de compétence par la communauté de communes.*

Toutefois, au-delà de ce transfert de compétence auquel il est personnellement favorable, il regrette le choix fait par les élus d'installer ces écoles sur le site choisi. Selon lui, les conditions actuelles d'accueil des élèves sont correctes. Des travaux d'amélioration des locaux ont été réalisés en ce sens.

Il souhaiterait que les élus prennent le temps de la réflexion concernant ce changement de lieu des écoles d'arts de Riom.

Le Président répond que la délibération soumise au vote du conseil communautaire n'a pas pour objet d'entériner un transfert de compétence. En accord avec les services de l'Etat, elle n'a vocation qu'à permettre à RLV d'assumer la compétence pour la partie « aménagement » de l'ancien couvent des Rédemptoristes qui abritera les écoles d'arts.

Une nouvelle fois, le Président rappelle que les projets sont engagés. Les décisions, bonnes ou mauvaises, ont été prises par les élus de l'ancienne Riom communauté. Il n'appartient pas aux élus de RLV de les commenter ni d'ouvrir à nouveau le dossier des Jardins de la Culture.

Monsieur HAMOUMOU rejoint Monsieur FRIAUD sur un point de forme. Il fait remarquer que le texte soumis au vote mentionne « construction, entretien, fonctionnement du bâtiment », ce qui laisserait à penser que RLV aura la charge intégrale du fonctionnement des écoles d'arts.

Monsieur CHANUDET ajoute que le texte prévoit « pour les écoles d'arts situées à Riom ». Il demande que la formulation soit modifiée pour préciser « les écoles d'arts de Riom ».

Le Président prend acte de cette demande qu'il valide. Le texte soumis au vote sera corrigé en ce sens.

S'agissant des choix opérés sur la fiscalité, Monsieur WEINMEISTER salue la suppression de la Taxe sur les propriétés Foncières Bâties (TFB) et la diminution du taux de la Taxe sur les propriétés Foncières Non Bâties (TFNB).

En revanche, comme il le craignait s'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), il constate que la fusion et les harmonisations mécaniques de taux conduisent à une hausse significative du taux, notamment pour les entreprises installées sur le territoire de l'ex communauté de communes VOLVIC Sources et Volcans.

Il indique que Madame HOARAU et lui-même s'abstiendront sur le vote des taux d'imposition pour 2017.

S'il reconnaît que le taux jusqu'à présent appliqué sur le territoire de VOLVIC Sources et Volcans était attractif pour les entreprises, Monsieur FRIAUD estime que le nouveau taux instauré après la fusion restera tout aussi attractif à l'échelle du nouveau territoire.

Monsieur GRENET se félicite des choix présentés, de la baisse de la pression fiscale sur les ménages et de la volonté d'équité pour le territoire. Il s'agit selon lui d'un message fort envoyé notamment aux communes qui peinent à boucler leur budget.

A la majorité avec deux abstentions, le conseil communautaire approuve le budget principal 2017.

## **C- LES BUDGETS ANNEXES**

Pour 2017, RLV a repris en l'état les différents budgets annexes existant dans les trois EPCI fusionnés. Une similitude entre certains d'entre eux, notamment au niveau de la compétence économique plaide pour un regroupement futur.

### **I- L'ETAT DES LIEUX**

Le tableau ci-dessous retrace les différents budgets annexes par type de compétence et EPCI d'origine.

<b>INTITULE DU BUDGET</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIGINE</b>
COMPETENCE ECONOMIQUE	
Manufacture des tabacs	Riom Communauté

Services de proximité	Riom Communauté
Zones économiques	Riom Communauté
Zone d'activité de Pulvérières	Volvic Sources et Volcans
Zone d'activité de Champloup	Volvic Sources et Volcans
Zone artisanale de Champloup	Volvic Sources et Volcans
Zone d'activité Croix des Roberts	Volvic Sources et Volcans
Locations commerciales	Volvic Sources et Volcans
Assainissement	Limagne d'Ennezat
COMPETENCE HABITAT	
Logements sociaux	Riom Communauté
COMPETENCE TRANSPORT	
Transport public de voyageurs	Riom Communauté
COMPETENCE SOCIALE	
Services d'aide à domicile	Limagne d'Ennezat

## **II- LES BUDGETS ANNEXES A VOCATION ECONOMIQUE**

### **1. Les différents budgets concernant les zones économiques et d'activité**

Le budget des zones économiques regroupait, au niveau de Riom Communauté, l'ensemble des zones économiques faisant l'objet d'aménagements pour vente en lots. En 2017 il s'agit essentiellement :

- de la deuxième extension de la zone des Charmes à Ménérol. Le solde des acquisitions de terrains, et les travaux d'aménagements sont estimés à 320 000 €
- de l'acquisition et de l'aménagement de parcelles sur la zone du Grand Chirol à Saint Bonnet près Riom pour un budget de 220 000 €
- du projet de la Zone Est de Riom avec des crédits de 900 000 € correspondant à la fois à des études et des premières acquisitions de terrains.
- de la zone des Champiaux à Ennezat en cours de démarrage pour une enveloppe budgétaire d'environ 400 000 €

En phase de réalisation des zones, les dépenses du budget annexe sont couvertes par des avances du budget principal. Au stade du budget 2017, les avances sur ce budget spécifique s'élèvent à 1 748 000 €. Celles-ci sont remboursées par le budget des zones économiques au fur et à mesure des rentrées financières (subventions, cessions). Ainsi, les ventes envisagées sur des zones plus anciennes permettent d'escompter un retour financier au budget principal de 366 000 €.

Volvic Sources et Volcans a eu une démarche différente par rapport à ses zones d'activité en les différenciant individuellement par un budget spécifique :

Le budget de la zone artisanale de Champloup est en situation excédentaire fin 2016 du fait de la vente de plusieurs terrains. Les besoins budgétaires pour 2017 sont quasi-nuls et il sera possible de faire un retour financier vers le budget principal.

Le budget de la zone d'activités de Champloup présente un déficit de 500 000 € fin 2016 qu'il conviendra de couvrir par une avance du budget principal. Pour 2017, la vente prévue (20 000 €) devrait couvrir les dépenses de l'exercice.

La zone d'activités de la Croix des Roberts, récemment aménagée, est désormais terminée. Elle n'a encore donné lieu à aucune cession, mais l'exercice 2017 permettra l'encaissement des subventions obtenues pour la réalisation des travaux. Une enveloppe de 526 000 € est inscrite à ce titre. Elle couvre la moitié du déficit d'investissement lié aux travaux constaté fin 2016 et sera complétée par une avance de même niveau du budget principal.

Le budget de la zone d'activités de Pulvérières a été créé en 2014. Des études ont été réalisées au cours des exercices précédents et elles se poursuivront sur 2017 (70 000 €). Le projet d'un méthaniseur est à l'étude sur cette zone.



Limagne d'Ennezat disposait également d'un budget annexe lié au secteur économique.

Le budget assainissement est propre au Biopôle. Il présente des résultats excédentaires fin 2016, tant en investissement qu'en fonctionnement. Au-delà des travaux qui relèvent de l'investissement, la principale dépense est le coût du traitement des eaux usées facturé par Clermont Auvergne Métropole (90 000 €). L'équilibrage se fait grâce à la surtaxe d'assainissement prélevée auprès des entreprises du Biopôle (137 000 €).

## **2. Les budgets liés aux activités commerciales**

Le budget des services de proximité, initié par Riom Communauté, retrace le suivi de commerces de proximité : le Couriat à Riom, les multiples de Cellule et La Moutade, à Chambaron sur Morge ainsi que la boulangerie d'Enval.

Ces quatre locaux sont actuellement occupés et donnent lieu à la perception de loyers annuels d'un montant d'environ 22 000 €. D'importants travaux ont été récemment réalisés à La Moutade et surtout à Enval de sorte que l'exercice 2017 ne présente pas de besoins importants à ce niveau.

Ce budget aura rapidement vocation à être rapproché du budget des locaux commerciaux issu de Volvic Sources et Volcans. Il concerne la boucherie de Volvic, le multiservices d'Argnat, le bar le Pulvert à Pulvérières, le commerce de Pagnat et plus récemment la pépinière d'entreprises en cours de réalisation à côté des locaux de la communauté à Volvic.

Il se caractérise par un niveau d'investissement élevé (800 000 €) essentiellement lié à la pépinière d'entreprises.

## **3. Le budget de la manufacture des tabacs**

Créé en 2004 par Riom Communauté, ce budget a permis le suivi de la réhabilitation de l'ancien site de la Manufacture des tabacs place E. Rouher à Riom. Il connaît désormais très peu de mouvements.

Le projet de budget 2017 intègre la cession du dernier bâtiment propriété de la communauté. Il s'agit du bâtiment S situé le long des voies ferrées (172 000 €).

L'équilibrage de ce budget annexe se fait par un subventionnement prévisionnel du budget principal de 95 000 €.

### **III- LES AUTRES BUDGETS ANNEXES**

#### **1. Le budget transport public de voyageurs**

Initialement porté par Riom Communauté, ce budget annexe retrace les liaisons de transport de voyageurs existant sur le seul territoire de l'ancien EPCI.

Il s'organise autour d'un marché avec la société Keolis d'un montant annuel d'environ 2 millions d'euros. Des réflexions sont en cours sur l'évolution de ce service au cours des prochains mois. Le recours à des consultants spécialisés induit une inscription budgétaire de près de 70 000 € au titre de frais d'études.

Ce budget est majoritairement équilibré par le versement transport (estimation de 1,45 millions d'euros correspondant au seul périmètre où un service est offert), les ventes de titres de transport ne représentant que 140 000 € environ.

Une subvention d'équilibre du budget principal estimée à ce jour à 745 000 € est inscrite. Elle pourrait néanmoins évoluer en fonction d'une évolution rapide de l'implication communautaire.

#### **2. Le budget logements sociaux**

Il a été créé pour la réalisation de 11 logements sociaux, sur plusieurs communes, portée en maîtrise d'ouvrage directe par Riom Communauté et donnée en gestion à Auvergne Habitat. Depuis 2007, la communauté a fait le choix de ne plus se positionner en tant que maître d'ouvrage et le budget annexe n'a pas connu d'évolution. Il a été globalement équilibré au cours des derniers exercices dans la mesure où les loyers couvrent les charges de fonctionnement et que les bâtiments récemment rénovés, ne nécessitent pas de gros travaux. Le budget 2017 présente encore une telle situation.

Il est néanmoins envisagé depuis plusieurs années de céder ces logements à des bailleurs dont c'est la vocation de porter un tel patrimoine. Cette démarche pourrait aboutir en 2017.

### **3. Le budget service d'aide à domicile**

Ce budget, géré en comptabilité M 22, retrace l'activité du service d'aide à la personne mis en œuvre par Limagne d'Ennezat. Il a une place à part dans le processus budgétaire. Il s'agit d'une activité médico-sociale autorisée par le département dont le budget primitif doit être validé avant le 31 octobre de chaque année.

Ensuite un dialogue de gestion se met en place avec le conseil départemental afin de voter le budget exécutoire.

Une subvention est versée par le budget principal. Elle est à hauteur de 65 000 € au niveau du prévisionnel 2017.

#### **Budget annexe Manufacture des tabacs**

A la majorité avec une abstention, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Manufacture des tabacs ».

#### **Budget annexe Services de proximité**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Services de proximité ».

#### **Budget annexe Zones économiques**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Zones économiques ».

#### **Budget annexe Transport public de voyageurs**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Transport public de voyageurs ».

#### **Budget annexe Logements sociaux**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Logements sociaux ».

#### **Budget annexe Locaux commerciaux**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Locaux commerciaux ».

#### **Budget annexe Zone d'activité Croix des Roberts**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Zone d'activité économique de la Croix des Roberts à Chatel-Guyon ».

#### **Budget annexe Zone d'activité de Pulvérières**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Zone d'activité économique de Pulvérières ».

#### **Budget annexe Parc d'activité de Champloup**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Parc d'activité économique de Champloup-Volvic ».

#### **Budget annexe Espace artisanal de Champloup**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Espace artisanal de Champloup-Volvic ».

#### **Budget annexe Assainissement**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « Assainissement du Biopôle ».

## **Taux des impôts 2017**

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de trois communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU), Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans a entraîné la création de Riom Limagne et Volcans. Celle-ci est elle-aussi, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sous le régime de la FPU.

A ce titre, la nouvelle communauté perçoit la fiscalité mixte mise en œuvre lors de la réforme de la taxe professionnelle, à savoir des impôts de nature économique et des taxes ménages.

Ainsi, le vote sur la détermination des taux 2017 de Riom Limagne et Volcans concerne :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la taxe d'habitation,
- le foncier bâti,
- le foncier non bâti.

La notification officielle des bases fiscales n'est pas intervenue à ce jour. Néanmoins, en fonction de l'équilibrage du budget et des principes évoqués dans le rapport d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux moyens pondérés intercommunaux suivants :

- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,97 %,
- taxe d'habitation : 9,13 %,

En ce qui concerne le foncier non bâti, la proposition de taux pour 2017 est de 3,92 % c'est-à-dire une baisse par rapport au taux moyen pondéré afin d'appliquer le taux le plus faible des trois anciens EPCI.

En ce qui concerne le foncier bâti, la proposition de taux pour 2017 est de 0%, c'est-à-dire une baisse par rapport au taux moyen pondéré (0,261%).

Parallèlement il est proposé, comme l'autorise l'article 1638-0 bis du code général des impôts, de mettre en place une harmonisation progressive des taux intercommunaux. Celle-ci ne peut pas excéder 12 ans.

Les durées retenues sont de :

- 10 ans pour la CFE,
- 10 ans pour la taxe d'habitation.

En ce qui concerne le foncier non bâti et le foncier bâti, il est proposé de ne pas procéder à un lissage.

**A la majorité avec trois abstentions, le conseil communautaire approuve les taux d'imposition 2017 tels que présentés :**

- **CFE à 23,97 % avec harmonisation du taux sur 10 ans,**
- **Taxe d'habitation à 9,13 % avec harmonisation du taux sur 10 ans,**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties à 0%,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,92 % avec application dès 2017.**

## **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : détermination des taux**

Monsieur PERRET explique que sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, préexiste une situation complexe en matière de fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les deux anciennes communautés Limagne d'Ennezat et Riom Communauté avaient instauré la TEOM pour leur propre compte et votaient chaque année leur propre taux en fonction de la participation demandée par le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) sur leur territoire.

Sur le périmètre de Volvic Sources et Volcans, c'est le SBA qui a instauré la TEOM et en fixe le taux. La communauté de communes confirmait par un vote le taux décidé par le SBA.

Cette situation est maintenue sur l'année 2017 avec l'approbation de trois taux différents selon les anciens périmètres.

Les éléments prévisionnels permettant de déterminer les taux de TEOM proviennent à la fois des services de la DGFIP (bases taxables prévisionnelles) et du SBA participation par habitant de 129,51 € sous réserve de l'approbation par le conseil syndical.

Compte tenu de ces données, les taux applicables sur les différents territoires seraient :

Territoire	Participation au SBA prévisionnelle	Bases prévisionnelles taxables	taux
Ex Limagne d'Ennezat	1 957 932 €	11 395 780	17,18 %
Ex Riom Communauté	4 267 743 €	35 821 053	11,91 %
Ex Volvic Sources et Volcans	2 416 070 €	15 109 878	15,99 %

*Madame DUBREUIL demande quelles seront pour les usagers, les conséquences de la diminution des taux votés par les élus du SBA.*

*Monsieur GIGAULT indique que l'effet sur la facture de chaque usager du SBA devrait être de l'ordre de 7 à 10 Euros.*

*Le Président salue cette initiative qui récompense les efforts faits par les usagers. Il est de fait logique et normal que ces efforts se traduisent sur la contribution des usagers.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères conformément au tableau ci-dessus.**

### **Dotation de solidarité communautaire (DSC) : mise en place pour 2017**

L'article 1609 nonies C-VI prévoit que les établissements de coopération intercommunale peuvent instituer au profit de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire. Cette décision est prise par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire. Elle est répartie entre les communes membres en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Les autres critères sont fixés librement par le conseil.

En 2016, les trois communautés de communes fusionnées versaient une dotation de solidarité à savoir :

- Limagne d'Ennezat :	656 720 €
- Riom Communauté :	1 780 827 €
- Volvic Sources et Volcans :	510 000 €
soit un total de	2 947 547 €

Pour 2017, il est proposé de mettre en place une dotation de solidarité et de maintenir son niveau à celui de 2016.

Les modalités de calculs proposées sont les suivantes :

- 80% en fonction de la population DGF 2016,
- 10% en fonction de l'effort fiscal (montant issu de la fiche DGF 2016),
- 10% en fonction du potentiel financier (montant issu de la fiche DGF 2016),
- application d'une fourchette d'évolution de + ou - 0,11 % par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-dessous retrace la répartition de la DSC pour 2017 :

Commune	Montant de DSC
Chambaron-sur-Morge	54 997
Chanat-La-Mouteyre	42 735
Chappes	110 461
Charbonnières-Les-Varennnes	46 037
Chatel-Guyon	121 557
Chavaroux	35 863
Clerlande	36 656
Ennezat	105 793
Entraigues	44 387
Enval	59 357

Le Cheix-sur-Morge	20 013
Lussat	18 184
Malauzat	34 375
Malintrat	8 419
Marsat	39 537
Martres d'Artières	11 772
Martres-sur-Morge	40 280
Ménérol	62 505
Mozac	128 826
Pessat-Villeneuve	16 778
Pulvérières	39 543
Riom	1 292 681
Saint-Beauzire	80 114
Saint-Bonnet-près-Riom	70 855
Saint-Ignat	47 628
Saint-Laure	38 418
Saint-Ours-Les-Roches	59 448
Sayat	62 615
Surat	37 610
Varennes-sur-Morge	41 007
Volvic	138 549
<b>TOTAL</b>	<b>2 947 000</b>

Monsieur FRIAUD demande à quoi s'applique le taux de 0,11 % mentionné.

Monsieur PERRET rappelle que la volonté des élus, affichée en 2016 dès avant la fusion, était de maintenir la Dotation de Solidarité Communautaire à son niveau de 2016. Or la loi prévoit que le calcul de cette dotation doit tenir compte de deux critères prépondérants ; la population des communes et le potentiel fiscal des habitants.

Pour 2017 et pour respecter le choix retenu en 2016, il fallait donc appliquer un coefficient correcteur qui permet de limiter l'écart pour les communes à 0,11 % en plus ou en moins par rapport au montant reçu en 2016.

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve pour 2017 le versement d'une dotation de solidarité de 2 947 000 €,
- approuve pour 2017 les critères de répartition ci-dessus présentés.

#### **Les Jardins de la Culture : modification des Autorisations de Programmes**

Dans le cadre du projet des Jardins de la Culture, quatre autorisations de programme ont été validées par le conseil communautaire :

- une pour la création de la médiathèque et du RAM,
- une pour la création du cinéma,
- une pour la création des écoles d'arts,
- une pour la création des jardins.

Les tableaux ci-dessous présentent ces autorisations de programmes ainsi que les crédits de paiements associés validés à ce jour.

#### Autorisation de programme 3301 – Jardins de la culture : Médiathèque et RAM

Montant Total TTC	Crédits de paiement prévisionnels			
	2014	2015	2016	2017-2019
11 070 000	5 184	1 658 274	532 000	8 874 542

Autorisation de programme 3140 – Jardins de la culture : cinéma

Montant Total HT	Crédits de paiement prévisionnels			
	2015	2016	2017	2018
2 389 900	3 900	82 000	804 000	1 500 000

Autorisation de programme 3121 – Jardins de la culture : écoles municipales de musique et d'arts plastiques

Montant Total TTC	Crédits de paiement prévisionnels		
	2016	2017	2018-2020
8 685 340	274 000	1 800 000	6 611 340

Autorisation de programme 8201 – Jardins de la culture : aménagement des espaces extérieurs

Montant Total TTC	Crédits de paiement prévisionnels			
	2016	2017	2018	2019
946 950	100 000	100 000	300 000	446 950

Des évolutions sont intervenues tant au niveau des réalisations que dans le budget global des projets. Par ailleurs, depuis la dernière validation de chacune de ces APCP, des arbitrages sont intervenus dans la vie des projets.

C'est pourquoi, tenant compte :

- du niveau d'exécution financière de chacune de ces opérations,
- des validations intervenues au niveau des phases de rendu de maîtrise d'œuvre et des enveloppes associées (APD),
- des plannings recalés, avec notamment une prolongation pour l'opération des Jardins visant à inclure les années de travaux de confortement,

il est proposé à l'assemblée de procéder à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement à l'intérieur d'enveloppes actualisées.

Autorisation de programme 3301 – Jardins de la culture : Médiathèque et RAM

Montant Total TTC	Crédits de paiement prévisionnels			
	2014-2016	2017	2018	2019-2020
11 425 000	2 125 160	4 200 000	3 100 000	1 999 840

Autorisation de programme 3140 – Jardins de la culture : cinéma

Montant Total HT	Crédits de paiement prévisionnels			
	2015-2016	2017	2018	2019
2 815 000	85 735	710 000	1 900 000	119 265

Autorisation de programme 3121 – Jardins de la culture : écoles municipales de musique et d'arts plastiques

Montant Total TTC	Crédits de paiement prévisionnels			
	2016	2017	2018	2019-2020
8 400 000	1 080	1 000 000	5 000 000	2 398 920

Autorisation de programme 8201 – Jardins de la culture : aménagement des espaces extérieurs

Montant Total TTC	Crédits de paiement prévisionnels			
	2016	2017	2018	2019-2021
947 000	12 142	21 000	460 000	453 858

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve le bilan des autorisations de programme afférentes à l'opération des Jardins de la Culture présenté, ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiement de ces opérations à l'intérieur de l'enveloppe des AP actualisées.**

## **Les jardins de la culture – requalification de l'immeuble dit du couvent en écoles de musique et d'arts plastiques : reconnaissance de l'intérêt communautaire**

Le territoire de Riom Limagne et Volcans s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'espace métropolitain Clermont-Vichy Auvergne. Bassin de vie de 31 communes regroupant 66 000 habitants avec de forts atouts économiques et touristiques dans un environnement de haute qualité, RLV a un rôle majeur à jouer dans l'attractivité de l'aire clermontoise.

Pour renforcer son développement et son rayonnement, RLV mène en collaboration étroite avec la Commune de Riom, un projet ambitieux et structurant : «les Jardins de la Culture».

Dans le respect des compétences respectives des deux collectivités, et avec une cohérence d'aménagement, il s'agit de créer un véritable centre polyculturel, un espace social moderne et innovant de rencontres et d'échanges dans un lieu de vie historique et paysager de qualité au cœur de la ville de Riom. Cette réalisation s'intégrera parfaitement dans le cadre historique du quartier et renforcera le dynamisme du centre-ville.

Seront proposés sur le site de l'ancien couvent des Rédemptoristes :

- un aménagement paysager de qualité,
- une médiathèque nouvelle génération,
- un Relais d'Assistants Maternels,
- un cinéma,
- les écoles d'Arts Plastiques et de Musique dans les bâtiments du couvent à réhabiliter.

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Riom Communauté avait décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué par l'ancien couvent des Rédemptoristes.

Par délibération n° 10 du 11 mai 2016 transmise à la Préfecture le 17 mai 2016, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Riom Communauté a approuvé le principe de rénovation du bâtiment dit «du couvent» dans le cadre de la notion juridique de bien partagé, telle qu'elle a été définie par l'article 66 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, la finalité d'usage étant d'y installer les écoles de Musique et d'Arts Plastiques.

Au cours de cette même séance, a été approuvé le programme, le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et ont été autorisées les demandes de subvention notamment auprès de l'Etat.

En phase de pré-instruction de ces demandes de financements, les services de la Préfecture indiquent que, nonobstant le dispositif de bien partagé mis en place, aucun élément ne précise explicitement la compétence formelle de l'EPCI pour ces travaux.

*Le Président confirme que la délibération sera corrigée pour tenir compte de la remarque de Monsieur CHANUDET (cf. supra)*

**A la majorité avec trois abstentions, le conseil communautaire approuve la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'action «rénovation du bâtiment dit «du couvent des Rédemptoristes» à Riom en aménageant les écoles municipales de Musique et d'Arts Plastiques».**

## **Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile Riom Limagne (SIAD) : attribution d'une subvention exceptionnelle**

Le SIAD assure depuis de nombreuses années des services, de soins, d'aide à domicile et de portage de repas auprès des habitants de 26 communes adhérentes et de 4 communes sous convention (soin uniquement).

Les communes de Riom communauté sont toutes adhérentes et la participation annuelle était versée par l'EPCI. Deux autres communes de Riom Limagne et Volcans sont également adhérentes. Il s'agit de Châtel-Guyon et de Volvic.

Le SIAD doit faire face à une situation conjoncturelle et structurelle inquiétante.

En effet la baisse du nombre d'heures réalisées couplée à une participation financière moins élevée du département impactent directement les recettes réalisées. Ce fléchissement n'a pas été totalement compensé par des mesures d'économies réalisées ou par une restructuration des services concernés.

De ce fait, le SIAD est dans une situation financière délicate et demande une aide exceptionnelle à l'ensemble de ses adhérents.

En parallèle, une démarche d'audit a été initiée par ce syndicat afin d'identifier les marges de progrès possibles et les restructurations qui pourraient être envisagées.

Un premier rendu a été proposé aux représentants des adhérents et des réunions de concertation sont programmées avec différents interlocuteurs ou partenaires.

Consciente des difficultés actuelles de l'ensemble de cette filière et soucieuse du devenir du service proposé à la population, Riom Limagne et Volcans souhaite venir en aide au SIAD sous certaines conditions.

La communauté de communes souhaite en effet un engagement avec le SIAD sous la forme d'un pacte de gestion globale défini comme suit :

- un pacte de gouvernance qui redéfinirait une représentation plus équilibrée de RLV ainsi que des communes de Châtel-Guyon et de Volvic au sein des instances du SIAD,
- un pacte social qui prendrait en compte les difficultés liées à l'absentéisme et à l'amélioration du dialogue social via la mise en place d'une médiation,
- un pacte financier qui engagerait le SIAD à présenter une situation claire et contrôlée dans le temps afin que les élus puissent prendre un vote en conscience,
- un pacte de service public qui serait en capacité d'analyser l'activité et d'évaluer l'impact et la qualité du service rendu à la population.

*Monsieur PERRET rappelle que le SIAD a sollicité la communauté de communes pour le versement d'une subvention exceptionnelle qui viendrait s'ajouter à la subvention de fonctionnement versée habituellement. Cette aide a pour vocation à aider le SIAD à surmonter une situation financière compliquée qui tient à la fois à des difficultés de fonctionnement interne, une concurrence accrue du secteur privé et une modification de la stratégie du Département dans le soutien à l'aide à domicile.*

*Monsieur PERRET rappelle également que le SIAD a sollicité un audit complet, réalisé par le cabinet KPMG.*

*Bien qu'ils soient conscients qu'il est de leur devoir d'aider le SIAD à surmonter ses difficultés, les élus entendent demander au syndicat de justifier d'un certain nombre d'actions permettant l'amélioration de la situation.*

*Les échanges des dernières semaines avec l'ensemble des parties conduit à constater une situation d'urgence qui nécessite des décisions rapides. En contrepartie, les élus attendent des signes forts d'amélioration de la situation.*

*Monsieur PERRET indique que les services du Département sont également prêts à apporter une aide exceptionnelle au SIAD, moyennant également un programme d'actions concret.*

*Monsieur HAMOUMOU précise que l'aide globale qui sera apportée sera de l'ordre de 150 000 € en intégrant les participations exceptionnelles des communes.*

*Il ajoute qu'il a également été demandé au SIAD de revoir les modalités de calcul de la cotisation des communes en intégrant d'autres critères.*

*Monsieur CARTAILLER demande quels sont les adhérents au SIAD.*

*Le Président répond que les communes du territoire de l'ex Riom communauté adhèrent au SIAD, tout comme les communes de Volvic et Chatel-Guyon. D'autres communes hors du territoire de RLV appartiennent également au SIAD.*

*Madame BOUTONNET précise que le SIAD accompagne 1 300 usagers sur 26 communes en proposant trois services. Le service de soins à domicile propose 63 places. Le service de portage de repas livre environ 71 000 repas par an. L'aide à domicile concerne 730 usagers et représente 89 000 heures d'activité par an.*

*Les difficultés concernent exclusivement ce dernier service qui accuse en 2016 un déficit de 222 000 €, en raison notamment de la révision des plans d'aide APA par le conseil départemental, d'une concurrence de plus en plus importante du secteur privé, d'un reste à charge accru pour les usagers qui en conséquence ne consomment pas l'intégralité de leur plan d'aide.*



En outre, le SIAD doit faire face à des difficultés concernant la profession d'aide à domicile, la pénibilité du travail et le vieillissement des agents qui entraînent un absentéisme important, quand bien même celui-ci reste dans la moyenne nationale.

Contrairement à ce qui a pu être divulgué, le SIAD a bien sollicité l'ensemble des communes adhérentes et non pas seulement la communauté de communes pour une aide exceptionnelle de 350 000 €.

Des premières mesures d'organisation devraient permettre de mieux organiser les interventions et les rythmes de travail, ce qui devrait contribuer à faire diminuer l'absentéisme.

L'exécutif du SIAD est parfaitement conscient que le service public n'exclut pas une bonne gestion de l'argent du contribuable.

Au nom de l'exécutif du SIAD, Madame BOUTONNET remercie les élus communautaires pour leur soutien.

Madame DUBREUIL relève que parmi les exigences imposées au SIAD figure la diminution significative de l'absentéisme. Elle estime que les élus ne doivent pas oublier combien ce travail est difficile, et combien les agents, la plupart des femmes qui travaillent à temps partiel manquent souvent de reconnaissance.

Elle demande à ce que ce paramètre ne soit pas négligé dans les réflexions à venir sur l'amélioration de la situation du SIAD.

Le Président explique que les engagements demandés au SIAD en contrepartie de l'aide vont dans ce sens. Il rappelle que l'année 2017 constitue un moment clé de la vie du SIAD. Chacune des parties devra vraisemblablement consentir des efforts car les adhérents ne pourront pas financer à long terme la dérive.

**A la majorité avec une abstention, le conseil communautaire approuve l'octroi au SIAD d'une aide exceptionnelle de 96 990,23 € qui représente au prorata, la quotepart de RLV sur une somme totale de 150 000 €.**

**Monsieur FRIAUD quitte la séance et donne pouvoir à Madame CHIESA**

### **Manifestations sur le territoire de Riom Limagne et Volcans : attribution de subventions**

Avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, chacune des trois communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans attribuait des subventions destinées à soutenir les associations et les organisateurs de manifestations, avec pour objectif d'avoir un retour sur image pour le territoire intercommunal ou d'animer la vie locale.

Pour 2017, Riom Limagne et Volcans poursuit les engagements pris par les trois anciennes communautés de communes et leurs modalités d'attribution de ces subventions.

Aussi, cette année, 39 subventions seront versées :

<b>Manifestation</b>	<b>Dates</b>	<b>Organisateur</b>	<b>Lieu</b>	<b>Montant €</b>
Trail de Vulcain	4 et 5 mars 2017	ACFA	Volvic	4 100,00
Championnat de France vétérans et Coupe de France jeunes en escalade de difficulté	11 et 12 mars 2017	Club Rappel	Gymnases Aimé Césaire et Régis Chabert - Riom	*530,00
Championnat de France UNSS de tir à l'arc	20 au 24 mars 2017	Service Régional de L'union National du Sport Scolaire UNSS	Centre régional de tir à l'arc - Riom	*1 140,00
Battle Fusion	26 mars 2017	FRSA	Sayat	500,00

Journées Européennes des Métiers d'Art	Du 31 mars au 2 avril 2017	Traces de Pierre	Volvic	200,00
Concours de sauts d'obstacles amateurs et pros	14 au 17 avril 2017	Ass hippique La Vendée	La Vendée - Riom	1 000,00
Festival Ernest Monpied	Du 14 au 23 avril 2017	Altérité Culturelle en Combrailles	Charbonnières-les-Varennes	800,00
Fête du Four	Mai 2017	Comité des fêtes	Chanat-la-Mouteyre	1 000,00
11ème Grande Evasion de Cellule	6 mai 2017	Comité d'animation La Celluloise	Chambaron-sur-Morge	150,00
Challenge National de Rugby - 12 ans	6 et 7 mai 2017	Rugby Club Riomois	Stade Emile Pons - Riom	*230,00
Festival Les Irrépressibles	du 8 au 13 mai 2017	Assoc Les Abattoirs	Riom - Ménérol	*470,00
Championnat de France Adapté Sport Boules	21 mai 2017	CDSA	Châtel-Guyon	600,00
Jazz aux Sources	Du 24 mai au 5 juin 2017	Jazz aux Sources	Châtel-Guyon	7 200,00
Assemblée générale de la fédération France Québec Francophonie	26 et 27 mai 2017	Auvergne Québec	Châtel-Guyon	2 000,00
Trail des Volcans	27 mai 2017	3 Soleils	Saint-Ours-les-Roches	4 000,00
Le week-end de la Récup' et du développement durable	3 et 4 juin 2017	Assoc Le Champ des Notes	Puce à l'Oreille et rue Chapsal - Riom	*340,00
Tournoi régional, national et international de rugby à 7. Fête du rugby	10 juin 2017	Olympique de St Bonnet	Stade Paul Bosse et salle des Fêtes - Saint-Bonnet-près-Riom	*310,00
Festival Piano à Riom	du 17 au 27 juin 2017	Piano à Riom	Riom-Mozac-Châtel-Guyon - Clermont-Fd	1120,00
Championnat de France de Super-Cross de Moto	1er juillet 2017	Kick club de vertaison	Riom	1 000,00
Championnat de France du Jeu de Dames	12 au 20 août 2017	Amicale Laïque de Riom Section Jeu de Dames	Salle Dumoulin - Riom	*340,00
Finale coupe de France DN2	3 septembre 2017	Vélo Club de Feytiat	Volvic, Chanat	2000,00
Championnat de France FITA	8, 9 et 10 septembre 2017	Archers riomois	Centre régional de tir à l'arc - Riom	*740,00
Championnat de France Cyclisme de Gendarmerie	15 et 16 septembre 2017	Association Cyclisme Gendarmerie	Riom et Châtel-Guyon	380,00
Santé : Bougez en Famille !	16 septembre 2017	L'Ancre	Parc Dumoulin - Riom	*200,00
Les Aventuriales de Ménérol	23 et 24 septembre 2017	Gandahar - Clermont-Fd	salle polyvalente - Ménérol	*330,00
Fête de la Châtaigne	15 octobre 2017	Eaux Vives	Volvic	750,00

Tournoi Open homologué de Tennis	du 16 octobre au 12 novembre 2017	Fédération de Tennis de Riom Cté	Centre de tennis couvert - Riom	150,00
Fête de la Pomme	22 octobre 2017	Mairie de Sayat	Sayat	1 800,00
Fête de la Pomme Bio	22 octobre 2017	Marsat Nature	Marsat	*1 190,00
Roc du Diable	11 et 12 novembre 2017	Arverne Outdoor	Châtel-Guyon, Charbonnières-les-Varenes, Enval, Volvic	1 000,00
Challenge National de Sarbacane	17, 18 et 19 novembre 2017	Comité départemental Puy-de-Dôme Handisport	Gymnase Aimé Césaire - Riom	*740,00
Championnat de France d'Escalade Sport Adapté	17 au 19 nov 2017	Ligue Auvergne sport adapté	Gymnase A. Césaire - Riom	1 200,00
Cross de Volvic	25 novembre 2017	Stade Clermontois Athlétisme	Volvic	6 400,00
Open Gaston Roche de la Saint-Sylvestre	du 3 au 30 décembre 2017	Tennis club de Riom	Centre Henri Cochet - Mozac	370,00
Association Balades en Limagne d'Ennezat	/	Association Balades en Limagne d'Ennezat	Limagne d'Ennezat	**500,00
Festival « Tous en BD »	13 et 14 mai 2017	Association BD en Limagne	Saint-Beauzire	1 100,00
Groupement Formateur Limagne	/	Groupement Formateur Limagne	Limagne d'Ennezat	**1 800,00
Foire de Printemps	25 mars 2017	Comice Agricole de la Limagne	Ennezat	900,00
Association « Les Amis de la musique »	/	Association « Les Amis de la musique »	Limagne d'Ennezat	**500,00
			<b>TOTAL</b>	<b>49 280,00</b>

\* Bénéficie de la prime éco-manifestation incluse.

\*\* Pas de manifestation. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

*Monsieur PERRET explique que les aides accordées pour 2017 résultent de l'application des critères de choix instaurés par les anciennes communautés de communes. Pour 2018, il s'agira de définir de nouvelles règles de soutien au tissu associatif du territoire.*

*Madame BESSON demande combien de dossiers de demandes sont parvenus dans les services de RLV et combien ont été refusés.*

*Monsieur PERRET répond ne pas disposer des éléments de réponse, mais signale que 7 dossiers ont été refusés sur l'ex territoire de Riom communauté.*

*Le Président demande aux élus qui détiennent un rôle exécutif au sein des associations concernées de ne pas prendre part au vote.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution de ces subventions pour un montant total de 49 280 € sur une enveloppe globale de 51 800 €.**

## SOCIAL

### Service d'Aide à domicile d'Ennezat

#### Compte Administratif 2016

Le compte administratif 2016 est arrêté aux résultats définitifs. Ceux-ci intègrent également le report d'investissement de l'exercice 2016 qui va être repris sur l'exercice 2017.

Les résultats de clôture 2016, identiques à ceux du compte de gestion, sont les suivants :

#### BUDGET AIDE A DOMICILE D'ENNEZAT

Excédent d'investissement :	22 401.78 €
Déficit de fonctionnement :	167 497.60 € *

\* Cette somme correspond à la somme des déficits de fonctionnement de 2011 à 2016, le déficit de 2016 s'élevant à -118 404,87 €.

**A l'unanimité (En sa qualité d'ancien Président de la communauté de communes Limagne d'Ennezat, Monsieur BOILON ne prend pas part au vote), le conseil communautaire approuve le compte administratif 2016 du service d'aide à domicile.**

#### Compte de gestion 2016

Un contrôle simultané et réciproque du compte de gestion 2016 avec le compte administratif qui vient d'être voté nous a permis de constater leur exacte concordance.

Le tableau de synthèse des résultats ci-joints sont extraits du compte de gestion et témoignent de cette adéquation.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte de gestion 2016.**

#### Budget exécutoire 2017

##### **a) La campagne budgétaire**

Le budget primitif 2017 du service d'aide à domicile, voté le 18 octobre 2016 par le conseil communautaire de la communauté de communes Limagne d'Ennezat a été déposé le 31 octobre 2016 (pour l'année N+1) au Conseil Départemental. C'est un budget annexe, présenté sous la nomenclature M22, qui s'équilibre.

S'ensuit une négociation appelée «dialogue de gestion». A terme le Conseil Départemental statue sur un tarif horaire (tarification) en cohérence avec les dépenses et supportable pour l'utilisateur, et ventile les recettes et dépenses en fonction.

Le budget est rendu exécutoire dès lors que le service applique, les modifications budgétaires définies, et le tarif proposé.

##### **b) Le contexte de 2017**

###### Les mesures nouvelles :

Aucune mesure nouvelle n'a été proposée pour 2017, étant donné le contexte de fusion des EPCI.

Néanmoins, l'évolution des charges de personnel est conséquente +16 000 € (hausse des charges patronales, refonte des grilles indiciaires, avancement d'échelons, hausse du point d'indice, participation à la protection sociale) pour une activité identique. Elle a donc été inscrite au groupe 2 des dépenses.

###### L'activité prévisionnelle 2017 :

Elle est estimée stable par rapport à 2016, soit 37 800 heures.

Après avoir fortement augmenté en 2014, 43 066 heures, avec l'arrivée de 3 nouvelles communes au sein du service, l'activité a chuté en 2015 (-8,5%) en raison du départ de nombreux usagers très dépendants avec d'importants plans d'aide (décès et entrées en institution). Elle a baissé de nouveau en 2016 (-4,82%) en raison de la réforme des plans d'aide survenue en juin 2016 et non prévisible. Aussi, pour 2017, un principe de précaution a-t-il été appliqué.

L'affectation du résultat :

Définition : Report du déficit N-2 validé par le Conseil Départemental, dans la section de fonctionnement de l'année N.

Résultat 2017 à affecter : Résultat de l'exercice 2015: -33 059,90 € (3,3% du budget total)

Auquel s'ajoute l'affectation du résultat de 2015: -43 712,98 € (résultat de 2013 et 2<sup>ème</sup> tiers de 2012) soit -76 772,88 €.

Proposition au Conseil Départemental d'étaler le déficit sur 3 ans, soit -25 590,96 € en 2017, 2018 et 2019.

### c) Propositions budgétaires de la structure dans le cadre du budget prévisionnel

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	Ecart 2016/2017	Recettes
Groupe 1	76 900,00 € (charges de fonctionnement dont frais kms)	-1,5 %	935 172,00 € Produits de service (24,74€ x 37800H)
Groupe 2	897 830,00 € (charges de personnel)	+1,7 %	85 048,96 € (Remboursement maladie + subvention com com politique salariale)
Groupe 3	19 900,00 € (cotisations, maintenance, assurances)	-3,43 %	0 €
Report de déficit N-2	76 772,88 € / 3 = 25 590,96 €		
Total	1 020 220,96 €	+2,15 %	1 020 220,96 €

#### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Excédent antérieur N-2		18 369,59 € (excédent 2015)
Amortissements		4 010,00 € (amortissement immobilisations)
Immobilisations	22 379,59 € (logiciel, matériel informatique, mobilier)	
Total	22 379,59 €	22 379,59 €

22 379,59 € ont été prévus en section d'investissement.

### d) Propositions de l'autorité de tarification dans le cadre du budget exécutoire

L'autorité de tarification ne valide aucune mesure nouvelle. Nous n'en avons prévu aucune.

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle 2017 à 38000 H (au lieu de 37800 proposées).

L'autorité de tarification valide notre proposition d'affectation du résultat à -25 590,96 € sur 3 ans (2017, 2018, 2019).

## Section de fonctionnement

Ventilation des dépenses et recettes du budget 2017 proposée par le Conseil Départemental :

	Dépenses	Modifications budgétaires	Recettes	Modifications budgétaires
Groupe 1	74 944,44€ € (charges de fonctionnement dont frais kms)	-1 955,56€ (compte 6251 voyages et déplacements)	855 554,67 € Produits de service (22,51€ x 38000 H environ)	-79 617,33€ (comptes 731, 733, 734) concernant les produits de la tarification
Groupe 2	855 254,69 € (charges de personnel)	-42 575,31€ (comptes 641 et 645) concernant les rémunérations du personnel	85 048,96 € (Recettes en atténuation)	0€
Groupe 3	19 900,00 € (cotisations, maintenance, assurances)	0€	35 086,46 € (Produits exceptionnels)	+35 086,46€ (compte 771, produits exceptionnels)*
Report de déficit N-2	76 772,88 € / 3 = 25 590,96 €	0€		
Total	975 690,09 €		975 690,09 €	

\*l'argumentation au rapport N°1 ne mentionnait pas de produits exceptionnels. Seul le fonds de restructuration, pourrait être sollicité en cas d'éligibilité.

## Section d'investissement

Aucune remarque n'a été formulée par l'autorité de tarification concernant la section d'investissement.

### e) Tarif horaire

- Formule de détermination du coût horaire

Dépenses – Recettes en atténuation ÷ Activité prévisionnelle

- Proposition de tarif 2017

Dépenses : 994 630 € - Recettes en atténuation 85 048,96 € (subventions, remboursements maladie) = 909 581,04 € ÷ 37800 H = 24,06 € sans la prise en compte du report de déficit 2015.

Prix de revient horaire : 24,74 € (avec prise en compte du déficit).

Pour rappel le coût de revient était de : 22,93 € en 2016 (23,62 € sans l'excédent), 23,36 € en 2015, 23,29 € en 2014 et de 23,46 € en 2013.

- Proposition de tarif du Conseil Départemental

Après étude et analyse du budget 2017, le Conseil Départemental décide d'arrêter le tarif du service d'Aide à domicile d'Ennezat – Riom Limagne et Volcans à 22,51 € (lissé à l'année), soit 22,70 € au 1<sup>er</sup> avril 2017.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget exécutoire 2017 du service d'aide à domicile.**

## Tarifs 2017

Il convient de fixer les tarifs des prestations effectuées par les agents du service d'Aide à Domicile.

### a) Tarif des caisses de retraites

Ces tarifs sont fixés en amont par la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse).

- CNAV (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) :
  - tarif horaire pour les prestations effectuées en semaine à 20,50 €,
  - tarif horaire des prestations réalisées les dimanches et fériés : 23,40 €.

De plus, il revient au Conseil d'appliquer les tarifs fixés par la CNAV aux usagers bénéficiant des caisses de retraite CNRACL, CMCAS, RSI, MGEN et SNCF qui bénéficient d'une tarification spécifique.

- CNRACL (à compter du 01/02/2017) :
  - 20,50 € par heure pour les prestations semaine, 23,40 € pour les dimanches et fériés,
- CMCAS, RSI, MGEN et SNCF (à compter du 01/01/2017) :
  - 20,50 € par heure pour les prestations semaine, 23,40 € pour les dimanches et fériés,

**Il est proposé au conseil communautaire d'entériner les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) tels que présentés ci-dessus.**

**b) Tarif du Conseil Départemental**

Après étude du budget primitif 2017, l'autorité de tarification a statué sur le tarif individuel du service. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, il est proposé au Conseil d'entériner le tarif horaire arrêté par le Conseil départemental : 22,70 € (22,51€ à l'année) pour les prestations effectuées en semaine, dimanches et jours fériés au titre de l'APA, PCH et aide sociale.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le tarif fixé par le Conseil Départemental tel que présenté ci-dessus.**

**c) Tarif sans prise en charge**

Il convient également de fixer le tarif des prestations effectuées par les agents auprès des usagers qui ne bénéficient pas de prise en charge, ou qui dépassent leur plan d'aide. Il est proposé d'appliquer une augmentation de +1.5% par rapport à 2016 (taux maximal d'augmentation encadré) soit :

Tarif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- 21,85 € de l'heure pour les prestations effectuées en semaine,
- 22,63 € de l'heure pour les interventions effectuées les dimanches et fériés.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif indiqué pour les usagers qui ne bénéficient pas de prise en charge, ou qui dépassent leur plan d'aide.**

**ECONOMIE**

**Revitalisation des centre-bourgs et centre-ville – étude : convention de groupement de commandes**

Confrontées au phénomène de périurbanisation et/ou un déclin démographique, de nombreuses communes font le constat d'un affaiblissement de leurs fonctions de centralité (offre de services, activités marchandes et économiques en général) et d'une dévitalisation de leur centre (vacance des logements et des commerces, paupérisation des habitants, manque de lien social).

La question de la revitalisation des centres-bourgs est donc une préoccupation largement partagée par les maires. Fortement encouragée par l'Etat à travers les contrats de ruralité ou le Conseil régional avec des dispositifs tels que l'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services, la réponse à cette problématique nécessite une approche transversale et adaptée aux spécificités de chacun des territoires concernés.

Au niveau intercommunal, une politique forte en faveur de la revitalisation des centres-bourgs à travers la mise en avant d'une économie et des services de proximité, des logements de qualité dans un cadre de vie agréable et dynamique peut constituer un facteur d'attractivité et d'identité du territoire.

Au regard des compétences concernées : habitat, aménagement urbain, équipement public, développement économique, l'animation de cette politique doit être le fruit d'un pilotage partagé Commune-EPCI avec la mise en place d'une gouvernance ad hoc. Une coordination et un phasage des actions à mener sont d'autant plus importants dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires des collectivités.

A noter que la commune d'Enval est déjà engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg tout comme la commune de Sayat sur laquelle une étude pilotée par l'intercommunalité est engagée. Dans cet esprit, il conviendrait de réaliser le recensement des communes souhaitant s'engager dans un projet transversal de redynamisation du centre-ville.

Riom, comme de nombreuses communes dotées d'un centre-ville classé en secteur sauvegardé, présente un certain nombre de caractéristiques qui justifient une action dynamique : hausse de la vacance commerciale, baisse des revenus moyens des ménages et vacance des logements.

Ce constat est aujourd'hui partagé par un certain nombre d'acteurs du territoire : les commerçants, les habitants, les acteurs de l'immobilier et les élus.

En parallèle, plusieurs éléments sont recensés comme étant susceptibles de permettre une redynamisation du centre-ville :

- Des projets structurants et des potentiels fonciers : jardins de la culture, anciens établissements pénitenciers ;
- Une association de commerçants motivée et désireuse de s'impliquer ;
- Une politique de l'habitat ambitieuse sur le centre-ville de Riom (PLH arrêté le 15 décembre 2016 sur le périmètre de Riom Communauté) ;
- Des outils réglementaires en cours de construction : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au niveau du SCOT du Grand Clermont, révision du PLU et modification du PSMV en cours de validation ;
- Des études disponibles relatives à la requalification des espaces publics au niveau communal.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et des actions déjà engagées par les élus communaux en partenariat avec les services de la commune de Riom et de Riom Communauté, la volonté du maire de Riom est aujourd'hui de s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions transversal avec l'appui de Riom Limagne et Volcans permettant de fédérer les acteurs et coordonner les différentes thématiques. Pour cela, l'équipe municipale souhaite réaliser une étude de programmation et de revitalisation du centre-ville en s'appuyant sur un bureau d'études afin d'élaborer un programme d'actions transversal.

D'une durée prévisionnelle de 6 mois, l'étude s'articulera autour de trois points :

1) Un diagnostic objectif et argumenté :

- qui devra s'attacher à reprendre les différents éléments de projets déjà définis (PLH, documents d'urbanisme, Jardins de la Culture, concertation des commerçants, études réalisées par la ville),
- qui apportera des éléments objectivés sur les données manquantes : activité commerciale, circulation, stationnement, usages de l'espace public,
- qui devra servir de référence pour la recherche de subventions publiques afin de financer les différentes actions (FISAC, future contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil départemental, Caisse des Dépôts, Etat avec les AMI notamment, ...),
- qui devra approfondir la réflexion sur d'autres points comme la place des services, des professions libérales, le rôle du centre-ville comme lieu de vie et d'échanges, comme lieu identitaire (développer le sentiment de fierté et d'appartenance).

2) Des propositions de formes d'organisation multi-partenariale (collectivités publics - acteurs privés) permettant d'accompagner la redynamisation du centre-ville.

3) Un plan d'actions chiffré, hiérarchisé, basé sur le diagnostic et reposant sur une concertation forte des acteurs, qui servira de feuille de route au projet de revitalisation du centre-ville.

Au regard des enjeux et des compétences concernées, le pilotage politique et technique du projet nécessite un portage commune de Riom – Riom Limagne et Volcans.

Pour faire écho à ce pilotage partagé et au regard des compétences concernées, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Riom Limagne et Volcans et la commune dont la clé de répartition serait la suivante : 50/50 après déduction des subventions.

Le budget global de l'étude est estimé à 50 000 €.

Il est proposé une coordination du groupement par Riom Limagne et Volcans.

Un cofinancement de 50% maximum est en cours de négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'optique de signer une convention cadre. En effet, dans un second temps, le plan d'actions résultant de l'étude pourra faire l'objet d'une convention tripartite (commune-EPCI-Caisse des Dépôts et Consignations), permettant de déclencher des financements complémentaires de la part de la CDC (études ou prêts).

Au-delà de la problématique de redynamisation de la Ville Centre, il est proposé de s'appuyer sur l'expérience riomoise afin de conduire des opérations similaires (approche transversale, portage EPCI-Commune) sur les villes et bourgs centres du territoire.

C'est aussi dans cette perspective qu'il convient d'envisager la future convention tripartite avec la Caisse des Dépôts avec comme signataires : l'EPCI et les communes désireuses de mener un projet de revitalisation (dont la commune de Riom).



**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

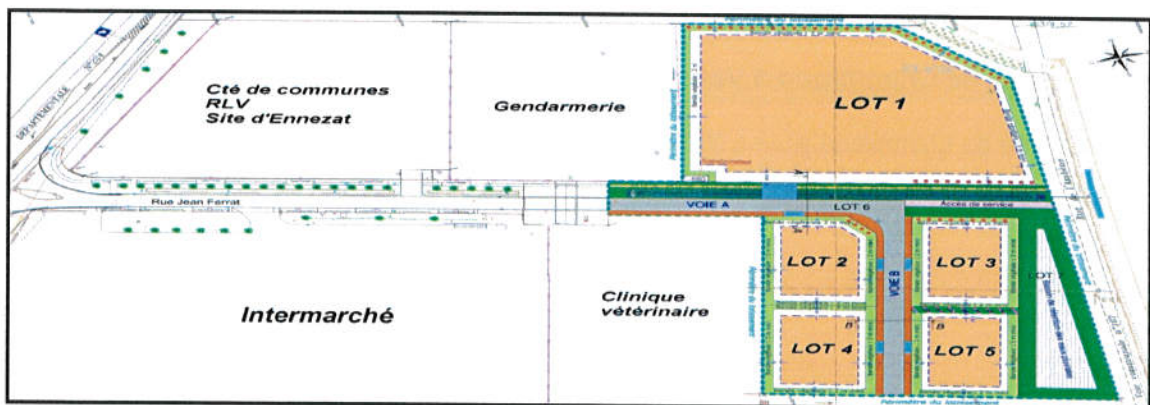
- **approuve la convention de groupement de commandes avec la commune de Riom et autorise le Président à la signer,**
- **désigne le 1er vice-Président délégué au développement du territoire et au tourisme pour piloter la démarche d'élargissement du dispositif à d'autres communes et à la définition d'une méthodologie,**
- **autorise le Président à effectuer les demandes de subvention relatives au financement de ce projet.**

### **Zone d'activités Les Champiaux-Est à Ennezat – travaux d'éclairage public : convention de financement avec le SIEG 63**

Les travaux d'aménagement de la zone d'activités «Les Champiaux-Est» à Ennezat ont débuté le 13 mars 2017. Ces travaux consistent en la création de voirie et réseaux divers pour la desserte de 5 lots à destination d'entreprises à vocation artisanale.

Les travaux à la charge de la Communauté de communes consistent en :

- La réalisation de la voirie interne (extension de la rue Jean-Ferrat – voies A et B),
- La création d'un chemin piéton en stabilisé (accès de service),
- L'aménagement des trottoirs,
- La création d'un fossé (eaux pluviales) en bordure sud du lot 1,
- La réalisation d'aménagements paysagers sur le domaine public,
- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au titre de la Loi sur l'Eau
- L'installation des réseaux :
  - eau potable,
  - eaux usées,
  - télécom,
  - gaz,
  - alimentation basse tension,
  - éclairage public.



L'étude de l'extension du réseau d'éclairage public a été confiée au SIEG du Puy-de-Dôme, dont la proposition est la suivante :

- travaux de réservations (Fourreaux, regards, mise à la terre) : 2100,00 € HT,
- fourniture et pose du matériel (candélabres équipés d'ampoules à économie d'énergie classées A+, câblage) : 22 000,00 € HT,
- écotaxe : 1,62 €.

Le coût total de l'extension du réseau d'éclairage public s'élève à 24 101,62 €, pris en charge à 50 % par le SIEG. Le total des sommes à payer par Riom Limagne et Volcans s'élèvera donc à 50% du coût des travaux d'éclairage public majoré de l'intégralité de l'écotaxe, soit :  $24\ 100 \times 50 \% + 1,62 = 12\ 051,62 \text{ €}$

La participation de la Communauté de communes prendra la forme d'un fonds de concours à réaliser auprès du SIEG du Puy-de-Dôme qu'il est nécessaire de formaliser par voie de convention.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve le projet des travaux d'éclairage public de la zone d'activités «Les Champiaux-Est» à Ennezat,
- décide de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,
- décide de fixer la participation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans à 12 051,62 € HT,
- autorise le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG du Puy-de-Dôme,
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.

### **Zone d'activités Les Champiaux-Est à Ennezat : cession d'une parcelle**

M. MATIAS, directeur d'un centre de contrôle technique a émis le souhait de se porter acquéreur d'une parcelle d'approximativement 1347 m<sup>2</sup> au sein de la zone d'activités «Les Champiaux-Est» à Ennezat, dont l'aménagement est programmé pour le premier semestre 2017.

Ce lot n°2, sera à prendre dans la parcelle cadastrée ZT n°56 (document d'arpentage définitif en cours de réalisation).

Le prix de cession est de 20 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix global estimatif de 26 940 €.

Le compromis de vente intègrera les conditions suspensives d'obtention suivantes :

- accord du permis de construire correspondant,
- obtention des financements et prêts requis.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

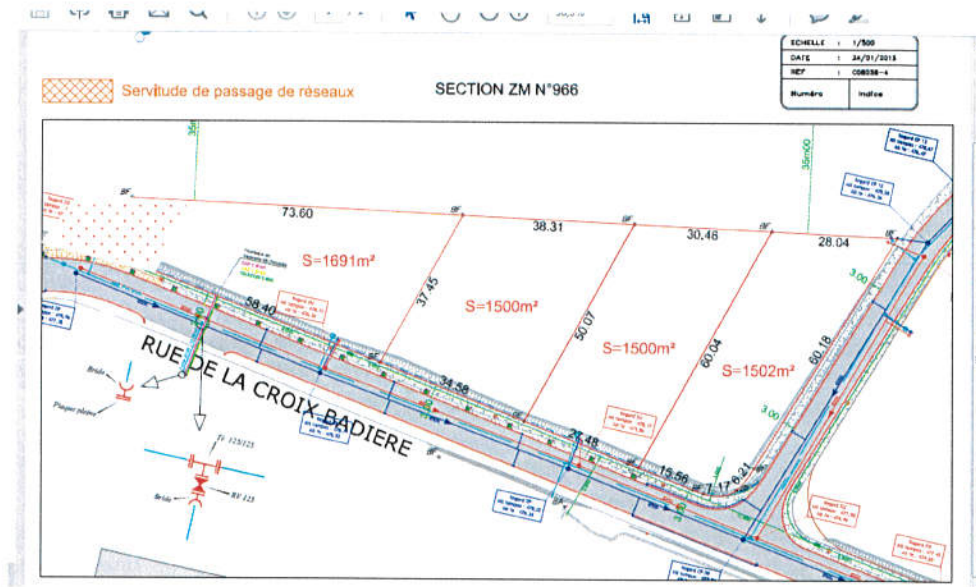
- autorise le Président à céder le lot 2 de la Zone d'activités «Les Champiaux-Est», d'une surface d'approximativement 1347 m<sup>2</sup> à M MATIAS ou à toute tierce personne dénommée «le substitué» intervenant en lieu et place de M MATIAS, selon les conditions initiales du compromis de vente et au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>,
- autorise le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.

### **Parc d'activités de Champloup à Volvic : cession du lot 4**

Le parc d'activité de Champloup situé à Volvic a pour objectif d'accueillir des entreprises et artisans des secteurs d'activités : agroalimentaire, santé, électrotechnique et environnement (tertiaire et industrie). Cette zone dispose du label Zone de Montagne pour les activités agro-alimentaire



Au regard de la configuration du parc d'activités et de ses contraintes, la pointe Ouest a fait l'objet d'un redécoupage parcellaire afin de permettre la création de lots de 1500m<sup>2</sup> et déduisant la zone non aedificandi de 35m imposée par la proximité de la route départementale 986. Ce découpage a permis la création de 4 parcelles d'une superficie comprise entre 1500m<sup>2</sup> et 1691m<sup>2</sup>, sachant que cette dernière parcelle est grevée d'un espace non constructible en raison des règles d'urbanisme (largeur de 15m/20m avec un recul de 5m de chaque limite parcellaire, pointe hachurée en rouge)



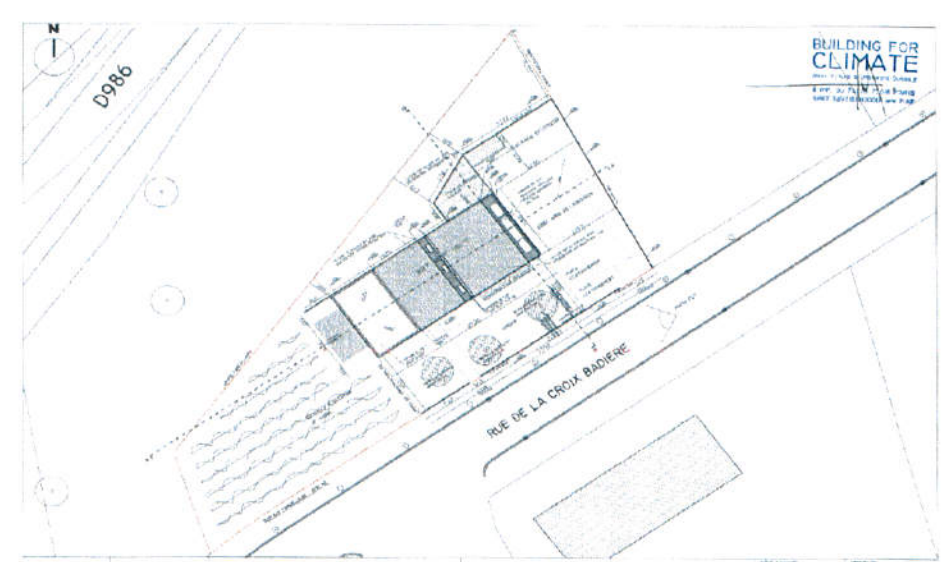
M Vincent MARIE, viticulteur bio installé à Volvic, a sollicité la communauté de communes en octobre 2016 afin d'acquérir une parcelle pour la création d'un Chai vinicole.

Après échanges et visites de la zone, il a porté son intérêt sur le lot 4 de 1691m<sup>2</sup>, en proposant la plantation de vignes sur la partie non constructible (561m<sup>2</sup>), et permettant ainsi à la communauté de communes de céder cet espace avec l'ensemble de la parcelle.

Le prix de vente de cet espace a été proposé comme suit :

- 20 € HT/m<sup>2</sup> pour la surface constructible (1130m<sup>2</sup>) soit 22 600 €
- 1 € HT/m<sup>2</sup> pour la partie paysagée et plantée de vigne (561m<sup>2</sup>) soit 561 €

La cession de cette parcelle permettra à M Vincent MARIE la création de ses locaux professionnels selon le plan ci-dessous :



**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve la cession du lot 4 à M Vincent MARIE aux conditions mentionnées ci-dessus,

- autorise le Président à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

### Filière Chataigneraie – structuration : demande de subvention

Depuis 2011, la communauté de communes Volvic Sources et Volcans est engagée dans un projet de valorisation et de réhabilitation de la châtaigneraie suite à une étude réalisée en 2013 par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), sur 310 hectares, principalement sur le territoire des communes de Volvic, Sayat et Chanat-la-Mouteyre.

L'objectif du projet est d'amorcer la constitution d'une filière de production de châtaigne basée sur une réhabilitation et une mise en valeur de l'espace forestier Chataigneraie de la Faille de Limagne.

Ce projet aurait différentes finalités :

1. Revaloriser un espace peu entretenu actuellement,
2. Créer du développement économique à partir d'une denrée locale,
3. Retravailler le lien social par la mobilisation des acteurs, et ainsi créer une identité territoriale

#### Présentation de l'action menée en 2016

- Pour les propriétaires des vergers : 51 hectares discontinus sur le territoire de la communauté de communes, les ¾ des vergers de châtaigniers appartiennent à des propriétaires fonciers privés. Vingt et un propriétaires ont signé une convention pour autoriser la cueillette sur leur parcelle.

- La cueillette de 2016 : la cueillette des châtaignes a été réalisée par la Maison Familiale Rurale de Gelles, centre de formation qui reçoit chaque année 80 jeunes et adultes de la 4ème au niveau IV. Ce système permet aux jeunes de découvrir, de comprendre, d'analyser, de vivre le milieu professionnel et de faire le lien avec les cours. La cueillette s'est déroulée sur le mois octobre avec une dizaine de cueilleurs (stagiaires de la MFR). La récolte s'est centrée sur deux zones principales : Vinzelles Nord et le Vivet. Trois tonnes de châtaignes ont été récoltées.

- La vente des châtaignes : dans un premier temps, les recherches de débouchés se sont d'abord concentrées vers les entreprises spécialisées dans la transformation de châtaignes. Dans un second temps, la demande des élus a été de conserver au maximum les châtaignes sur le territoire. Les restaurateurs, boulangers, bouchers, et commerçants de proximité ont été démarchés.

Les ventes ont été majoritairement en circuit court, dans un rayon inférieur à 230 kilomètres, et 80% de la récolte de châtaignes ont été vendus dans un rayon de 30 kilomètres. Les Châtaignes de Volvic ont été intégrées dans les repas servis aux enfants fréquentant les cantines scolaires du groupe API sur tout le Puy-de-Dôme. Les boulangers, charcutiers et traiteurs de la communauté de communes ont réalisés des recettes à base de châtaigne ou de farine de châtaigne du territoire.

- La valorisation des châtaignes en 2016 : l'action de structuration de la filière châtaigneraie a été poursuivie avec une montée en gamme d'un point de vue qualitatif. Une partie des châtaignes a été transformée en confiture. Cette transformation a été possible grâce à la coordination de nombreux partenaires : l'ESAT Escolore à Egliseneuve Près Billom qui a mis à disposition son atelier de transformation de conserve ; l'Association Chom'actif, qui a mis à disposition ses connaissances et un confiturier professionnel pour accompagner les stagiaires de la MFR et les travailleurs de l'ESAT, et les élèves de la MFR

Au bilan, les stagiaires de la MFR et les travailleurs de l'ESAT ont pu réaliser de la confiture de Châtaigne (804 pots de 228ml). Les pots ont été vendus par les jeunes de la MFR en vente directe.

#### **BUDGET**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Animation	11 619 €	LEADER	9 295 €
		Autofinancement	2 324 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 619 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 619 €</b>

L'impact sur les enjeux du développement durable :

- valorisation d'un espace naturel en déprise,
- réappropriation culturelle à un espace naturel forestier,
- soutien à une action de formation à destination de jeunes de la Maison Familiale Rurale,
- création d'une filière de circuits courts,
- soutien à l'activité artisanale locale,
- création d'une filière d'agriculture biologique,
- action collective associant des jeunes apprenants de la MFR, des travailleurs handicapés de l'ESAT et des professionnels de Chom'actif,
- renforcement de l'identité territoriale,
- produits d'intérêt touristique.

Les perspectives 2017 sont multiples :

- faire en sorte que les propriétaires s'intéressent et se saisissent de l'activité castanéicole,
- conforter et agrandir les partenariats existants,
- développer une gamme plus importante de produits à base de châtaignes (confiture, farine, cosmétique...),
- renforcer l'identité territoriale,

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.**

**Parcelle n°YB 63 : cession par l'EPF Smaf à la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom**

Riom Communauté a acquis en 2004 via l'EPF-Smaf la parcelle cadastrée YB 63 d'une superficie de 6000 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom. Celle-ci n'étant plus située dans un secteur à vocation économique inscrit au SCOT du Grand Clermont, le maintien en réserve foncière pour une extension de zone n'est plus justifié. La commune propose de racheter ce terrain pour réaliser un Projet d'Intérêt Général (PIG).

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **autorise la vente par l'EPF-Smaf à la commune de Saint-Bonnet-près-Riom au prix d'acquisition soit 28 200 € auquel s'ajouteront les frais de portage estimés à environ 7 150 €,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.**

**Multiple rural «La grotte de l'Ours » à Chambaron sur Morge : avenant n° 1 au bail commercial**

Dans le cadre de sa politique de soutien au dernier commerce de centre bourg, Riom Limagne et Volcans est propriétaire d'un certain nombre de commerces de proximité, dont le multiple rural «la Grotte de l'ours» à Cellule. De mars à octobre 2017, la commune de Chambaron-sur-Morge, le SIEG et les syndicats des eaux compétents vont réaliser des travaux de voiries dans la rue principale dans laquelle se situe le bar restaurant épicerie.

A ce titre, M MOHAMED, exploitant du multiple rural de «la Grotte de l'ours» sollicite une exonération de loyers pour la période de mars à octobre 2017. Selon lui et, avec l'appui d'un courrier du Maire, les travaux auront un impact négatif sur son chiffre d'affaires. La perte de clientèle liée aux travaux risque de fragiliser la trésorerie de son entreprise.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve l'exonération de loyers pour un montant de 1 712 € HT, correspondant à la moitié des loyers d'avril à août 2017,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail commercial, ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**

## **Chantiers d'insertion – mise en place d'une coordination intercommunale : conventions avec les associations Etudes et Chantiers, Inserfac et Avenir**

Dans le cadre de la compétence économie, la communauté de communes Riom Limagne et Volcans souhaite s'engager dans la mise en place d'un projet territorial d'insertion professionnelle et sociale via la mise en cohérence des différents ateliers et chantiers d'insertion.

### Des objectifs globaux d'insertion et un accompagnement individualisé pour les associations conventionnées :

- veiller à la mise en œuvre et au bon déroulement du parcours d'insertion du salarié au sein de la structure (intégration initiale au sein de la structure, fourniture d'un cadre de travail, préparation de la sortie) dans le respect du droit du travail, notamment des règles d'hygiène et de sécurité,
- contribuer au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle efficace, dans le cadre d'un réseau de partenariats,
- outre une productivité accrue dans le poste occupé au sein de la Structure d'Insertion par Activité Economique (SIAE), améliorer l'employabilité des salariés en insertion en développant des compétences débouchant sur l'emploi,
- concilier la viabilité économique des structures associatives avec leurs missions d'insertion et d'utilité sociale,
- contribuer au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail.

### Le contexte territorial 2016 est le suivant :

- 1 chantier espaces verts et patrimoine bâti à Châtel-Guyon porté par l'association Inserfac et subventionné par la commune à hauteur de 28 000 €,
- 1 chantier espaces verts et bâti à Volvic porté par l'association Etudes et Chantiers et subventionné par la commune à hauteur de 33 000 €,
- 1 chantier espaces verts à Riom porté par l'association Inserfac et subventionné par la commune à hauteur de 22 000 €,
- 1 chantier espaces verts sur le territoire intercommunal de Riom communauté porté par l'association Inserfac et subventionné à hauteur de 30 000 €,
- 1 marché avec une clause d'insertion lié à l'entretien et à la création de sentiers de randonnées sur le territoire intercommunal de Volvic Sources et Volcans et chiffré à hauteur de 64 000 € (47 000 € hors création de sentiers).

### Le projet intercommunal 2017 :

Il s'agit de regrouper l'ensemble des actions d'insertion au sein d'un projet cohérent et territorial d'insertion. Celui-ci mobilise dorénavant toutes les associations d'insertion présentes sur le territoire de Riom Limagne et Volcans (Inserfac, Etudes et Chantiers et Avenir).

Le dépôt partenarial de ce projet a permis la validation de l'accroissement du nombre de postes en insertion pour RLV soit 5,85 ETP (+25 %) pour un total de 40 postes ou 29,5 ETP.

Le projet se décompose de la manière suivante :

- un ACI métiers de l'environnement (8 postes) porté par Etudes et Chantiers basé à Volvic avec le support technique du verger conservatoire,
- un ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts (16 postes) porté par Inserfac basé à Châtel-Guyon,
- un ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti (8 postes) porté par Avenir basé à Riom,
- un ACI lavage écologique sans eau (8 postes) porté par Inserfac basé à Riom.

Cette organisation va également permettre le déploiement d'une nouvelle action d'insertion sociale via la mise en place d'une épicerie solidaire basée à Riom dans les mêmes locaux que l'ACI lavage de voiture et portée par Inserfac.

### Le budget :

La participation financière intercommunale 2017 est de 160 000 €. Elle tient compte de la programmation des anciennes intercommunalités (VSV pour 47 000 € et Riom communauté pour 30 000 €) mais aussi de la participation directe des communes (Volvic pour 33 000 €, Châtel-Guyon pour 28 000€ et Riom pour 22 000€).

#### Le conventionnement :

Il est proposé d'établir un double conventionnement : d'une part entre RLV et les différentes associations pour déterminer les modalités de versements des subventions allouées et les engagements de chacun et d'autre part entre RLV et les différentes communes concernées pour les mêmes raisons.

*Monsieur PAULET indique que le choix a été fait dès 2016 de rattacher le dossier des chantiers d'insertion à la compétence « Développement économique » plutôt qu'à « l'Action sociale » et qu'à ce titre, il lui revient de suivre l'évolution de la démarche.*

*Monsieur CHEVILLE reconnaît la pertinence de la démarche. Selon lui en effet, ces chantiers ont vocation à être abordés sous l'angle économique, l'objectif étant de permettre aux publics concernés de bénéficier d'une sortie positive en terme d'emploi. Il ajoute que les actions d'insertion sociale relèvent d'une autre approche.*

*Monsieur HAMOUMOU conteste cette approche. Il estime en effet que l'aspect social est très important dans la conception de ces chantiers qui concernent essentiellement des personnes éloignées du monde du travail.*

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve les conventions de partenariats avec les associations Etudes et Chantiers, Inserfac et Avenir,**
- **autorise le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

#### **Forum jobs d'été : attribution d'une subvention à l'Espace Infos Jeunes**

Dans le cadre de la compétence économie Riom Limagne et Volcans envisage de s'engager dans l'organisation d'une manifestation jobs d'été.

Il s'agit de mobiliser les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion afin de proposer une journée pour l'emploi des jeunes notamment sur la période estivale. Différents ateliers, stands d'information, offres d'emplois ou d'entretiens d'embauches seront proposés aux jeunes demandeurs d'emploi ou en recherche d'un travail saisonnier.

Ce forum a pour objectif de contribuer à développer un emploi de proximité pour les jeunes du territoire. Il est organisé en partenariat avec le Pôle Emploi et l'Espace Infos Jeunes de Clermont-Ferrand qui apporte un soutien organisationnel et logistique. Il a été initié pour la première fois en 2016 par la communauté de communes Volvic Sources et Volcans. Il s'agit d'un dispositif national piloté par le réseau des Points Information Jeunesse.

L'Espace Info Jeunes assure une mission d'intérêt général en matière d'accueil, d'information, de documentation et de services pour les jeunes ; qu'il assure une mission spécifique dans le domaine des emplois saisonniers ; qu'il assure également une mission particulière d'accompagnement des jeunes créateurs d'activité. Il est ainsi un partenaire en matière d'insertion professionnelle et sociale.

Riom Limagne et Volcans souhaite travailler en complémentarité avec les dispositifs existants notamment, l'Espace Info Jeunes pour la mise en place de l'opération "Journées Jobs d'été".

La Communauté de Communes apportera son soutien à l'Espace Info Jeunes pour la mise en place d'une Journée Jobs d'été. Ce soutien prend la forme d'une subvention de 1 500 € qui sera versée après bilan de la manifestation à l'initiative de l'Espace Info Jeunes.

Cette aide est destinée à financer la réalisation de l'opération qui aura lieu le 8 avril 2017 à Châtel-Guyon (Espace de La Mouniaude).

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **autorise le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Espace Infos Jeunes dans le cadre de cette manifestation,**
- **autorise le Président à signer tous documents en relation avec l'organisation de cette manifestation et notamment la convention de partenariat avec l'association l'Espace Infos Jeunes**

## HABITAT

### **Programme Local de l'Habitat (PLH) de Riom Limagne et Volcans : engagement de la procédure d'élaboration**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), d'une durée de 6 ans est le document de référence de la politique communautaire en matière d'habitat. Son élaboration ainsi que son contenu sont encadrés par les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

#### Situation sur Riom Limagne et Volcans :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire de RLV présente une situation diversifiée quant à la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat :

- sur Limagne d'Ennezat, le premier PLH a été arrêté par l'EPCI fin 2016 et doit être repris à la marge suite à l'avis positif avec réserves de l'Etat,
- sur Riom Communauté, le PLH a été approuvé au conseil communautaire du 15 décembre 2016. Il est exécutoire 2 mois après la réception du PLH par les services de l'Etat soit début avril 2017,
- sur Volvic Sources et Volcans, le PLH est en vigueur sur le territoire depuis mai 2013. Il est donc valide jusqu'en mai 2019.

Ainsi, en 2017 et 2018, le territoire devrait être couvert par 3 PLH. Néanmoins, la loi ALUR a limité à 2 ans après la fusion, la coexistence de plusieurs PLH sur le territoire de l'EPCI fusionné. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Riom Limagne et Volcans devra disposer d'un PLH exécutoire.

Il a été proposé que l'agence d'urbanisme Clermont Métropole, dans le cadre de son programme annuel avec les adhérents, réalise le nouveau PLH de RLV. Pour permettre de tenir les délais imposés par la loi, il est nécessaire de lancer l'élaboration du PLH de Riom Limagne et Volcans dès à présent.

#### Calendrier prévisionnel proposé :

- Mars 2017 : Lancement par le conseil communautaire de l'élaboration du PLH : délibération indiquant les personnes morales que l'EPCI juge utile d'associer à son élaboration ainsi que les modalités de leur association,
- Juillet 2017 : Réception du Porter à Connaissance de l'Etat
  - Juillet 2017 : Comité de Pilotage de lancement
  - Juillet à novembre 2017 : réalisation du diagnostic / 2 Comités Techniques + 2 groupes travail
- Décembre 2017 : Rendu Diagnostic + prémices des orientations
  - Janvier à Février 2018 : choix des orientations / comité technique
  - Février à Mai 2018 : réalisation du programme d'actions / 2 groupes travail + comité technique
  - Mai 2018 : territorialisation
- Juin 2018 : Rendu Orientations et Programme d'actions et Arrêt du PLH (délibération),
- Juillet à Novembre : validation Grand Clermont + communes membres + avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et avis de l'Etat,
- Décembre 2018 : Approbation définitive du PLH (délibération).

#### Désignation des personnes morales associées

Conformément à l'article R.302-3 du code de la construction et de l'habitation, la communauté doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH ainsi que les modalités de leur participation.

Différents niveaux d'association sont envisagés :

##### 1. La composition du Comité de Pilotage

Un comité de pilotage est constitué avec l'Etat, le Grand Clermont, les 3 Vice-Présidents concernés (VP habitat, urbanisme et aménagement), les 6 maires de communes urbaines (Riom, Mozac, Châtel Guyon, Volvic, Ennezat, Ménétrol) + les techniciens concernés de RLV.

La conférence des Maires sera tenue informée de l'avancée de la démarche d'élaboration du PLH.

Toutes les communes seront associées dans des réunions spécifiques autour de la question de la consommation foncière et de la territorialisation du PLH.

##### 2. La composition du Comité Technique préparant les instances de pilotage :

- l'Etat,
- le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,



- le Grand Clermont (veillant à la cohérence des autres PLH de l'agglomération clermontoise),
- les 6 communes urbaines de RLV,
- les EPCI qui jouxtent RLV ayant un intérêt à partager des enjeux (le SMAD des Combrailles et Clermont Auvergne Métropole),
- l'Etablissement Public Foncier du Puy-de-Dôme,
- l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement),
- l'ALSPDD (Association du Logement Social du Puy-de-Dôme).

Les membres du comité technique seront associés aux différents groupes de travail, tout au long de la démarche.

3. D'autres personnes morales (bailleurs sociaux, organismes consulaires, professionnels du secteur du bâtiment, associations.....) pourront être consultées ou associées en tant que de besoin aux réflexions et travaux du Comité de Pilotage.

#### Contenu du PLH :

Le Programme Local de l'Habitat doit définir une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le PLH se compose de trois parties :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire considéré (article R302-1-1 du CCH),
- un document d'orientation qui fixe les objectifs et les principes du programme (article R302-1-2 du CCH),
- un programme d'actions détaillé qui fixe les outils et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PLH pour l'ensemble du territoire, par commune et, le cas échéant, par secteur géographique (article R-302-1-3 du CCH).

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve l'engagement de l'élaboration du premier Programme Local de l'Habitat de Riom Limagne et Volcans, qui couvrira la période 2019 - 2024,**
- **autorise le Président à solliciter Mme la Préfète du Puy-de-Dôme pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC),**
- **décide d'associer à l'élaboration les personnes morales intéressées telles que définies ci-dessous :**
  - . **Les personnes morales associées à l'élaboration de PLH, invitées aux Comités de Pilotage : l'Etat, le Conseil Départemental, le Grand Clermont, les six communes urbaines de RLV (Riom, Mozac, Châtel-Guyon, Volvic, Ennezat, Ménérol), étant noté que toutes les communes de RLV participeront à la réflexion du PLH notamment lors de la territorialisation du programme,**
  - . **Les autres interlocuteurs, qu'il s'agisse d'associations, d'établissements publics, de bailleurs sociaux, d'organismes consulaires, de professionnels du secteur du bâtiment pourront être associés en tant que de besoin aux diverses réunions du comité de pilotage du PLH,**
- **autorise le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'élaboration du PLH.**

#### **Aires d'accueil des gens du voyage : convention financière 2017 avec l'Etat et le conseil départemental pour la gestion des six aires**

Monsieur DUBOIS explique que Riom Limagne et Volcans assure la gestion en régie de 6 aires d'accueil des gens du voyage, listées ci-dessous par ordre de taille :

- Riom : 20 emplacements permettant l'installation de 40 caravanes,
- Volvic : 16 emplacements permettant l'installation de 32 caravanes,
- Châtel-Guyon : 10 emplacements permettant l'installation de 20 caravanes,
- Enval : 10 emplacements permettant l'installation de 20 caravanes,
- Saint-Bonnet-près-Riom : 8 emplacements permettant l'installation de 16 caravanes,
- Saint-Ours les Roches : 7 emplacements permettant l'installation de 15 caravanes.

Sur le territoire, 71 emplacements sont disponibles sur les aires d'accueil, représentant 143 places caravanes.

Le protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil du Puy-de-Dôme

Un protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil du Puy-de-Dôme a été rédigé en 2008 et signé par l'Etat, le Conseil Départemental, l'AGSGV63 et les communes ou EPCI responsables de la gestion des aires d'accueil. Il a été approuvé par délibération du 07 février 2008 par Riom Communauté et du 07 février 2011 par Volvic Sources et Volcans.

Il précise les fondements d'une gestion cohérente de toutes les aires d'accueil des GDV sur le département et précise les principes sur lesquels s'accordent les signataires :

- la mise en œuvre d'une cohérence départementale,
- l'homogénéisation de la gestion des aires d'accueil,
- la participation à la mise en œuvre de la solidarité à l'échelle départementale,
- le renforcement du réseau partenarial d'appui aux collectivités,
- le développement de l'autonomie de familles vers le droit commun.

Il précise les missions des collectivités gestionnaires (article 3.1) et de l'AGSGV63 (article 3.2) ainsi que les modalités financières d'aides à la gestion de l'Etat et du Conseil Départemental.

Pour rappel, les EPCI gestionnaires s'engagent notamment à :

- désigner un élu référent de la commune concernée et de l'EPCI,
- gérer les aires d'accueil dans le respect de la charte qualité du schéma départemental et de la législation en vigueur,
- assurer et coordonner la médiation locale,
- mobiliser les partenariats,
- alerter l'Etat représenté par le Préfet ainsi que le Conseil Départemental sur les questions de salubrité, de sécurité et de scolarité des enfants.

Un avenant à ce protocole, approuvé en commission consultative départemental le 11 février 2015, fait référence à la fiche action n°1 du schéma départemental révisé du 19 décembre 2012 et fait référence à une évaluation annuelle réalisée par l'équipe technique du schéma au travers des rapports d'activité produits au 15 janvier de chaque année et des comptes rendus de visite et d'activités de l'AGSGV63. Il renvoie les modalités de financements des EPCI gestionnaires des aires d'accueil à une convention spécifique entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'EPCI.

La convention financière relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil du Puy-de-Dôme  
Suite à la signature de l'avenant au protocole en 2015, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans avaient signé des conventions financières en 2015 et en 2016, relatives au mode de financement de la gestion des aires d'accueil. Il s'agit aujourd'hui de valider la signature de la convention financière pour l'année 2017.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide de l'Etat (ALT 2 : Aide au Logement Temporaire 2) et l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2017.

En contrepartie, RLV s'engage à respecter les engagements du protocole expliqué ci-dessus et notamment un gardiennage 6 jours par semaine (avec une présence quotidienne non forcément permanente).

Les conventions financières à signer pour l'année 2017 (1 convention par aire d'accueil) précisent le nombre de places caravanes disponibles sur les aires ainsi que le taux d'occupation prévisionnel. Elles rappellent les obligations de l'EPCI gestionnaire :

- les obligations administratives liées à la gestion concernant le règlement intérieur et les documents de gestion ainsi que l'obligation de faire respecter l'application du règlement sur les aires,
- les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des équipements avec notamment les contrôles techniques et la maintenance des installations, l'entretien des espaces communs, le contrôle de la bonne hygiène des lieux,
- les éléments de suivi et le bilan d'activité à fournir au Préfet et au Président du Conseil Départemental.

#### Le calcul de l'ALT 2 et des aides du Conseil Départemental

Les aides sont divisées en deux parties :

- une partie fixe calculée en fonction du nombre de places caravanes disponibles sur les aires soit toutes les places pour les 6 aires de RLV,
- une partie variable en fonction de l'occupation prévisionnelle des places (le taux d'occupation dépend des aires d'accueil).

Les aides sont versées mensuellement par la CAF du Puy-de-Dôme.

Avant le 15 janvier 2018, RLV devra fournir au Préfet et au Président du Conseil Départemental la disponibilité et l'occupation réelle des places caravanes des 6 aires d'accueil, ainsi que le détail des recettes perçues (droit d'occupation et fluides), les consommations de fluides, les dépenses de travaux et d'entretien et l'état des versements de la CAF sur l'année 2017.

Le Préfet et le Président du Conseil Départemental notifieront alors à RLV le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop-perçu à recouvrer selon les situations.

Les aides prévisionnelles pour 2017, en tenant compte de la disponibilité de toutes les places caravanes sur l'année et d'un taux d'occupation moyen (réalisé à partir de l'occupation de 3 dernières années) sont les suivantes :

Aire d'accueil	Nbre pl. carav.	ALT 2 : part fixe	CD 63 : part fixe	Taux d'occup.	ALT 2 : part variable	CD 63 : part variable	Total Aides
Riom	40	43 384,00 €	8 476,80 €	77,55 %	16 435,03 €	3 287,01 €	70 583,84 €
Volvic	32	33 907,20 €	6 781,44 €	77,56 %	13 148,80 €	2 629,76 €	56 467,20 €
Châtel-Guyon	20	21 192,00 €	4 238,40 €	60,01 %	6 358,79 €	1 271,76 €	33 060,95 €
Enval	20	21 192,00 €	10 155,02 €	95,84 %	6 358,79 €	2 031,00 €	39 736,81 €
St Bonnet près Riom	16	16 953,60 €	3 390,72 €	85,57 %	7 253,54 €	1 450,71 €	29 048,57 €
St Ours les Roches	15	15 894,00 €	3 178,80 €	58,46 %	4 645,78 €	929,16 €	24 647,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>151 522,80 €</b>	<b>36 221,18 €</b>		<b>54 200,73 €</b>	<b>11 599,40 €</b>	<b>253 544,11 €</b>
Total part fixe		187 743,98 €		Total part variable	65 800,13 €		

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve les six projets de conventions financières relatives à la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil de Riom Limagne et Volcans pour l'année 2017 (cf annexe Rapport n°37),**
- **autorise le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout avenant éventuel produit au cours de l'année,**
- **autorise le Président à signer les conventions des années suivantes si les ajustements ne concernent que les emplacements disponibles et les taux d'occupation prévisionnels des places caravanes des aires de Riom Limagne et Volcans.**

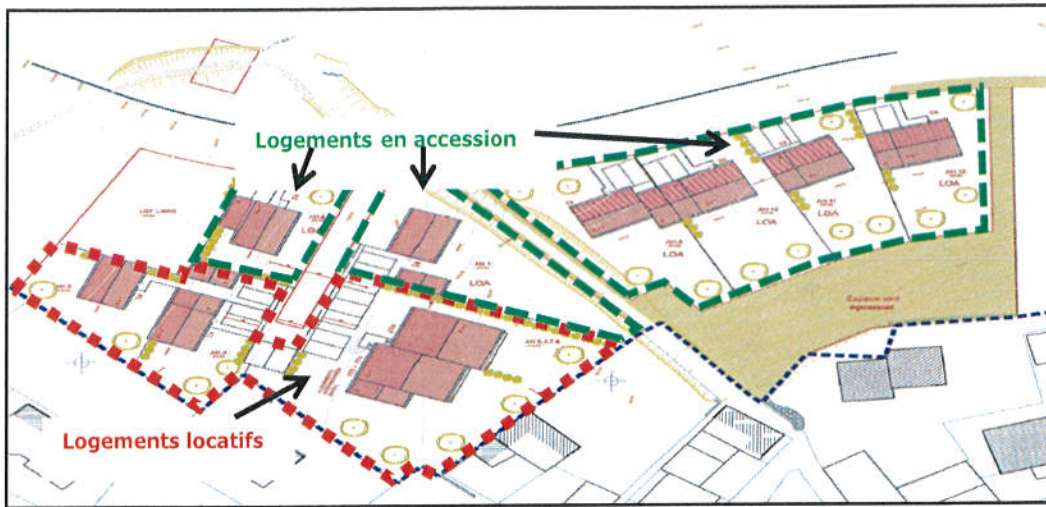
#### **Projet de construction de six logements locatifs sociaux et de six logements en accession sociale à la propriété – lotissement Galoby (Argnat) à Sayat : attribution d'une subvention à Auvergne Habitat**

Auvergne Habitat a travaillé avec la commune de Sayat sur un projet de construction de 6 logements locatifs sociaux et 6 logements en accession sociale à la propriété au sein de l'AFU Galoby, située au nord du bourg d'Argnat, qui comprend globalement une quarantaine de lots.

Le projet comprend la construction de 6 logements locatifs sociaux dont 2 maisons individuelles (T3 et T4) et 4 logements sous forme «intermédiaire» (3 T4 et 1 T3). Les 6 maisons en accession sociale à la propriété sont constituées d'un T3 et de 5 T4.

Chaque logement disposera d'un garage ainsi que de 2 places de stationnement en extérieur.

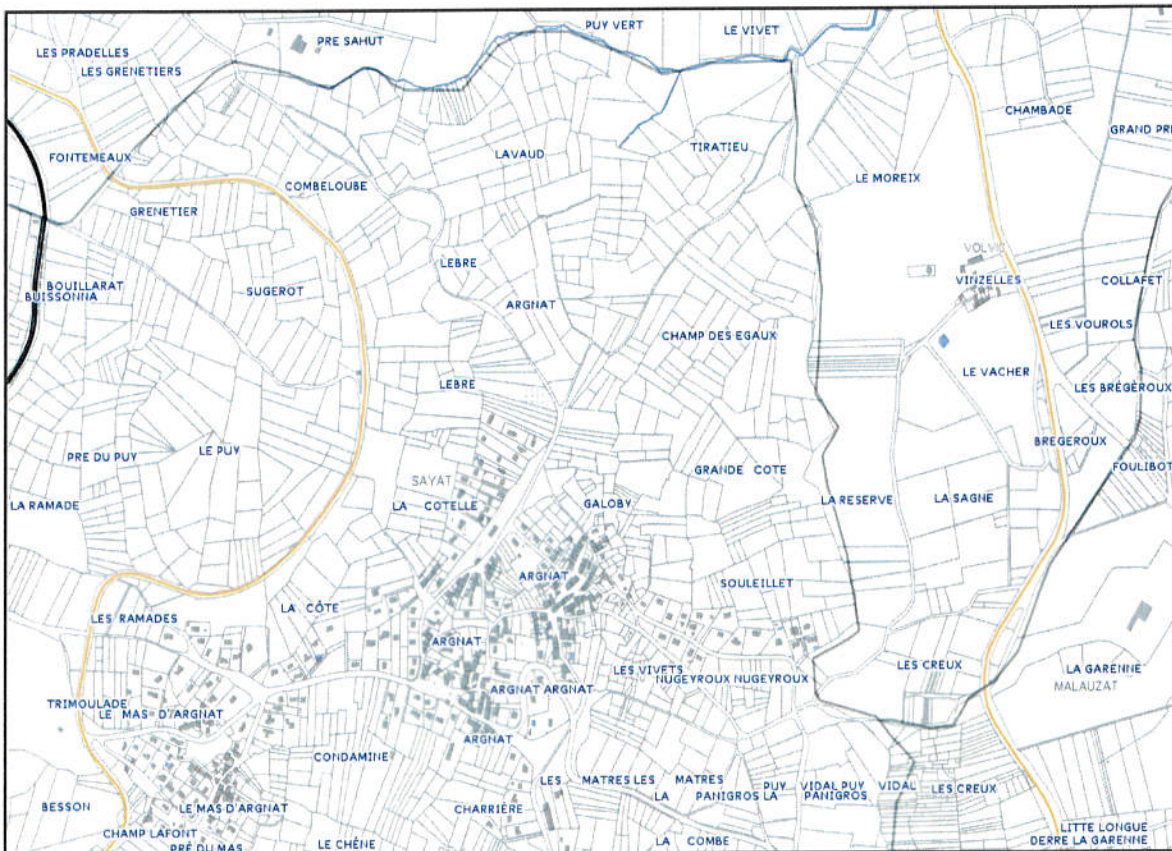
Considérant les coûts d'acquisition des terrains, Auvergne Habitat a demandé à la collectivité une aide de 5 000 € par logement locatif social, soit une subvention de 30 000 € pour ce projet. Cette aide prévue au PLH de VSV fera l'objet d'une convention entre Riom Limagne et Volcans et Auvergne Habitat.



A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de 30 000 € pour ce projet à Auvergne Habitat,
- autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Localisation de l'AFU Galoby



#### Projet de construction de cinq logements locatifs sociaux «la poste» à Saint-Ours les Roches : attribution d'une subvention à l'Ophis

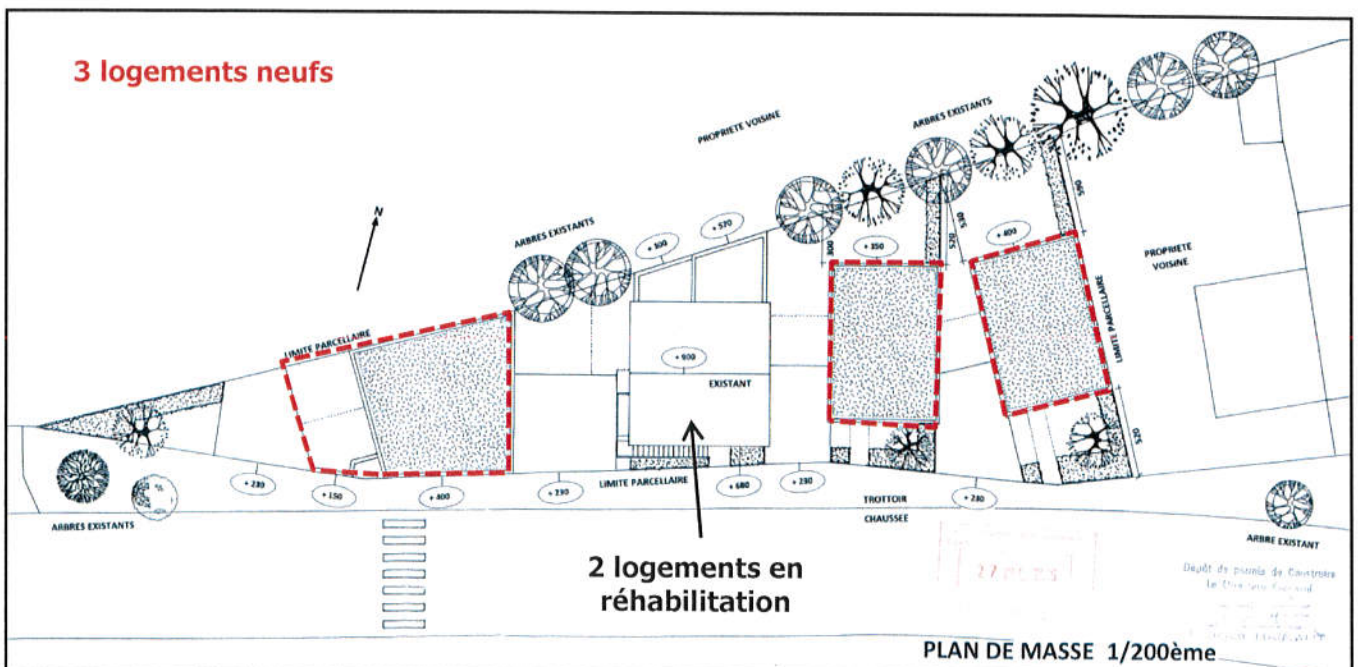
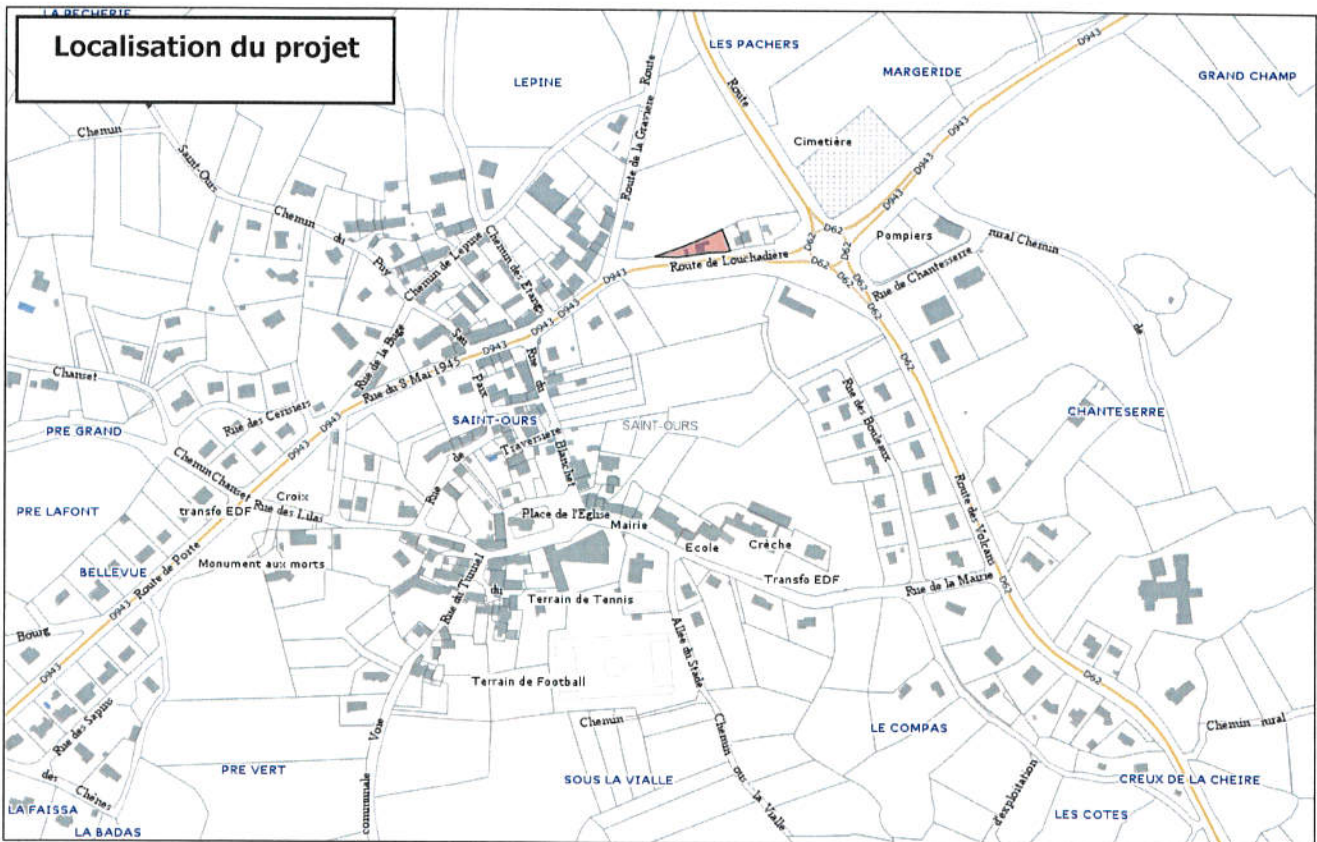
La commune de Saint-Ours, Volvic Sources et Volcans et l'Ophis ont travaillé depuis 2013 sur la définition et le montage du projet de construction de 5 logements «la Poste» à Saint-Ours, route de Louchadière (voir localisation du projet ci-après).

Le projet prend place sur un foncier en entrée de village, appartenant autrefois à La Poste. Le site est composé initialement d'une construction sur un terrain de 684 m<sup>2</sup>.

L'Ophis a proposé à la collectivité un projet de réhabilitation du bâtiment en 2 logements et la construction de 3 logements neufs sur le reste du terrain.  
 Les logements sont composés de 3 T2 et 2 T3, ils disposeront tous d'un garage dédié. Le permis de construire a été déposé fin 2016.

Le foncier est acheté directement par l'Ophis au prix de 30 000 €. Ces logements seront proposés en programmation Etat 2017.

Considérant les coûts du foncier et de l'opération, l'Ophis a demandé à la collectivité une aide de 5 000 € par logement soit une subvention de 25 000 € pour ce projet. Cette aide prévue au PLH de VSV fera l'objet d'une convention entre Riom Limagne et Volcans et l'Ophis.



**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve le versement d'une subvention de 25 000 € pour ce projet, à Auvergne Habitat,
- autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

**Projet de deux logements sociaux sur la commune de Chambaron sur Morge (Pontmort) : rachat des parcelles AC 169 et 171 à l'EPF-Smaf**

Les parcelles non bâties cadastrées AC 169 et 171 situées rue de la Limagne à Pontmort, commune de Chambaron-sur-Morge, d'une superficie globale de 624 m<sup>2</sup> ont été acquises en 2004, via l'EPF Smaf, dans le but de réaliser des logements locatifs sociaux (voir carte ci-dessous). Ce foncier a été acquis au prix de 17 400 €, hors frais d'acquisition et de portage.

A l'issue de la consultation engagée en 2016, Riom Communauté a choisi Auvergne Habitat pour construire 2 logements. Afin d'équilibrer l'opération, le bailleur a demandé à la collectivité la cession du foncier à l'€ symbolique et une subvention d'équilibre de 26 000 €. Ces éléments ont été approuvés par délibération de Riom Communauté en date du 10 novembre 2016.

Le foncier étant porté par l'EPF Smaf pour le compte de Riom Communauté, il est nécessaire de racheter le bien afin de pouvoir le vendre à Auvergne Habitat. Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Le prix de cession toutes taxes comprises est de 17 969,23 €.



**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AC 169 et 171,
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

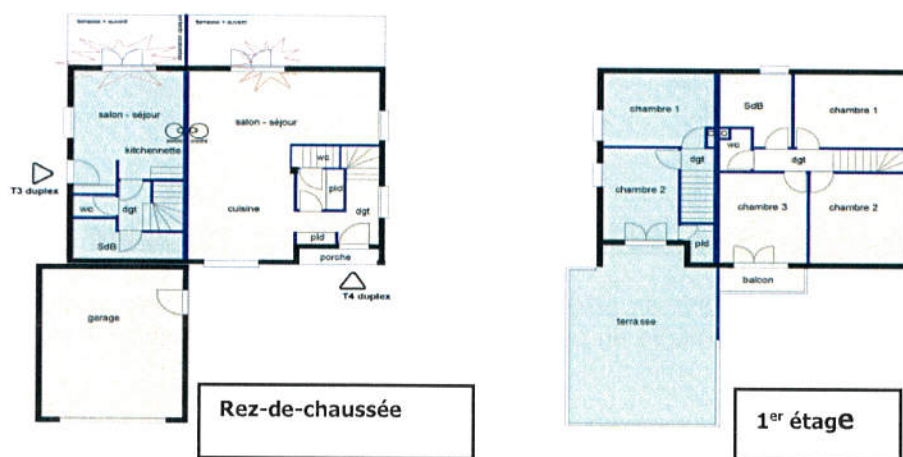
**Projet de réhabilitation de deux logements sociaux sur la commune de Riom, rue du Chandelier : rachat des parcelles AS29 et 30 à l'EPF-Smaf et cession à Logidôme**

La propriété située 8, rue du Chandelier à Riom a été préemptée au printemps 2015 au prix de 140 000 € par l'EPF-Smaf via la commune de Riom, à la demande de Riom Communauté. L'EPF-Smaf est désormais propriétaire du site pour le compte de Riom Limagne et Volcans.

La maison a été acquise dans le cadre du projet de résorption de l'habitat insalubre sur le site de Planchepaleuil, occupé par des familles de gens du voyage. Le relogement des familles est étudié au cas par cas avec la collectivité, l'AGSGV et les bailleurs sociaux.

La propriété est constituée d'une maison d'environ 100 m<sup>2</sup> de surface habitable, localisée sur 2 terrains, totalisant 915 m<sup>2</sup>. La maison est raccordée aux réseaux et est a priori équipée d'un système d'assainissement individuel et possède un chauffage central au fioul.

Suite à la consultation des bailleurs sociaux en 2016 par Riom Communauté, Logidôme a été retenu pour travailler sur le site. Le bailleur propose la réhabilitation de la maison en 2 logements (1 T3 duplex et 1 T4 duplex). Chaque logement disposera d'un jardin privatif et d'une place de stationnement dédiée.



**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve le projet de réhabilitation de 2 logements rue du Chandelier à Riom,
- approuve le rachat des parcelles AS 29 et AS 30 à l'EPF SMAF,
- approuve la cession de la propriété à Logidôme au prix de 25 000 €,
- décide de désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte,
- autorise le Président à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette procédure.

### **Acquisition-amélioration de deux logements (PLAi), rue des douves, à Saint Ignat : garantie d'emprunts pour le compte de l'Ophis**

Le projet d'acquisition amélioration de 2 logements très sociaux (PLAi) dans l'ancien presbytère de Saint-Ignat, situé rue des Douves a été initié en 2013 par la communauté de communes Limagne d'Ennezat.

Pour financer l'opération, l'Ophis a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 322 828 €. Il est convenu que la collectivité garantisse les emprunts à hauteur de 50%, le Conseil Départemental garantissant les 50% restant.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- autorise le Président ou son représentant à intervenir aux conditions précisées ci-dessus au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Ophis,
- habilite le Président à procéder ultérieurement aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.





### 1- Avant-Projet Définitif :

Le travail technique a été réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, ce qui a permis la remise du projet en phase Avant-Projet Définitif (APD) le 17 février 2017.

A ce stade, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux par la maîtrise d'œuvre s'élève à 5 980 000 € HT, ramené à 5 947 300,38 € HT, aux conditions économiques du mois Mo, à savoir le mois d'août 2016.

Il est proposé de maintenir en option, selon les résultats de l'analyse des offres :

- la conservation définitive des planchers des espaces réservés Nord et Est, pour un coût estimé de 104 600 € HT, conditions économiques du mois Mo,
- l'implantation d'une cuve d'eau pluviale dans le cloître, pour un coût estimé de 18 928 € HT, conditions économiques du mois Mo.

Pour mémoire, le montant des travaux en phase programme ainsi qu'en phase APS était estimé à 5 970 000 € HT (soit 7 164 000 € TTC)

### 2- Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre :

Le programme n'ayant pas évolué, le forfait de rémunération n'a pas lieu d'être revu. Il est donc définitivement fixé à 602 035 € HT (y compris la tranche conditionnelle correspondant à une assistance au choix du mobilier fixée à 8 955,00 € HT).

### 3- Répartition des coûts et plan de financement :

L'estimation du financement de cette opération actualisé à l'issue de la restitution de l'APD est ainsi le suivant :

Estimations	Coût de l'opération € HT
Travaux	5 980 000
Maîtrise d'œuvre (dont tranche conditionnelle)	602 035
Contrôle technique et CSPS	21 000
Assurance Dommage Ouvrage	40 000
Aléas et divers	354 371
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 997 406</b>

Le plan de financement prévisionnel proposé par le Maître d'ouvrage est le suivant :

Partenaire	Participation € HT
ETAT – DSIL	1 750 000
ETAT – DETR	150 000
Région Auvergne Rhône Alpes	500 000
Département	500 000
Autofinancement	4 047 406
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 997 406</b>

*Le Président indique qu'une réunion rassemblant les élus des commissions « Culture » et « Travaux » a été organisée le 20 mars dernier afin que chacun puisse bénéficier d'une présentation complète de ce dossier important.*

### A la majorité avec trois abstentions, le conseil communautaire :

- approuve l'Avant-Projet Définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 5 947 300,38 € HT (valeur août 2016),
- autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui prévoit une rémunération de 602 035 € HT,
- approuve le plan de financement présenté et autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des concours financiers.

### Les jardins de la culture – établissement cinématographique : convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux

Monsieur ARVEUF rappelle que par délibération en date du 11 février 2016, modifiée par délibération du 11 mai 2016, Riom communauté avait décidé de conclure avec M Frédéric EMILE, en sa qualité d'exploitant, un

groupement de commandes pour les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

Pour rappel, un groupement de commandes peut être constitué à tout moment de la vie d'une opération pour la passation d'un seul ou de plusieurs marchés relatifs à une même opération.

Lors de la phase d'Avant-Projet Définitif approuvé en séance du 15 décembre 2016, la répartition du coût estimatif des travaux a été arrêtée comme suit :

- 2 361 665 € HT pour Riom Communauté,
- 208 384 € HT pour l'exploitant (valeur mai 2016).

Pour assurer une meilleure coordination et une cohérence de l'ensemble du projet d'établissement cinématographique, il est souhaitable de recourir aux mêmes prestataires pour la réalisation de certains travaux. En effet, les prestations afférentes aux travaux décrits ci-dessous sont financièrement réparties entre les deux maîtrises d'ouvrage avec une continuité voire une simultanéité de leur mise en œuvre.

Les autres travaux ou aménagements resteront à la charge de l'exploitant qui effectuera toutes les opérations de sélection des entreprises et de suivi des travaux.

Il convient de noter que la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique, réunie le 20 mars 2017 pour se prononcer sur le projet de cinéma, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le présent groupement, le montant des travaux et la répartition entre les membres est établie comme suit :

	Part Riom Limagne et Volcans	Part SAS CinéRiom
GROS OEUVRE	100 %	
AMENAGEMENTS DES ABORDS IMMEDIATS	100 %	
ETANCHEITE	100 %	
FINITIONS EXTERIEURES DE FAÇADE	100 %	
MENUISERIES EXTERIEURES	100 %	
CLOISONNEMENT		100 %
RESEAU EAU		100 %
CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	100 %	
CFO CFA – TERMINAUX – SIGNALÉTIQUE	34 %	66 %
SECURITE INCENDIE		100 %
REVETEMENTS DE SOL AU LOT GROS OEUVRE		100 %
SERRURIE METALLERIE		100 %
TOTAL € HT	2 361 665,00	277 483,00

La part de l'exploitant a été réévaluée par rapport à la remise de l'APD car certains travaux initialement exclus de la consultation doivent être menés conjointement afin d'assurer une meilleure coordination.

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants jusqu'à la notification des marchés.

Il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels, ou à défaut, d'assumer la responsabilité des difficultés d'exécution ou litiges qu'il pourrait générer.

Le choix des attributaires sera réalisé par une commission ad hoc constituée à cet effet, composée d'un représentant de chaque membre et présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Afin de faciliter de déroulement de la procédure de consultation et conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil communautaire

chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Il est envisagé de procéder ainsi, au regard de l'étendue des besoins précisée ci-dessus et du montant prévisionnel de travaux précité.

#### **A la majorité avec trois abstentions, le conseil communautaire :**

- **autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des travaux pour la construction du cinéma conclu avec la SAS Cinériom,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **désigne pour siéger à la commission du groupement :**
  - **Membre titulaire : Jean Pierre BOISSET**
  - **Membre suppléant : Alain PAULET**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et les marchés issus du groupement de commandes.**

#### **Musée Mandet –exposition Lame des chevaliers : tarifs des catalogues**

Monsieur BOISSET explique que le musée Mandet organise chaque année au moins une exposition temporaire. Afin d'accompagner ces expositions, des catalogues sont réalisés dans un format 20,1 cm X 23,5 cm et constituent ainsi une collection.

Chaque catalogue fait l'objet d'une consultation pour sa réalisation. Le prix est fixé notamment en fonction de son importance.

Pour l'exposition temporaire Lame des chevaliers qui doit débiter le 24 juin, le catalogue initialement envisagé devait faire 76 pages et être vendu au prix de 19 €. L'intérêt de la thématique et le nombre important de pièces des collections permanentes qui vont être présentées dans l'exposition conduit à la réalisation d'un catalogue de 96 pages.

Après consultation, les éditions SNOECK ont été retenues pour réaliser ce document, pour un montant de 6 572€ TTC. Ainsi 900 exemplaires vont être édités dont 500 seront diffusés par l'éditeur.

Le musée Mandet disposera donc de 400 exemplaires. Afin d'assurer la promotion de cette exposition mais aussi des collections permanentes liées à l'exposition, ou à titre de cadeaux pour différentes occasions des catalogues sont offerts à différents partenaires, il convient donc d'en garder 100 exemplaires qui ne seront pas mis à la vente.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif du catalogue de l'exposition Lame des chevaliers à 20 € et de proposer 300 exemplaires à la vente.**

#### **PETITE-ENFANCE JEUNESSE**

#### **Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacun des neufs établissements**

Madame SCHOTTEY explique que la Prestation de service unique (PSU) est une aide nationale au fonctionnement, versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) par les Caisses d'allocations familiales. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, dans la limite du prix plafond fixé par la Caisse nationale des allocations familiales, déduction faite des participations familiales.

A titre d'information, le concours actuel apporté par la CAF pour la gestion de ces structures est d'environ 1,4 millions d'€ par an.

La convention d'objectif et de financement doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et le gestionnaire de chaque structure.

L'ensemble des conventions signées par les anciens EPCI sont arrivées à échéance fin 2016.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer de nouvelles conventions pour chacune des neuf structures d'accueil existantes gérées par Riom Limagne et Volcans.  
Chaque convention d'objectif et de financement est complétée par une annexe identifiant chaque structure.

La liste des structures concernées est la suivante :

- Multi accueil de Châtel-Guyon : 44 places
- Multi accueil de Riom : 83 places
- Multi accueil de Volvic : 20 places
- Multi accueil de Pagnat : 15 places
- Multi accueil d'Ennezat : 25 places
- Multi accueil de Sayat : 15 places
- Multi accueil de Saint-Ours-les-Roches : 15 places
- Crèche familiale : 50 places
- Micro crèche de Saint-Laure : 10 places

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions de financement et d'objectifs avec la CAF pour chacune des neuf structures d'accueil de Riom Limagne et Volcans.**

\* \* \*

### CALENDRIER

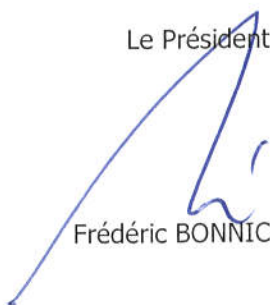
Les prochains conseils communautaires se dérouleront aux dates suivantes :

- Mardi 2 mai 2017 à 19 h 30 à l'Espace culturel d'Ennezat,
- Mardi 30 mai 2017 à 18 h 30 à Mozac (salle de l'Arlequin),
- Mardi 11 juillet 2017 à 18 h 30 à Riom (salle Dumoulin),
- Mardi 26 septembre 2017 à 18 h 30 à Riom (salle Dumoulin)
- Mardi 24 octobre 2017 à 18 h 30 à l'Espace culturel d'Ennezat,
- Mardi 19 décembre 2017 à 18 h 30 à Riom (salle Dumoulin).

*Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités de chacun.*


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Président

  
Frédéric BONNICHON

La Secrétaire de séance



  
Catherine HOARAU